

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022 à 09h30 à la salle la Vigneraie à WETTOLSHEIM
- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022
- Point 3 Décisions financières
- a. Approbation du Compte de Gestion 2021
 - b. Approbation du Compte Administratif 2021
 - c. Affectation du résultat 2021 dans le budget 2022
 - d. Droit syndical
 - e. Budget Primitif 2022
- Point 4 Taux de cotisation des collectivités non affiliées et taux relatifs à la convention de mise à disposition du secrétariat du Conseil médical au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
- a. Collectivités non affiliées adhérentes au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984)
 - b. Collectivités non affiliées conventionnées
- Point 5 Etat du personnel
- a. Création d'emploi
 - b. Modification d'emploi
- Point 6 Présentation du Rapport Social Unique 2020

Point 7 Concours et examens professionnels

a. Décompte provisoire Concours et Examens organisés en convention – session 2020

1. Organisation Interrégionale

- b. Montant versé par les candidats au titre des frais de gestion, d'impression et d'envoi aux concours et examens
- c. Organisation de l'examen de sergent de sapeur-pompier professionnel

Point 8 Formation secrétaire de mairie

Point 9 Elections professionnelles

- a. Fixation du nombre et désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité Social Territorial (CST)
- b. Organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B et C
- c. Organisation des élections des représentants du personnel de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Point 10 Médiation préalable obligatoire (MPO)

Point 11 Protection sociale complémentaire santé

Point 12 Interrégion

Point 13 Conseil médical

Point 14 Commission d'appel d'offres

Point 15 Contrat groupe d'assurance statutaire

- a. Contrat groupe - modifications règlementaires
- b. Contrat d'assurance statutaire pour le personnel du Centre de Gestion

Point 16 Informations

- a. Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson
- b. Liste des marchés à procédure adaptée

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Ordre du jour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-48-01.00 (MI236722193)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Ordre du jour-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration
du 29/03/2022

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329 ordre du jour.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 11:48

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 11:48

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 11:53

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022 à 09h30 à la salle la Vigneraie à WETTOLSHEIM**

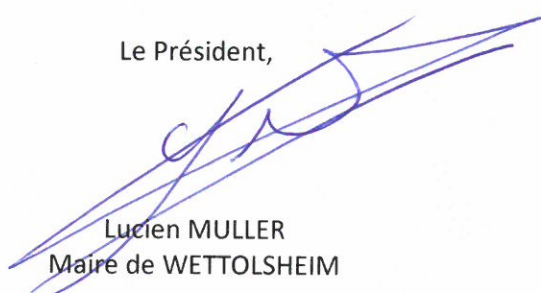
Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 18 janvier 2022, a été transmis via WeTransfer aux Conseillers en date du 24 janvier 2022.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-49-13.00 (MI236722204)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration du 18 janvier 2022 à 09h30 à la salle
la Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point1.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 11:49

Date 07/04/22 à 11:49

Date 07/04/22 à 11:53

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : **Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022**

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'Administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Neuf-Brisach	01	C	01/01/22	
Kingersheim	06	C	01/01/22	
Kingersheim	07	C	01/01/22	
Communauté de communes de Thann-Cernay	10	C	01/01/22	
Communauté de communes de Thann-Cernay	11	C	01/01/22	
CCAS de Saint-Louis	12	C	01/01/22	
CCAS de Saint-Louis	13	C	01/01/22	
Riedisheim	16	C	01/01/22	
Wittelsheim	20	C	01/01/22	
Jebsheim	24	C	01/01/22	
Riedisheim	26	C	01/01/22	
Saint-Louis	02	C	03/01/22	
Saint-Louis	03	C	03/01/22	
Saint-Louis	04	C	03/01/22	
Kingersheim	05	C	03/01/22	
Communauté de communes région de Guebwiller	08	C	03/01/22	
Sainte-Croix-en-Plaine	09	C	03/01/22	
Lièpvre	14	C	03/01/22	
Riedisheim	15	C	03/01/22	
Wittelsheim	17	C	03/01/22	
Riedisheim	18	C	03/01/22	
Saint-Louis Agglomération	27	C	03/01/22	
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	19	C	04/01/22	
Wittenheim	21	C	05/01/22	
Wittelsheim	22	C	05/01/22	
Saint-Louis	23	C	05/01/22	
Huningue	25	C	06/01/22	
Saint-Louis Agglomération	28	C	07/01/22	
Saint-Louis Agglomération	29	C	07/01/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	31	C	10/01/22	
Colmar	30	C	11/01/22	
SIVU Scolaire des cinq Villages	32	C	11/01/22	
Wittelsheim	33	C	11/01/22	
SIVU Scolaire de Linsdorf Bettlach Fislis	34	C	11/01/22	
Wittenheim	35	C	11/01/22	
Muntzenheim	36	C	14/01/22	
Saint-Louis	37	C	14/01/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	38	C	14/01/22	
Hagenthal-le-Haut	39	C	14/01/22	
Hesingue	46	C	14/01/22	
Heidwiller	47	C	14/01/22	
Kingersheim	41	C	18/01/22	
Colmar Agglomération	42	C	18/01/22	
Wittenheim	43	C	18/01/22	
Wittenheim	44	C	18/01/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	48	C	19/01/22	
Huningue	45	C	20/01/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	49	C	20/01/22	
Porte du Ried	50	C	24/01/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	51	C	24/01/22	
SIVU Scolaire Balschwiller Buethwiller	52	C	24/01/22	
Colmar	54	C	25/01/22	
Niederhergheim	64	C	25/01/22	
Hagenthal-le-Haut	53	C	28/01/22	
Wittenheim	55	C	31/01/22	
Saint-Louis Agglomération	56	C	31/01/22	
Wihr-au-Val	57	C	31/01/22	
Mulhouse	58	C	31/01/22	
Mulhouse	59	C	31/01/22	
Hombourg	60	C	31/01/22	
Communauté de communes de Thann-Cernay	61	C	31/01/22	
Communauté de communes de Thann-Cernay	62	C	31/01/22	
Wittenheim	63	C	31/01/22	
Wittelsheim	65	C	31/01/22	
Wittelsheim	69	C	31/01/22	
Wittelsheim	66	C	01/02/22	
Wittelsheim	67	C	01/02/22	
Wittelsheim	68	C	01/02/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	70	C	01/02/22	
Mulhouse	71	C	01/02/22	
Mulhouse	72	C	01/02/22	
Communauté de communes de Thann-Cernay	73	C	01/02/22	
Lièpvre	74	C	01/02/22	
Colmar	76	C	01/02/22	
Kingersheim	108	C	01/02/22	
Colmar	75	C	02/02/22	
Flaxlanden	77	C	03/02/22	
Vogelgrun	78	C	03/02/22	
Wittenheim	79	C	03/02/22	
Wittenheim	80	C	03/02/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	81	C	03/02/22	
Oberhergheim	82	C	03/02/22	
Oberhergheim	83	C	03/02/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	84	C	03/02/22	
Vieux-Thann	85	C	03/02/22	
Wittenheim	86	C	03/02/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	87	C	03/02/22	
Saint-Louis	88	C	03/02/22	
Saint-Louis	89	C	03/02/22	
Bergheim	90	C	04/02/22	
Vieux-Thann	91	C	08/02/22	
Bartenheim	92	C	08/02/22	
Bartenheim	93	C	08/02/22	
Kingersheim	94	C	08/02/22	
Kingersheim	95	C	08/02/22	
Kingersheim	96	C	08/02/22	
Colmar	97	C	08/02/22	
Colmar	98	C	08/02/22	
Colmar	99	C	08/02/22	
Hémingue	100	C	08/02/22	
Communauté de communes Sundgau	101	C	08/02/22	
Saint-Louis	102	C	08/02/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	103	C	08/02/22	
Altkirch	104	C	08/02/22	
Altkirch	105	C	08/02/22	
Syndicat Pôle Ried Brun / collège de Fortschwihr	106	C	08/02/22	
Masevaux-Niederbruck	107	C	08/02/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	109	C	15/02/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	110	C	15/02/22	
Saint-Louis	111	C	15/02/22	
Saint-Louis	112	C	15/02/22	
Saint-Louis	113	C	15/02/22	
Saint-Louis	114	C	15/02/22	
Saint-Louis	115	C	15/02/22	
Kingersheim	116	C	15/02/22	
Kingersheim	117	C	15/02/22	
Riedisheim	118	C	18/02/22	
Riedisheim	119	C	18/02/22	
Riedisheim	120	C	18/02/22	
Ingersheim	121	C	18/02/22	
Saint-Louis	122	C	18/02/22	
Colmar	123	C	18/02/22	
Colmar	124	C	18/02/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Colmar	125	C	18/02/22	
Colmar Agglomération	126	C	18/02/22	
Neuf-Brisach	127	C	18/02/22	
Huningue	128	C	18/02/22	
Huningue	129	C	18/02/22	
Wittelsheim	130	C	21/02/22	
Wittelsheim	131	C	21/02/22	
Wittelsheim	132	C	21/02/22	
Saint-Louis	133	C	21/02/22	
Hagenthal-le-Haut	134	C	21/02/22	
Saint-Louis	135	C	24/02/22	
Colmar	136	C	24/02/22	
Colmar	137	C	24/02/22	
Colmar	138	C	24/02/22	
Wihr-au-Val	139	C	24/02/22	
Labaroche	140	C	24/02/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	141	C	24/02/22	
Riedisheim	142	C	24/02/22	
Huningue	143	C	25/02/22	
Mulhouse	144	C	25/02/22	
Wittenheim	145	C	25/02/22	
Hombourg	926	C	01/10/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	927	C	01/10/21	Convention de 2021
Orbey	928	C	01/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	929	C	01/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	930	C	01/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	931	C	01/10/21	Convention de 2021
Flaxlanden	932	C	01/10/21	Convention de 2021
Flaxlanden	933	C	01/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	934	C	02/10/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	935	C	05/10/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	936	C	05/10/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	937	C	05/10/21	Convention de 2021
Rantzwiller	938	C	08/10/21	Convention de 2021
Cernay	939	C	08/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	940	C	08/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	941	C	08/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	942	C	08/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	943	C	12/10/21	Convention de 2021
Kingersheim	944	C	12/10/21	Convention de 2021
Syndicat Pôle Ried Brun / Collège de Fortschwihr	945	C	12/10/21	Convention de 2021
Vieux-Thann	946	C	13/10/21	Convention de 2021
Neuf-Brisach	948	C	15/10/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Communauté de communes Région de Guebwiller	949	C	18/10/21	Convention de 2021
Colmar	950	C	18/10/21	Convention de 2021
Hésingue	951	C	18/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	952	C	19/10/21	Convention de 2021
Muhlbach-sur-Munster	953	C	19/10/21	Convention de 2021
Huningue	954	C	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	955	C	25/10/21	Convention de 2021
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	956	C	25/10/21	Convention de 2021
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	957	C	25/10/21	Convention de 2021
Courtavon	958	C	25/10/21	Convention de 2021
Folgensbourg	959	C	25/10/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire de Courtavon Levoncourt Liebsdorf	960	C	25/10/21	Convention de 2021
Sivu Eschbach Griesbach Gunsbach	961	C	25/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	962	C	25/10/21	Convention de 2021
Colmar	963	C	25/10/21	Convention de 2021
Rosenau	964	C	25/10/21	Convention de 2021
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	965	C	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	966	C	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	967	C	26/10/21	Convention de 2021
Huningue	968	C	27/10/21	Convention de 2021
Huningue	969	C	27/10/21	Convention de 2021
Colmar	970	C	27/10/21	Convention de 2021
Wasserbourg	971	C	29/10/21	Convention de 2021
Kingersheim	972	C	29/10/21	Convention de 2021
Kingersheim	973	C	29/10/21	Convention de 2021
Folgensbourg	974	C	29/10/21	Convention de 2021
Colmar	975	C	29/10/21	Convention de 2021
Colmar	976	C	29/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	977	C	29/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	978	C	29/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	979	C	29/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	980	C	29/10/21	Convention de 2021
Seppois-le-Bas	981	C	29/10/21	Convention de 2021
Saint-Bernard	982	C	29/10/21	Convention de 2021
Wihr-au-Val	983	C	29/10/21	Convention de 2021
Rammersmatt	988	C	01/11/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire de Leimbach/Rammersmatt	989	C	01/11/21	Convention de 2021
Soultzbach-les-Bains	990	C	01/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	991	C	01/11/21	Convention de 2021
Steinbrunn-le-Haut	992	C	01/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1002	C	01/11/21	Convention de 2021
Neuf-Brisach	984	C	04/11/21	Convention de 2021
SIVU Périscolaire Les Lutins du Hohnack	985	C	04/11/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CCAS de Saint-Louis	986	C	04/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	987	C	04/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	993	C	05/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	994	C	05/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	995	C	05/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	996	C	05/11/21	Convention de 2021
Colmar	997	C	05/11/21	Convention de 2021
Colmar	998	C	05/11/21	Convention de 2021
Colmar	999	C	05/11/21	Convention de 2021
Colmar	1000	C	05/11/21	Convention de 2021
Brunstatt-Didenheim	1001	C	05/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1003	C	08/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1004	C	08/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1005	C	08/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	1006	C	08/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	1007	C	08/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1008	C	08/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1009	C	08/11/21	Convention de 2021
Hombourg	1010	C	08/11/21	Convention de 2021
Vieux-Thann	1011	C	08/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1012	C	08/11/21	Convention de 2021
Reiningue	1013	C	08/11/21	Convention de 2021
Hémingue	1014	C	10/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1015	C	10/11/21	Convention de 2021
Huningue	1016	C	10/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1017	C	10/11/21	Convention de 2021
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	1018	C	16/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	1019	C	16/11/21	Convention de 2021
Vieux-Thann	1020	C	22/11/21	Convention de 2021
Colmar	1021	C	22/11/21	Convention de 2021
Ingersheim	1023	C	22/11/21	Convention de 2021
Soultzeren	1024	C	22/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1025	C	22/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	1026	C	22/11/21	Convention de 2021
Lièpvre	1027	C	23/11/21	Convention de 2021
Labaroche	1028	C	25/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	1029	C	26/11/21	Convention de 2021
Mulhouse	1030	C	26/11/21	Convention de 2021
Mulhouse	1031	C	26/11/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	1032	C	26/11/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	1033	C	26/11/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	1034	C	26/11/21	Convention de 2021
Cernay	1035	C	29/11/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1036	C	29/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1037	C	29/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1038	C	29/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1039	C	29/11/21	Convention de 2021
Colmar	1040	C	29/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1041	C	30/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1042	C	30/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1043	C	30/11/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1044	C	30/11/21	Convention de 2021
Ingersheim	1046	C	30/11/21	Convention de 2021
Hagenthal-le-haut	1088	C	01/12/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1047	C	02/12/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1048	C	02/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1049	C	02/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	1050	C	02/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1051	C	03/12/21	Convention de 2021
Village-Neuf	1052	C	03/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	1053	C	03/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1054	C	06/12/21	Convention de 2021
Sausheim	1055	C	16/12/21	Convention de 2021
Labaroche	1056	C	16/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	1057	C	16/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	1058	C	16/12/21	Convention de 2021
Hombourg	1059	C	16/12/21	Convention de 2021
Leimbach	1060	C	16/12/21	Convention de 2021
Andolsheim	1061	C	16/12/21	Convention de 2021
Hésingue	1062	C	16/12/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire Mooslargue Seppois-le-Haut	1063	C	16/12/21	Convention de 2021
Colmar	1064	C	16/12/21	Convention de 2021
Linthal	1065	C	17/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1066	C	17/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	1067	C	17/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	1068	C	17/12/21	Convention de 2021
Folgensbourg	1069	C	20/12/21	Convention de 2021
Hésingue	1070	C	20/12/21	Convention de 2021
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	1071	C	22/12/21	Convention de 2021
Feldkirch	1072	C	22/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	1073	C	22/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	1074	C	22/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1075	C	22/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1076	C	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1077	C	22/12/21	Convention de 2021
CCPAROVIC	1078	C	23/12/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittelsheim	1079	C	23/12/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1080	C	23/12/21	Convention de 2021
Wittelsheim	1081	C	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	1082	C	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	1083	C	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	1084	C	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	1085	C	23/12/21	Convention de 2021
Mulhouse	1086	C	23/12/21	Convention de 2021
Hagenthal-le-haut	1089	C	24/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1091	C	24/12/21	Convention de 2021
Wuenheim	1092	C	24/12/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire Jura Alsacien	1093	C	24/12/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire Jura Alsacien	1094	C	24/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	1095	C	28/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	15-01	A	04/01/22	
Riedisheim	18-01	A	14/01/22	
Wittelsheim	22-01	A	17/01/22	
Wittelsheim	33-01	A	17/01/22	
Kingersheim	07-01	A	18/01/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	49-01	A	22/01/22	
Saint-Louis	03-01	A	01/02/22	
Saint-Louis	04-01	A	01/02/22	
Kingersheim	06-01	A	01/02/22	
CCAS de Saint-Louis	12-01	A	01/02/22	
Jebsheim	24-01	A	01/02/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	31-01	A	01/02/22	
Wittenheim	35-01	A	01/02/22	
Wittenheim	63-01	A	05/02/22	
Riedisheim	26-01	A	08/02/22	
Kingersheim	41-01	A	15/02/22	
Saint-Louis	37-01	A	25/02/22	
Saint-Louis	03-02	A	25/02/22	
Saint-Louis	04-02	A	25/02/22	
Vieux-Thann	91-01	A	28/02/22	
Riedisheim	449-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Eurodistrict RFCSA	827-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Kingersheim	829-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	883-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	934-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	979-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Steinbrunn-le-Haut	992-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	1015-01	A	01/01/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1025-01	A	01/01/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Hagenthal-le-Haut	130-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	391-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	847-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	859-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Kingersheim	923-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Reiningue	843-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Huningue	969-02	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	206-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	223-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	273-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Kingersheim	710-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Kingersheim	830-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittelsheim	931-03	A	01/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	776-04	A	01/01/22	Convention de 2021
Communauté de communes de Thann-Cernay	886-04	A	01/01/22	Convention de 2021
Saint-Louis	910-04	A	01/01/22	Convention de 2021
Saint-Louis	871-05	A	01/01/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-07	A	01/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	860-01	A	02/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	586-02	A	02/01/22	Convention de 2021
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	877-01	A	03/01/22	Convention de 2021
Kingersheim	1051-01	A	05/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-02	A	05/01/22	Convention de 2021
Colmar	362-03	A	05/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	1015-02	A	07/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	727-06	A	08/01/22	Convention de 2021
Hombourg	1059-01	A	11/01/22	Convention de 2021
Hémingue	1070-01	A	15/01/22	Convention de 2021
Petit-Landau	911-04	A	19/01/22	Convention de 2021
Riedisheim	1015-03	A	24/01/22	Convention de 2021
Wittelsheim	901-02	A	31/01/22	Convention de 2021
Wittenheim	930-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Colmar	970-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Bernard	982-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Soultzbach-les-Bains	990-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Colmar	1000-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Village-Neuf	1052-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1066-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Riedisheim	1073-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Huningue	1082-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Mulhouse	1086-01	A	01/02/22	Convention de 2021
Kingersheim	726-02	A	02/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	832-02	A	01/02/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Steinbrunn-le-Haut	992-02	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1025-02	A	01/02/22	Convention de 2021
Hombourg	1059-02	A	03/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	528-03	A	01/02/22	Convention de 2021
Munwiller	912-03	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	967-03	A	01/02/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	986-03	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1002-03	A	01/02/22	Convention de 2021
Colmar Agglomération	350-04	A	01/02/22	Convention de 2021
Bartenheim	820-04	A	01/02/22	Convention de 2021
Kingersheim	830-04	A	01/02/22	Convention de 2021
Wittenheim	977-04	A	01/02/22	Convention de 2021
Brechaumont	800-05	A	01/02/22	Convention de 2021
Communauté de communes de Thann-Cernay	886-05	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	910-05	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-06	A	01/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	871-06	A	01/02/22	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-06	A	01/02/22	Convention de 2021
Colmar Agglomération	564-07	A	01/02/22	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-08	A	01/02/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-03	A	05/02/22	Convention de 2021
Wittelsheim	1081-01	A	07/02/22	Convention de 2021
Riedisheim	727-07	A	07/02/22	Convention de 2021
Metzeral	812-01	A	08/02/22	Convention de 2021
Riedisheim	845-01	A	08/02/22	Convention de 2021
Wittelsheim	906-02	A	08/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	682-04	A	08/02/22	Convention de 2021
Rosenau	47-01	A	15/02/22	Convention de 2021
Wittersdorf	875-01	A	15/02/22	Convention de 2021
Wittenheim	907-01	A	15/02/22	Convention de 2021
Andolsheim	1061-01	A	15/02/22	Convention de 2021
Kingersheim	777-02	A	15/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	1026-01	A	21/02/22	Convention de 2021
Mittlach	123-02	A	21/02/22	Convention de 2021
Reiningue	843-03	A	21/02/22	Convention de 2021
Petit-Landau	911-05	A	21/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1077-01	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	802-02	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	1025-03	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	528-04	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	967-04	A	25/02/22	Convention de 2021
Brechaumont	800-06	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	910-06	A	25/02/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Colmar Agglomération	697-07	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-07	A	25/02/22	Convention de 2021
Saint-Louis	871-07	A	25/02/22	Convention de 2021
Neuf-Brisach	194-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Wintzenheim	739-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Steinbrunn-le-Haut	758-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Munster	774-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Flaxlanden	790-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Bréchaumont	800-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Huningue	809-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Riedisheim	849-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Cernay	851-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Cernay	852-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Neuf-Brisach	870-01	A	01/10/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	292-02	A	01/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	433-02	A	01/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	567-02	A	01/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	682-02	A	01/10/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-04	A	01/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	859-01	A	02/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	206-02	A	02/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	223-02	A	02/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	273-02	A	02/10/21	Convention de 2021
Colmar	720-01	A	04/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	805-02	A	04/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	525-04	A	04/10/21	Convention de 2021
Hombourg	926-01	A	05/10/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-02	A	08/10/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	564-03	A	08/10/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	568-03	A	08/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	622-02	A	08/10/21	Convention de 2021
Colmar	707-01	A	08/10/21	Convention de 2021
Colmar	715-01	A	08/10/21	Convention de 2021
Colmar	728-01	A	08/10/21	Convention de 2021
Niederhergheim	70-07	A	09/10/21	Convention de 2021
Communauté de communes Thann-Cernay	886-01	A	11/10/21	Convention de 2021
Hésingue	874-01	A	13/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	899-01	A	13/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	914-01	A	13/10/21	Convention de 2021
Riedisheim	776-02	A	13/10/21	Convention de 2021
Reiningue	743-01	A	15/10/21	Convention de 2021
Hombourg	926-02	A	16/10/21	Convention de 2021
Hettenschlag	308-03	A	16/10/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Kingersheim	867-02	A	18/10/21	Convention de 2021
Kirchberg	250-01	A	19/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	732-01	A	19/10/21	Convention de 2021
Kingersheim	944-01	A	22/10/21	Convention de 2021
Riedisheim	847-01	A	23/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	910-01	A	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	919-01	A	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	816-02	A	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	818-02	A	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	764-03	A	25/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	684-04	A	25/10/21	Convention de 2021
Wittelsheim	525-05	A	25/10/21	Convention de 2021
Neuf-Brisach	404-01	A	26/10/21	Convention de 2021
Communauté de communes Thann-Cernay	873-01	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	920-01	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	921-01	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	817-02	A	26/10/21	Convention de 2021
Bartenheim	820-02	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	683-03	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	805-03	A	26/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	572-04	A	26/10/21	Convention de 2021
Wihr-au-Val	268-01	A	27/10/21	Convention de 2021
Saint-Louis	871-02	A	27/10/21	Convention de 2021
Niederhergheim	70-08	A	27/10/21	Convention de 2021
Wittenheim	914-02	A	28/10/21	Convention de 2021
Munwiller	912-01	A	31/10/21	Convention de 2021
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	276-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Wettolsheim	755-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	906-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Petit-Landau	911-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	913-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	923-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	931-01	A	01/11/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	935-01	A	01/11/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	936-01	A	01/11/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	937-01	A	01/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	710-02	A	01/11/21	Convention de 2021
Communauté de communes Thann-Cernay	748-02	A	01/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	760-02	A	01/11/21	Convention de 2021
Bréchaumont	800-02	A	01/11/21	Convention de 2021
Cernay	852-02	A	01/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	244-03	A	01/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	567-03	A	01/11/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Liebenswiller	590-04	A	01/11/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-05	A	01/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	830-02	A	04/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	726-01	A	08/11/21	Convention de 2021
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	765-01	A	08/11/21	Convention de 2021
Communauté de communes Thann-Cernay	886-02	A	08/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-03	A	08/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	564-04	A	08/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	568-04	A	08/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	333-01	A	10/11/21	Convention de 2021
Hombourg	1010-01	A	10/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	727-02	A	13/11/21	Convention de 2021
Wittenheim	914-03	A	13/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	991-01	A	15/11/21	Convention de 2021
Hesingue	951-01	A	16/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	727-03	A	16/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	901-01	A	18/11/21	Convention de 2021
Riedisheim	776-03	A	20/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	777-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	741-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	801-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	802-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	804-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	966-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	967-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1002-01	A	23/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	1006-01	A	22/11/21	Convention de 2021
Mulhouse Alsace Agglomération	626-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Wettolsheim	755-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	910-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Petit-Landau	911-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	913-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	920-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	921-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Hombourg	1010-02	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	816-03	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	818-03	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	871-03	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	764-04	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	572-05	A	23/11/21	Convention de 2021
Saint-Louis	684-05	A	23/11/21	Convention de 2021
Colmar	963-01	A	25/11/21	Convention de 2021
Muhlbach-sur-Munster	953-01	A	25/11/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	969-01	A	25/11/21	Convention de 2021
Wittenheim	977-01	A	25/11/21	Convention de 2021
Colmar	378-02	A	25/11/21	Convention de 2021
Colmar	589-02	A	25/11/21	Convention de 2021
Orbey	928-01	A	26/11/21	Convention de 2021
Huningue	809-02	A	26/11/21	Convention de 2021
Kingersheim	1006-02	A	26/11/21	Convention de 2021
Bréchaumont	800-03	A	26/11/21	Convention de 2021
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	792-01	A	29/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	350-02	A	29/11/21	Convention de 2021
Hémingue	951-02	A	29/11/21	Convention de 2021
Cernay	852-03	A	29/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-04	A	29/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	564-05	A	29/11/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	568-05	A	29/11/21	Convention de 2021
Vieux-Thann	1020-01	A	30/11/21	Convention de 2021
Wittelsheim	931-02	A	30/11/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	986-01	A	01/12/21	Convention de 2021
Munwiller	912-02	A	01/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	935-02	A	01/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	936-02	A	01/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	937-02	A	01/12/21	Convention de 2021
Communauté de communes de Thann-Cernay	886-03	A	01/12/21	Convention de 2021
Liebenswiller	590-05	A	01/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	365-06	A	01/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	993-01	A	02/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	994-01	A	02/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	995-01	A	02/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	996-01	A	02/12/21	Convention de 2021
Colmar	715-02	A	02/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	391-01	A	03/12/21	Convention de 2021
Colmar	464-01	A	03/12/21	Convention de 2021
Colmar	502-01	A	03/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	744-01	A	03/12/21	Convention de 2021
Rantzwiller	104-02	A	03/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	910-03	A	03/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	871-04	A	03/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	727-04	A	04/12/21	Convention de 2021
Mulhouse	1030-01	A	06/12/21	Convention de 2021
Mulhouse	1031-01	A	06/12/21	Convention de 2021
Hémingue	1014-01	A	07/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	977-02	A	07/12/21	Convention de 2021
Meyenheim	918-01	A	08/12/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	682-03	A	08/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1029-01	A	11/12/21	Convention de 2021
Kingersheim	1006-03	A	13/12/21	Convention de 2021
Communauté de communes Sundgau	686-01	A	16/12/21	Convention de 2021
Rustenhart	840-01	A	16/12/21	Convention de 2021
Colmar	975-01	A	16/12/21	Convention de 2021
Colmar	362-02	A	16/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	732-02	A	16/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	332-03	A	16/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	337-03	A	16/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis Agglomération	395-03	A	16/12/21	Convention de 2021
Petit-Landau	911-03	A	16/12/21	Convention de 2021
Linthal	770-01	A	17/12/21	Convention de 2021
Munster	775-01	A	17/12/21	Convention de 2021
Wihr-au-Val	983-01	A	17/12/21	Convention de 2021
Munster	774-02	A	17/12/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	350-03	A	17/12/21	Convention de 2021
Wettolsheim	755-03	A	17/12/21	Convention de 2021
Bartenheim	820-03	A	17/12/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	697-05	A	17/12/21	Convention de 2021
Colmar Agglomération	564-06	A	17/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	839-01	A	20/12/21	Convention de 2021
Wittenheim	977-03	A	20/12/21	Convention de 2021
Urschenheim	759-01	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	832-01	A	22/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	848-01	A	22/12/21	Convention de 2021
Knoeringue	905-01	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	1002-01	A	22/12/21	Convention de 2021
Neuf-Brisach	194-02	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	528-02	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	966-02	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	967-02	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	732-03	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	737-03	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	913-03	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	364-04	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	805-04	A	22/12/21	Convention de 2021
Riedisheim	727-05	A	22/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	764-05	A	22/12/21	Convention de 2021
Bréchaumont	800-04	A	22/12/21	Convention de 2021
Huningue	708-01	A	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	826-01	A	23/12/21	Convention de 2021
Huningue	951-01	A	23/12/21	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittelsheim	899-02	A	23/12/21	Convention de 2021
Mulhouse	1030-02	A	23/12/21	Convention de 2021
Mulhouse	1031-02	A	23/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	936-03	A	23/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	937-03	A	23/12/21	Convention de 2021
CCAS de Saint-Louis	986-02	A	23/12/21	Convention de 2021
Communauté de communes de Thann-Cernay	863-01	A	24/12/21	Convention de 2021
SIVU Périscolaire Les Lutins du Hohnack	985-01	A	24/12/21	Convention de 2021
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	765-02	A	24/12/21	Convention de 2021
Saint-Louis	955-01	A	31/12/21	Convention de 2021
Steinsoultz	734-03	A	01/01/22	Convention de 2020
Wittenheim	629-04	A	01/01/22	Convention de 2020
Riedisheim	656-17	A	01/01/22	Convention de 2020
Riedisheim	656-18	A	08/02/22	Convention de 2020
SIVU Scolaire de Nambenheim Geiswasser	731-03	A	25/02/22	Convention de 2020
Riedisheim	656-19	A	25/02/22	Convention de 2020
Kingersheim	240-05	A	01/10/21	Convention de 2020
Hagenthal-le-Haut	807-05	A	01/10/21	Convention de 2020
Wittelsheim	719-07	A	01/10/21	Convention de 2020
Wittenheim	629-03	A	02/10/21	Convention de 2020
Uffholtz	593-02	A	12/10/21	Convention de 2020
Sainte-Croix-en-Plaine	791-04	A	19/10/21	Convention de 2020
Kingersheim	689-09	A	01/11/21	Convention de 2020
Riedisheim	656-16	A	01/11/21	Convention de 2020
Wittelsheim	719-08	A	23/12/21	Convention de 2020
CNFPT	936-04	A	01/01/22	Convention de 2019
CNFPT	936-05	A	21/02/22	Convention de 2019
Oberhergheim	843-07	A	17/12/21	Convention de 2019
Village-Neuf	553-06	A	04/11/21	Convention de 2018

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Turckheim	1	C	23/12/2021	
Wittenheim	2	C	23/12/2021	
Com com Pays Rhin Brisach	3	C	23/12/2021	
Merxheim	4	C	23/12/2021	
Pulversheim	5	C	23/12/2021	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Com com Vallée de la Doller et du Soultzbach	6	C	23/12/2021	
Com com Ribeauvillé	7	C	20/01/2022	
Com com Kaysersberg	8	C	20/01/2022	
Lutterbach	9	C	20/01/2022	
Hégenheim	10	C	20/01/2022	
Wintzenheim	11	C	20/01/2022	
Kaysersberg Vignoble	12	C	24/02/2022	
SM SCOT Montagne Vignoble et Ried	13	C	24/02/2022	
Buethwiller	14	C	24/02/2022	
Waltenheim	15	C	24/02/2022	
Schweighouse-près-Thann	16	C	24/02/2022	
Ranspach-le-Haut	75	C	14/10/2021	Convention de 2021
Bartenheim	76	C	14/10/2021	Convention de 2021
Kaysersberg Vignoble	77	C	14/10/2021	Convention de 2021
Com com Ribeauvillé	78	C	14/10/2021	Convention de 2021
Roderen	79	C	14/10/2021	Convention de 2021
Lapoutroie	80	C	14/10/2021	Convention de 2021
Hunawühr	81	C	16/11/2021	Convention de 2021
Bernwiller	82	C	16/11/2021	Convention de 2021
Com com Vallée de la Doller et du Soultzbach	83	C	16/11/2021	Convention de 2021
Bartenheim	76-01	A	28/10/2021	Convention de 2021
Le Haut Soultzbach	70-01	A	16/11/2021	Convention de 2021

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ams Training - Nancy	24	C	04/10/2021	Convention simplifiée de formation professionnelle continue
Ams Training - Nancy	25	C	04/10/2021	Convention simplifiée de formation professionnelle continue
Ams Training - Nancy	26	C	04/10/2021	Convention simplifiée de formation professionnelle continue
CDG de l'Aube - Sainte Savine	27	C	07/10/2021	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours externe d'ATSEM ppal 2cl 2021
CDG de l'Aube - Sainte Savine	28	C	07/10/2021	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours 3 ^{ème} voie d'ATSEM ppal 2cl 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CDG d'Ille et Vilaine - Thorigné-Fouillard	29	C	07/10/2021	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours ETAPS ppal 2cl 2022
CDG d'Ille et Vilaine - Thorigné-Fouillard	30	C	07/10/2021	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours ETAPS 2022
GRETA Centre Alsace – Colmar	31	C	08/10/2021	Convention de formation
ADIAJ formation - Paris	32	C	13/10/2021	Convention simplifiée de formation
ADIAJ formation - Paris	33	C	13/10/2021	Convention simplifiée de formation
Serda formation - Paris	34	C	28/10/2021	Convention de formation professionnelle
ADIAJ formation - Paris	35	C	16/11/2021	Convention simplifiée de formation
Ergonalliance – Joinville-le-Pont	36	C	17/11/2021	Convention de formation professionnelle continue
CIG Petite Couronne - Pantin	37	C	02/12/2021	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours et examen ETAPS ppal 2cl 2022
CIG Grande Couronne - Versailles	38	C	09/12/2021	Contrat d'adhésion au site internet du CDG
ADIAJ formation - Paris	39	C	21/12/2021	Convention simplifiée de formation
Serda formation - Paris	40	C	22/12/2021	Convention simplifiée de formation
CIG Grande Couronne - Versailles	01	C	10/02/2022	Convention relative à la fourniture d'un sujet - concours ETAPS ppal 2cl 2022
Serda formation - Paris	02	C	22/02/2022	Convention simplifiée de formation
Serda formation - Paris	03	C	22/02/2022	Convention simplifiée de formation
Université - Strasbourg	01-01	A	06/12/2021	Avenant à la convention de stage

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} octobre 2021 au 28 février 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1	C	06/01/2022	Convention de mise à disposition d'un ACFI
Com com Pays Rhin Brisach	2	C	13/01/2022	Convention de mise à disposition d'un ACFI
Blotzheim	6	C	07/10/2021	Convention de mise à disposition d'un ACFI - Convention de 2021
Ribeauvillé	7	C	21/10/2021	Convention de mise à disposition d'un ACFI - Convention de 2021

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-50-48.00 (MI236722274)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er octobre 2021 au 28 février 2022

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point2.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 11:50

Date 07/04/22 à 11:50

Date 07/04/22 à 11:55

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Décisions financières

a) Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La Trésorerie Principale Municipale de COLMAR a informé par mail les services du Centre de Gestion de l'exactitude des chiffres du Compte Administratif par rapport à ses chiffres. Le Compte de Gestion transmis par la suite confirme ce point : les résultats du Compte Administratif 2021 sont identiques à la fiche récapitulative du Compte de Gestion ainsi qu'au Compte de Gestion 2021 lui-même.

Le Bureau, réuni le 15/03/2022, propose de soumettre pour approbation le Compte de Gestion au Conseil d'Administration.

Le Conseil adopte le point à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-52-23.00 (MI236722338)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point3a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières : Approbation du Compte de Gestion 2021

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 20220329_point3a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 11:52

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 11:52

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 11:57

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : **Décisions financières**

b) Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Il est précisé que le Compte Administratif est présenté par nature, et qu'il tient compte du Budget Primitif 2021 et des Décisions Modificatives ultérieures.

Le Compte Administratif fait apparaître les totaux de réalisation suivants :

Recettes de fonctionnement	13 816 772,31 €
Dépenses de fonctionnement	<u>12 244 996,70 €</u>
<i>Excédent de fonctionnement de clôture</i>	<i>1 571 775,61 €</i>
Recettes d'investissement	1 808 761,95 €
Dépenses d'investissement	<u>135 835,78 €</u>
<i>Excédent d'investissement de clôture</i>	<i>1 672 926,17 €</i>
Excédent global de clôture	3 244 701,78 €

Ces chiffres se retrouvent dans la balance de clôture transmise par la Trésorerie Principale Municipale, jointe en annexe.

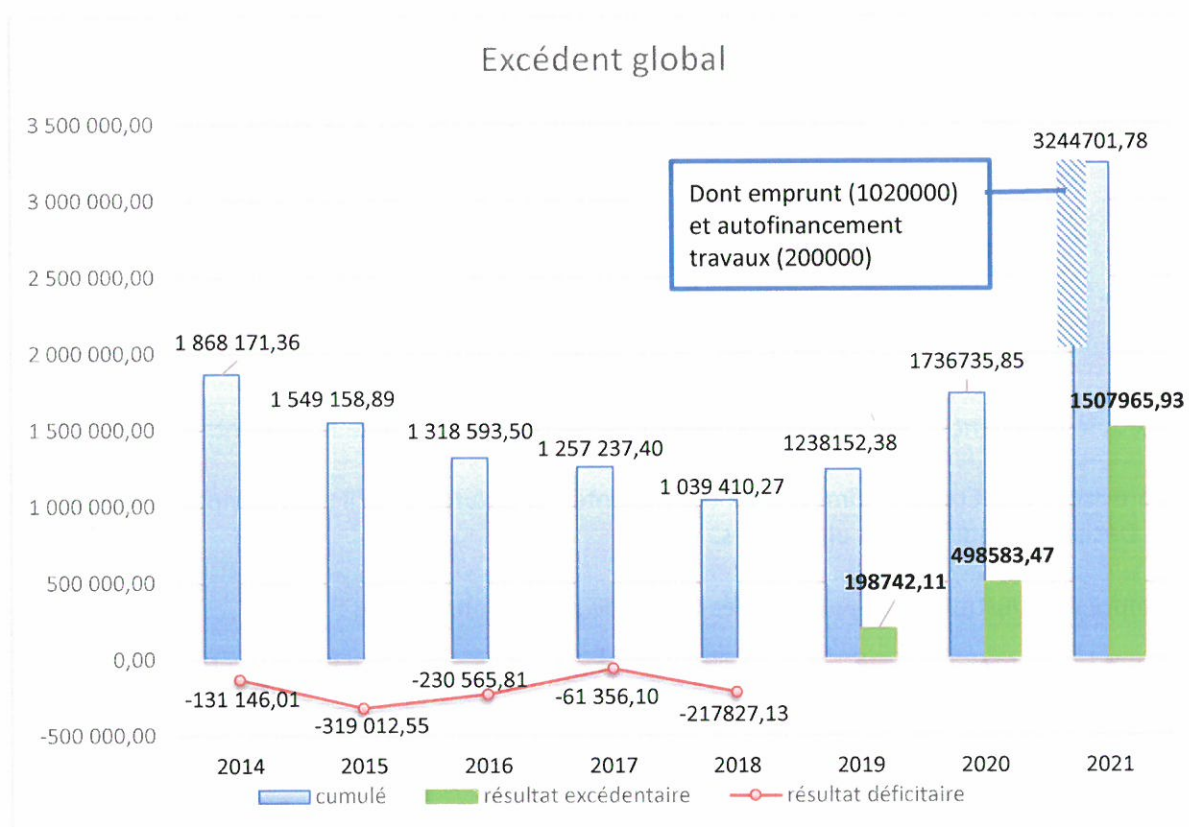
La balance générale du Compte Administratif ci-annexée fait apparaître le total des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre comptable.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif, les Conseillers d'Administration présents devront désigner un Président de séance et Monsieur le Président quittera la salle.

La situation budgétaire est saine et confirme les mesures prises durant les quatre dernières années ainsi que l'accroissement de l'activité de certaines missions.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement cumulé permettra d'autofinancer le remboursement du capital de l'emprunt ainsi qu'une partie des travaux du Centre de Gestion.

En effet, l'excédent global de clôture augmente de 1 507 965,93 € passant de 1 736 735,85 € en 2020 à 3 244 701,78 € en 2021. Hors emprunt (1 020 000 €), cet excédent serait de 2 224 701,78 €. Pour mémoire, sur la période 2014 - 2018 l'excédent a accusé une diminution de 828 761,09 €.



La répartition de cette différence est ventilée de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 458 568,66 €
- Section d'investissement : 1 049 397,27 €

La section d'investissement dégage un excédent très important qui s'explique d'une part, par la réalisation de l'emprunt et d'autre part le report sur l'année 2022, des travaux concernant la rénovation du Centre de Gestion.

L'excédent généré en 2021 par la section de fonctionnement est notamment marqué par la hausse de la cotisation (+ 100 000 euros) conjugué à l'augmentation du volume des missions temporaires (+ 130 000 euros de frais administratif).

En accord avec le Bureau, il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2021.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité. Monsieur le Président Lucien MULLER rentre dans la salle et remercie l'Assemblée.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM



Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BALANCE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	800 400,00	672 641,66
012 Charges de personnel	11 904 806,95	10 854 753,10
65 Autres charges de gestion courante	664 000,00	539 384,44
66 Charges financières	6 500,00	2 306,05
67 Charges exceptionnelles	233 000,00	17 848,45
68 Dotations aux amortissements	160 000,00	158 063,00
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	Réalisé	Reports
13 Amortissement des subventions reçues	6 000,00	5 231,56	
16 Remboursement d'emprunts	22 000,00	10 868,56	
203 Frais d'étude, de recherche	0,00	0,00	
205 Logiciels	41 426,22	23 104,04	
2131 Bâtiments publics	0,00	0,00	
2135 Installations générales, agencements	0,00	0,00	
2158 Installations, matériel et outillage technique	61 674,00	1 140,00	
2182 Matériel de transport	0,00	0,00	
2183 Matériel de bureau et d'informatique	90 614,53	38 398,64	570,07
2184 Mobilier	24 717,57	11 069,45	570,00
2188 Divers	25 000,00	0,00	
2313 Constructions	0,00	0,00	
2315 Installations, matériel et outillage technique	20 000,00	0,00	
2318 Travaux divers	1 665 596,58	46 023,53	39 835,10
238 Avance	60 000,00	0,00	
266 Autres formes de participation	2 500,00	0,00	

Total dépenses de fonctionnement	13 968 706,95	12 244 996,70
----------------------------------	---------------	---------------

Total dépenses d'investissement	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17
---------------------------------	--------------	------------	-----------

Recettes	Prévu	Réalisé
70 Produit des services et des domaines	12 569 500,00	12 401 602,83
74 Dotations, subventions et participations	259 000,00	274 095,92
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	21 390,09
76 Produits financiers	0,00	0,00
013 Atténuation de charges	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	7 000,00	6 476,52
79 Transfert de charges	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 113 206,95	1 113 206,95

Total recettes de fonctionnement	13 968 706,95	13 816 772,31
----------------------------------	---------------	---------------

Recettes	Prévu	Réalisé	Reports
10221 DGE	0,00	0,00	-
10222 FCTVA	16 000,00	0,00	-
1318 Autres subventions d'équipement	0,00	7 170,05	-
1511 Provisions litiges et contentieux	0,00	0,00	-
1518 Autres provisions	0,00	0,00	-
16 41 Emprunts	1 020 000,00	1 020 000,00	-
203 Frais d'étude, de recherche	0,00	0,00	-
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	-
28 Amortissements	160 000,00	158 063,00	-
001 Excédent d'investissement reporté	623 528,90	623 528,90	-
021 Virement de la section de fonctionnement	200 000,00	0,00	-
Total recettes d'investissement	2 019 528,90	1 808 761,95	0,00

Résultat de fonctionnement de clôture

1 571 775,61

Résultat d'investissement de clôture

1 672 926,17

-40 975,17

Total budget 2021

Prévu	Réalisé	Reports
-------	---------	---------

Total dépenses

15 988 235,85	12 380 832,48	40 975,17
---------------	---------------	-----------

Total recettes	15 988 235,85	15 625 534,26	0,00
Solde (R-D) = résultat général de clôture 2021	0,00	3 244 701,78	-40 975,17

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Résultat de fonctionnement de clôture	1 571 775,61
Résultat d'investissement de clôture	1 672 926,17
Restes à réaliser dépenses	40 975,17
Restes à réaliser recettes	0,00
Inscription de l'excédent d'investissement (recettes) 001	1 672 926,17
Inscription au compte réserves d'investissement (recettes) 1068	0,00
Inscription au compte excédent de fonctionnement reporté (recettes) 002	1 571 775,61
Nb : inscription des RaR dans les articles concernés (dépenses)	40 975,17
Nb : inscription des RaR dans les articles concernés (recettes)	0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin

Numéro SIRET : 28680024800010

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE COLMAR

M832

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET : Principale

ANNEE 2021

SOMMAIRE

p. 1	Informations générales
p. 2	Exécution du budget
p. 3/4	Balance générale du budget – Dépenses et recettes
p. 5	Section de fonctionnement – Vue d'ensemble
p. 6/8	Section de fonctionnement – Dépenses
p. 9	Section de fonctionnement – Détail des subventions et participations versées
p. 10	Section de fonctionnement – Recettes
p. 11	Opérations d'ordre de section à section
p. 12	Section d'investissement – Vue d'ensemble
p. 13	Section d'investissement – Dépenses et Recettes
p. 14	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section
p. 15/16	Section d'investissement – Opérations financières

ANNEXES

		joint
p. 17/18	Annexe n° 1 : Etat du personnel	X
p. 19	Annexe n° 2 : Etat du personnel privé d'emploi	X
p. 20	Annexe n° 3 : Liste des abonnements	X
p. 21	Annexe n° 4 : Etat de la dette	X
p. 22/23	Annexe n° 5 : Etat des immobilisations	X
p. 24	Annexe n° 6 : Etat des méthodes utilisées	X
p. 25	Annexe n° 7 : Etat des provisions constituées – engagements donnés et reçus	X
p. 26	Annexe n° 8 : Etat des crédits de trésorerie	X
p. 27	Annexe n° 9 : Etat des contrats de crédit-bail	X
p. 28	Annexe n° 10 : Etat des crédits reportés	X
p. 29	Annexe n° 11 : Amortissement des subventions d'équipement	X
p. 30	Annexe n° 12 : Présentation agrégée du budget	X
p. 31	Arrêtés - signatures	X

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	CA 2021
------------	--	----------------

INFORMATIONS GENERALES

Taux de cotisation	Valeur	Délibération du
Taux de cotisation obligatoire	0,80	25/11/2019
Taux de cotisation additionnelle	0,55	25/11/2019

EXECUTION DU BUDGET	I

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS (exécution)	RESTES A REALISER
001 Solde N-1 négatif	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	2 019 528,90	135 835,78 (1)	40 975,17
TOTAL DEPENSES	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17
001 Solde N-1 positif	623 528,90	623 528,90	
Recettes (ex. + RAR N-1)	1 396 000,00	1 185 233,05 (2)	0,00
TOTAL RECETTES	2 019 528,90	1 808 761,95	0,00
<u>Solde</u>		A	B
Dépenses > Recettes (-)			-40 975,17
Recettes > Dépenses (+)		1 672 926,17	

Besoin de financement à couvrir = (A)+(B) :	0,00
---	------

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	13 968 706,95	12 244 996,70 (1)	0,00
TOTAL DEPENSES	13 968 706,95	12 244 996,70	0,00
002 Excédent N-1 reporté	1 113 206,95	1 113 206,95	
Recettes (ex. + RAR N-1)	12 855 500,00	12 703 565,36 (2)	0,00
TOTAL RECETTES	13 968 706,95	13 816 772,31	0,00
<u>Résultat :</u>		C	
Dépenses > Recettes (déficit)	0,00		0,00
Recettes > Dépenses (exct)		1 571 775,61	

C = Résultat à affecter (excédent) :	1 571 775,61
ou à reporter (déficit) :	

RESULTATS CUMULES (3)

	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
INVESTISSEMENT	+ 1 672 926,17	-40 975,17	+ 1 631 951,00
FONCTIONNEMENT	+ 1 571 775,61	0,00	+ 1 571 775,61
RESULTAT GLOBAL	+ 3 244 701,78	-40 975,17	+ 3 203 726,61

(1) Dépenses engagées non mandatées

(2) Recettes certaines restant à émettre

(3) Précédé du signe + (excédent ou solde positif) ou - (déficit ou solde négatif)

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE - 1 - Dépenses	1

DEPENSES
I - MANDATS EMIS

Chap	LIBELLES	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses de fonctionnement		12 086 933,70	158 063,00	A1 12 244 996,70
011	Charges à caractère général	672 641,66		672 641,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 854 753,10		10 854 753,10
65	Autres charges de gestion courante	539 384,44		539 384,44
66	Charges financières	2 306,05	0,00	2 306,05
67	Charges exceptionnelles	17 848,45	0,00	17 848,45
68	Dotations aux amortissements et provisions		158 063,00	158 063,00

(1) y compris rattachement hors ICNE

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
INVESTISSEMENT			de section à section	à l'intérieur de la section	
Dépenses d'investissement - Total		130 604,22	5 231,56	0,00	B1 135 835,78
13	Subventions d'investissement	0,00	5 231,56	0,00	5 231,56
16	Remboursement d'emprunts	10 868,56	0,00	0,00	10 868,56
20	Immob. incorporelles (hors opér.)	23 104,04	0,00	0,00	23 104,04
21	Immob. corporelles (hors opér.)	50 608,09	0,00	0,00	50 608,09
23	Immobilisation en cours (hors opér.)	46 023,53	0,00	0,00	46 023,53
26	Participations et créances rattachées à des participa	0,00		0,00	0,00

RECAPITULATION GENERALE

	Dépenses totales	Déficit ou solde N-1	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A1 12 244 996,70	D002 0,00	12 244 996,70
Investissement	B1 135 835,78	D001 0,00	135 835,78

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE - 2 RECETTES	2

**RECETTES
2 - TITRES EMIS**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement - Total	12 698 333,80	5 231,56	A2 12 703 565,36
70	Produits des activités	12 401 602,83	0,00	12 401 602,83
74	Dotations, subventions et participations	274 095,92	0,00	274 095,92
75	Autres produits de gestion courante	21 390,09	0,00	21 390,09
77	Produits exceptionnels	1 244,96	5 231,56	6 476,52

(1) y compris rattachement, hors ICNE

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
	INVESTISSEMENT		de section à section	à l'intérieur de la section	
	Recettes d'investissement - Total	1 027 170,05	158 063,00	0,00	B2 1 185 233,05
10	Dotations, fonds divers	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 170,05		0,00	7 170,05
16	Emprunts et dettes	1 020 000,00	0,00	0,00	1 020 000,00
	Recettes d'ordre		158 063,00		158 063,00
28	Amortissement des immobilisations		158 063,00		158 063,00
021	Virement de la sect. de fonct.		0,00		0,00

RECAPITULATION GENERALE

	Recettes	Excédent ou solde N-1	R1068 (2)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2 12 703 565,36	R002 1 113 206,95		13 816 772,31
Investissement	B2 1 185 233,05	R001 623 528,90	0,00	1 808 761,95

(2) Titre émis dans l'exercice pour l'affectation du résultat N-1

Code IN SEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
--------------------	---	-----------	-------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

Le conseil d'aministration a voté le présent budget :

(Pour Mémoire)

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

La liste des article s spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

Chap.	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (Prévisions) (1)	CREDITS EMPLOYES			CREDITS A ANNULER (5)
			Réalizations (2)	Rattachements (3)	Restes à réaliser (4)	
TOTAL DEPENSES		13 968 706,95	12 244 996,70	0,00	0,00	1 723 710,25
011	Charges à caractère général	800 400,00	672 641,66	0,00	0,00	127 758,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 904 806,95	10 854 753,10	0,00	0,00	1 050 053,85
65	Autres charges de gestion courante	664 000,00	539 384,44	0,00	0,00	124 615,56
66	Charges financières	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6611	Charges financières	5 000,00	2 306,05	0,00	0,00	2 693,95
67	Charges exceptionnelles	233 000,00	17 848,45	0,00	0,00	215 151,55
68	Dotations aux amortissements et provisions	160 000,00	158 063,00			1 937,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	200 000,00				

Chap.	LIBELLE	CREDITS OUVERTS (Prévisions) (1)	CREDITS EMPLOYES			CREDITS A ANNULER (5)
			Réalisations (2)	Rattachements (3)	Restes à réaliser (4)	
TOTAL RECETTES		13 968 706,95	13 816 772,31	0,00	0,00	151 934,64
70	Produits des activités	12 569 500,00	12 401 602,83	0,00	0,00	167 897,17
74	Dotations, subventions et participations	259 000,00	274 095,92	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	21 390,09	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	6 476,52	0,00	0,00	523,48
Autres	Résultat de fonctionnement reporté	1 113 206,95	1 113 206,95			

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives y compris restes à réaliser N-1

(2) Hors rattachement. En dépenses : mandats émis; en recettes : titres émis

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire. Recettes afférentes à l'exercice pour lesquelles le titre n'a pu être émis.

(4) Dépenses engagées justifiées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre N et recettes justifiées non rattachées

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3 + col. 4)

(6) Equivalent au 021 " virement de la section de fonctionnement " en section d'investissement

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Code INSEE Principale	CA 2021
---	-------------------------------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé (1)	Crédits ouverts Prévisions (1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (5)
			Mandats émis (2)	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser (4)	
011	Charges à caractère général	800 400,00	672 641,66	0,00	0,00	127 758,34
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	12 000,00	9 960,48	0,00	0,00	2 039,52
60621	Combustibles	9 000,00	8 995,33	0,00	0,00	4,67
60622	Carburants	2 800,00	1 351,62	0,00	0,00	1 448,38
60631	Entretien	4 000,00	2 765,29	0,00	0,00	1 234,71
60632	Petit équipement	15 000,00	4 487,13	0,00	0,00	10 512,87
6065	Fournitures de bureau	24 000,00	18 722,76	0,00	0,00	5 277,24
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	117,11	0,00	0,00	1 382,89
611	Sous-traitance générale	500,00	1 336,56	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	150 000,00	96 205,71	0,00	0,00	53 794,29
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	9 984,65	0,00	0,00	15,35
61521	Bâtiments publics	10 000,00	4 659,62	0,00	0,00	5 340,38
61551	Matériel roulant	10 000,00	5 242,94	0,00	0,00	4 757,06
61558	Autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6156	Maintenance	120 000,00	117 795,16	0,00	0,00	2 204,84
6161	Multirisques	14 000,00	6 831,26	0,00	0,00	7 168,74
6182	Documentation générale et technique	28 000,00	28 695,88	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	60 000,00	58 296,00	0,00	0,00	1 704,00
6185	Frais de colloques et de séminaires, conférences	5 000,00	2 544,00	0,00	0,00	2 456,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	886,34	0,00	0,00	113,66
6222	Indemnités de jury non soumises à cotisations sociales	89 000,00	41 869,44	0,00	0,00	47 130,56
6223	Indemnités aux magistrats (conseils de discipline) (2)	500,00	555,65	0,00	0,00	0,00
62264	Honoraires médicaux (2)	42 000,00	55 339,57	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires (2)	25 000,00	18 948,00	0,00	0,00	6 052,00
6228	Divers (2)	5 000,00	31 247,20	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions (2)	2 000,00	2 268,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés (2)	3 000,00	3 591,33	0,00	0,00	0,00
6237	Publications (2)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6238	Divers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports de biens et transports collectifs (2)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
62511	Personnel du centre (2)	30 000,00	30 095,74	0,00	0,00	0,00
62518	Autres frais de voyages et déplacements (membres c	6 000,00	5 701,47	0,00	0,00	298,53
6257	Réceptions (2)	25 000,00	14 977,65	0,00	0,00	10 022,35
6261	Frais d'affranchissement (2)	46 000,00	51 628,57	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications (2)	14 000,00	12 801,94	0,00	0,00	1 198,06
6281	Concours financiers divers (cotisations...) (2)	13 000,00	11 682,30	0,00	0,00	1 317,70
6283	Frais de nettoyage des locaux (2)	15 000,00	11 586,96	0,00	0,00	3 413,04
63512	Taxes foncières	1 600,00	1 470,00	0,00	0,00	130,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 904 806,95	10 854 753,10	0,00	0,00	1 050 053,85
621	Personnel extérieur au service	36 000,00	32 175,95	0,00	0,00	3 824,05
6331	Versement de transport	55 000,00	46 624,24	0,00	0,00	8 375,76
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	45 000,00	35 865,12	0,00	0,00	9 134,88

(1) Cumul budget primitif + décisions modificatives + reste à réaliser N-1

(2) Afférents à l'exercice, hors rattachement

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire

(4) Dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice et/ou non rattachées

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3 + col. 4)

(6) Egal à la recette d'investissement au 021, non exécuté en gestion.

(7) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou titre

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin	CA	2021
Code INSEE	Principale	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé (1)	Crédits ouverts Prévisions (1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (5)
			Mandats émis (2)	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser (4)	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion	135 000,00	160 853,01	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur réer	35 000,00	21 518,92	0,00	0,00	13 481,08
6411	Personnel titulaire	1 149 000,00	1 130 734,12	0,00	0,00	18 265,88
6413	Personnel non titulaire	7 090 306,95	6 253 394,96	0,00	0,00	836 911,99
642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	25 000,00	23 764,22	0,00	0,00	1 235,78
6431	Personnel pris en charge	105 000,00	102 522,73	0,00	0,00	2 477,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 220 000,00	2 051 720,31	0,00	0,00	168 279,69
6453	Cotisations aux caisses de retraites	570 000,00	588 500,39	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	260 000,00	252 379,41	0,00	0,00	7 620,59
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	81 125,11	0,00	0,00	18 874,89
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 500,00	4 548,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales	70 000,00	69 026,61	0,00	0,00	973,39
65	Autres charges de gestion courante	664 000,00	539 384,44	0,00	0,00	124 615,56
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, pro	10 000,00	8 560,15	0,00	0,00	1 439,85
6531	Indemnités au Président et aux vices présidents	65 000,00	56 474,04	0,00	0,00	8 525,96
65321	Membres du conseil d'administration	1 000,00	840,20	0,00	0,00	159,80
65322	Membres des organismes paritaires	3 000,00	1 592,92	0,00	0,00	1 407,08
65323	Membres des commissions de réforme	1 000,00	299,12	0,00	0,00	700,88
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	4 441,10	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	1 443,19	0,00	0,00	556,81
6561	Remboursement d'activités syndicales	535 000,00	415 792,22	0,00	0,00	119 207,78
657	Subventions	3 000,00	2 230,00	0,00	0,00	770,00
658	Charges diverses de la gestion courante	40 000,00	47 711,50	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		13 369 206,95	12 066 779,20	0,00	0,00	1 302 427,75
66	Charges financières	6 500,00	2 306,05	0,00	0,00	4 193,95
	OPERATIONS REELLES					
6611	Intérêts des emprunts et dettes	5 000,00	2 306,05	0,00	0,00	2 693,95
668	Autres charges financières	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	233 000,00	17 848,45	0,00	0,00	215 151,55
	OPERATIONS REELLES					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	5 605,78	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	228 000,00	12 242,67	0,00	0,00	215 757,33
68	Dotations aux amortissements et provisions(C)	160 000,00	158 063,00			1 937,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations ir.	160 000,00	158 063,00			1 937,00
023	Virement à la section d'investissement(6)(D)	200 000,00	0,00			200 000,00
TOTAL OP. REELLES = 011 + 012 + 014 + 65 + 66 (sf A) + 67 (sf B)		13 608 706,95	12 086 933,70	0,00	0,00	1 521 773,25

(1) Cumul budget primitif + décisions modificatives + reste à réaliser N-1

(2) Afférents à l'exercice, hors rattachement

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire

(4) Dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice et/ou non rattachées

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3+ col. 4)

(6) Egal à la recette d'investissement au 021, non exécuté en gestion.

(7) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou titre

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	A1

TOTAL OP. D'ORDRE = A + B + C + D	360 000,00	158 063,00	0,00		201 937,00
002 Déficit de fonct. reporté. (7)	0,00	0,00			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 968 706,95	12 244 996,70	0,00	0,00	1 723 710,25

(1) Cumul budget primitif + décisions modificatives + reste à réaliser N-1

(2) Afférents à l'exercice, hors rattachement

(3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire

(4) Dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice et/ou non rattachées

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3+ col. 4)

(6) Egal à la recette d'investissement au 021, non exécuté en gestion.

(7) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou titre

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Code INSEE Principale	CA 2021
--	----------------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail pour certains articles	A1

Articles	Dépenses	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)			CREDITS A ANNULER
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	
657	Subventions	3 000,00 €	2 230,00 €			770,00 €
	Association Nationale des Directeurs des CDG	700,00 €	700,00 €			0,00 €
	Divers	770,00 €	0,00 €			770,00 €
	Groupement d'Action Sociale	1 530,00 €	1 530,00 €			0,00 €

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A-2

Chap/ art	Libellé (1)	Crédits ouverts Prévisions (1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (5)
			Titres émis (2)	Produits rattachés (3)	Restes à réaliser (4)	
70	Produits des activités	12 569 500,00	12 401 602,83	0,00	0,00	167 897,17
7061	Cotisations obligatoires	1 200 000,00	1 328 340,31	0,00	0,00	0,00
7062	Cotisations additionnelles	800 000,00	913 278,65	0,00	0,00	0,00
70633	Remboursements des conventions-concours	23 000,00	4 407,41	0,00	0,00	18 592,59
70638	Autres conventions et remboursements	47 000,00	1 930,00	0,00	0,00	45 070,00
7066	Cotisations des organismes non affiliés	110 000,00	146 778,79	0,00	0,00	0,00
70842	Autres refacturations de personnels mis à disposition	10 000 000,00	9 470 636,44	0,00	0,00	529 363,56
7085	Remboursement du coût-lauréat	80 000,00	122 461,09	0,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais de commissions des réform	42 000,00	55 085,37	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités	267 500,00	358 684,77	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	259 000,00	274 095,92	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
746	Contributions pour personnel privé d'emploi	220 000,00	217 826,35	0,00	0,00	2 173,65
7471	Etat	3 000,00	23 504,12	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	35 000,00	32 765,45	0,00	0,00	2 234,55
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	21 390,09	0,00	0,00	0,00
75882	Rétribution au titre des prestations d'action sociale	20 000,00	21 390,09	0,00	0,00	0,00
GESTION DES SERVICES=70+72+74+75+013		12 848 500,00	12 697 088,84	0,00	0,00	151 411,16
77	Produits exceptionnels	7 000,00	6 476,52			523,48
777	OPERATIONS D'ORDRE (C)					
	Quote-part des subventions d'investissement virées à	6 000,00	5 231,56			768,44
773	OPERATIONS REELLES					
	Mandats annulés	1 000,00	1 244,96	0,00	0,00	0,00
	OPERATIONS REELLES					
TOTAL OP. REELLES (5)		13 962 706,95	12 698 333,80	0,00	0,00	151 166,20
TOTAL OP. D'ORDRE = A + B + C + D + E		6 000,00	5 231,56	0,00		768,44
002	Excédent de fonct. reporté. (7)	1 113 206,95	1 113 206,95			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = RECETTES REELLES+D'ORDRE+002		13 968 706,95	13 816 772,31	0,00	0,00	151 934,64

(1) Cumul budget primitif + décisions modificatives + reste à réaliser N-1

(2) Afférents à l'exercice, hors rattachement

(3) Recettes justifiées non rattachées afférentes à l'exercice

(4) Recettes justifiées n'ayant pas donné lieu à services faits au 31 décembre de l'exercice et/ou non rattachées

(5) 70+74+75+013(sauf B)+76+77(sauf C)+7911

(6) Le compte 002 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou titre, les prévisions (inscriptions budgétaires) sont égales aux réalisations (déficit constaté au compte administratif)

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin			CA 2021	
Code INSEE	Principale			

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Désignation de l'opération	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Amortissement et provisions	6811	158 063,00 €	2803	33 448,92 €
			28051	43 229,27 €
			28135	31 330,54 €
			28158	2 762,44 €
			28182	2 506,81 €
			28183	37 741,69 €
			28184	6 257,50 €
			28188	785,83 €
TOTAL		158 063,00		158 063,00 €

Désignation de l'opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Reprises sur dotations et subventions	139	5 231,56 €	777	5 231,56 €
TOTAL		5 231,56 €		5 231,56 €

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA 2021
------------	---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

Chap	Libellé	CREDITS OUVERTS (1)	CREDITS EMPLOYES (ou à employer)		CREDITS A ANNULER (3)
			Réalizations	Restes à réaliser (2)	
	DEPENSES TOTALES = (V) + (VI)	2 019 528,90	A 135 835,78	C 40 975,17	1 842 717,95
	Dépenses d'équipement (4)(I)	1 989 028,90	119 735,66	40 975,17	1 828 318,07
20	Immobilisations incorporelles (5)	41 426,22	23 104,04	0,00	18 322,18
21	Immobilisations corporelles (5)	202 006,10	50 608,09	1 140,07	150 257,94
23	Immobilisations en cours (5)	1 745 596,58	46 023,53	39 835,10	1 659 737,95
	Dépenses financières (4)(II)	24 500,00	10 868,56		13 631,44
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00	10 868,56		11 131,44
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 500,00	0,00		2 500,00
	Opérations d'ordre de section à section (total)(6)(III)	6 000,00	5 231,56		768,44
	Dépenses de l'exercice (V) =(I)+(II)+(III)+(IV)	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17	1 842 717,95
001	Solde d'exécution déficitaire 2020 (7)(VI)	0,00	0,00		
	RECETTES TOTALES = (XIII)+(XIV)+(XV)	2 019 528,90	B 1 808 761,95	D 0,00	
	Fonds propres externes (4)(VII)	1 036 000,00	1 027 170,05	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	16 000,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (4)(VIII)	0,00	7 170,05	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)(IX)	1 020 000,00	1 020 000,00	0,00	
	Opérations d'ordre de section à section (total)(XI)	360 000,00	158 063,00		
	Recettes de l'exercice (XIII) =(VII)+(VIII)+(IX)+(X)+(XI)+(XII)	1 396 000,00	1 185 233,05	0,00	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (XIV)	0,00	0,00		
001	Solde d'exécution excédentaire 2020 (7)(XV)	623 528,90	623 528,90		
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF DE L'EXERCICE		B-A 1 672 926,17	D-C	
	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF DE L'EXERCICE		A-B	C-D 40 975,17	

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives, y compris restes à réaliser N-1.

(2) En dépenses : dépenses engagées non mandatées ; en recettes : recettes certaines restant à émettre sur titres justificatifs (art R.241-13 du code des communes)

(3) Crédits à annuler = crédits ouverts (col.1) - crédits employés ou à employer (col.2+col.3).

(4) Opérations réelles

(5) Hors opérations individualisées

(6) Voir détails dans le tableau spécifique consacré à ces opérations

(7) Le compte 001 ne fait pas l'objet d'émission de mandat ou de titre. Les prévisions sont égales aux réalisations (constatation du solde négatif au CA)

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT – DEPENSES ET RECETTES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS	B1

Equipement - DEPENSES NON INDIVIDUALISEES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts Prévisions (1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits à annuler (3)
	Total	1 989 028,90	119 735,66	40 975,17	1 828 318,07
20	Immobilisations incorporelles	41 426,22	23 104,04	0,00	18 322,18
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, mar	41 426,22	23 104,04	0,00	18 322,18
21	Immobilisations corporelles	202 006,10	50 608,09	1 140,07	150 257,94
2158	Autres	61 674,00	1 140,00	0,00	60 534,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	90 614,53	38 398,64	570,07	51 645,82
2184	Mobilier	24 717,57	11 069,45	570,00	13 078,12
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	1 745 596,58	46 023,53	39 835,10	1 659 737,95
2315	Installations, matériel et outillage technique	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 665 596,58	46 023,53	39 835,10	1 579 737,95
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corp	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00

Equipement - RECETTES NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts Prévisions (1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits à annuler (3)
	Total (sauf 138)	1 020 000,00	1 027 170,05	0,00	0,00
13	Subv. d'équipt (sf. 138)	0,00	7 170,05	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	7 170,05	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 020 000,00	1 020 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 020 000,00	1 020 000,00	0,00	0,00

(1) Cumul du budget primitif et des décisions modificatives y compris restes à réaliser N-1

(2) Dépenses engagées non mandatées

(3) Crédits à annuler = crédits ouverts (col. 1) - crédits employés ou à employer (col. 2 + col. 3) qui est couvert par le solde des opérations financières.

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	B2

Articles	Libellé	Crédits ouverts (1)	Réalisations (2)	Crédits à annuler (5)

(1) Cumul budget primitif et décisions modificatives

(2) Il n'y a pas de restes à réaliser sur les opérations d'ordre

(3) Les dépenses sont égales aux recettes

(4) En dépenses : constatation des droits de l'affectant lors de la réception du bien en recettes : solde des droits lors du retour du bien de l'affectant

(5) Crédits à annuler = crédits ouverts - crédits employés

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B3.1

DETAIL DES DEPENSES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Réalizations (mandats émis)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		30 500,00	I 16 100,12	0,00	14 399,88
HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C		30 500,00	II 16 100,12	0,00	14 399,88
16	Emprunts et dettes assimilées Emprunts et dettes assimilées hors 166 (A)	22 000,00	10 868,56	0,00	11 131,44
1641	Emprunts en euros	22 000,00	10 868,56	0,00	11 131,44
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
266	Autres formes de participation	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
Transferts entre sections = C+D		6 000,00	5 231,56	0,00	768,44
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)	6 000,00	5 231,56	0,00	768,44
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résul	6 000,00	5 231,56	0,00	768,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le centre de gestion.

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	CA	2021
------------	---	----	------

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B3.2

DETAIL DES RECETTES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2020)	Réalizations (titres émis)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+H+J+K		376 000,00	III 158 063,00	0,00	217 937,00
Ressources propres externes (G)		16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
10222	FCTVA	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Transferts entre sections (J)		160 000,00	158 063,00	0,00	1 937,00
2803	Frais d'études, de recherche et de développement	33 700,00	33 448,92	0,00	251,08
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, pr	43 500,00	43 229,27	0,00	270,73
28135	Installations générales, agencements, aménagements des cons	31 600,00	31 330,54	0,00	269,46
28158	Autres	3 000,00	2 762,44	0,00	237,56
28182	Matériel de transport	2 800,00	2 506,81	0,00	293,19
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	38 000,00	37 741,69	0,00	258,31
28184	Mobilier	6 500,00	6 257,50	0,00	242,50
28188	Autres immobilisations corporelles	900,00	785,83	0,00	114,17
021	Virement de la section de fonctionnement (K)	200 000,00			

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	0,00
R001	Excédent d'investissement reporté	623 528,90
R 1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0,00
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00

	Montant
Dépenses financières (hors dépenses des c/166)	I + D 001 16 100,12
Recettes financières	III + R001 + R1064 + R1068 781 591,90
Solde des opérations financières	(III + R001 + R1068 + R1064) - (I + D001) + 765 491,78
Solde net hors charges transférées (3)	(III + R001 + R1068 + R1064) - (II + D001) + 765 491,78

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le centre de gestion.

(2) Indiquer le signe algébrique.

(3) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

ANNEXES

État du personnel (Mis à jour le 22/09/2020)

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M 832 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Décret n° 91-288 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.
Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.
Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.
Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.
Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					Effectifs			
Date de dernière mise à jour	Définir fonction ou emploi	Catégorie	Indice	Usages des grades possibles pour cet emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si rémunération contractuelle : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes	Effectif budgétaire	Effectif pourvus
28/08/1986 28/08/1986 27/03/2017	Directeur général des services	A	Adm.	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
	Directeur général adjoint	A	Adm.	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
	Responsable du service juridique	A	Adm.	Attaché territorial hors classe	Attaché territorial hors classe		1	1
26/06/2017	Ergonome	A ou B	Techn.	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal	Ingénieur territorial	Art. 3-3 / 2° - La rémunération est fixée par le Président sur la base d'un indice de la fonction publique	1	1
20/03/2015	Psychologue du travail	A	médico-sociale	Psychologue	Psychologue	Art. 3-3 / 2° - La rémunération est fixée par le Président sur la base d'un indice de la fonction publique	1	1
30/11/2009	Assistant de direction	A ou B	Adm.	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal	Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
30/11/2009	Correspondant CNRACL / gestionnaire de carrière			Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal	Attaché territorial principal			
26/06/2017	Responsable du service protection sociale			Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal	Attaché territorial principal			
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières	A ou B	Administratif ou technique	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, attaché territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal	Attaché territorial		8	8
21/11/2008	Responsable du service comptabilité et finances			technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal	Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
30/03/2009	Responsable du service concours et emploi			technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal	Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
28/03/2006	Responsable du service documentation			technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal	Ingénieur territorial principal			
26/03/2012	Responsable du service prévention des risques professionnels				Technicien territorial principal de 2ème classe			
09/09/2013	Responsable du service informatique				Attaché territorial	Art. 3-3 / 2° - La rémunération est fixée par le Président sur la base d'un indice de la fonction publique		
11/04/2008	Juriste	A ou B	Adm.	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal	Rédacteur territorial		2	2
27/03/2007								
26/06/2017				Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine			
18/11/1991	Archiviste itinérante	A ou B	Culturelle		Attaché territorial de conservation du patrimoine		3	3
17/04/2020					Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe			
28/03/2006	Chargée de prévention / ACFI	A ou B	Techn.	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal	Ingénieur territorial		2	2
26/03/2012					Technicien territorial principal de 1ère classe			
20/03/2015	Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions / Assurances	A ou B	Adm.	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal	Rédacteur territorial		1	1

Date de qualification pour le recrutement	Lieu de formation ou emploi	Quota de temps de travail	Fonction	Catégorie	Liberté d'accès aux emplois publics (selon les dispositions de la loi n° 2005-102)	EMPLOIS		
20/03/2015	Gestionnaire Comité Technique : Compétences propres et Compétences CHSCT	TC	Adm.	B ou C	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal			
20/03/2015								
26/03/2018	Gestionnaire Comité médical départemental / Commission départementale de réforme Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
02/09/2002								
11/04/2008	Documentaliste	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
28/03/2006								
26/06/2017	Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
03/12/1993								
30/11/2009	Gestionnaire paires / paires à façon	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
28/11/1997								
26/03/2018	Gestionnaire finances	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
29/03/2010	Gestionnaire recrutement	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
21/03/2016								
09/09/2013	Gestionnaire concours / examens	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe			
26/06/2017	Adjuvant administratif missions temporaires	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
26/05/2017	Chargé d'accueil	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
10/03/2014								
2009	Assistant de gestion administrative	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
20/03/2015								
17/04/2020					Apprentissage			

Effectifs				Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Opération de gestion des emplois	Poste	Si recrutement collectif, préciser les modalités de répartition des postes			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe				1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				3	3
Adjoint administratif territorial					
Rédacteur territorial				1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				1	1
Adjoint administratif territorial					
Adjoint administratif territorial				2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe				1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe					
Adjoint administratif territorial				3	3
Adjoint administratif territorial					
Apprentissage				1	1
				41	39
				+ 1 apprenti + 1 apprenti	

Code INSEE Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	CA 2021
---	--------------------

ETAT DU PERSONNEL PRIVE D'EMPLOI

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
ATSEM ppal 2cl	C	2	2	2
Adjoint technique ppal 2cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2cl	C	1	1	
Agent de maitrise	B	2	2	

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Code INSEE Principale	CA 2021
---	----------------

ABONNEMENTS PAYANTS 2021 / Service documentation		
TITRE DE LA PUBLICATION	EDITEUR	NB
Acteurs du sport	TERRITORIAL EDITIONS	1
Acteurs publics	ACTEURSPUBLICS	1
AJFP : Actualité juridique de la fonction publique	DALLOZ	1
AJDA : Actualité juridique du droit administratif	DALLOZ	1
Archimag	IDP	1
Archivistes français : la lettre de l'association	AAF	1
BIP (Internet)	CIG PETITE COURONNE	1
CIG grande couronne (Internet)	CIG GRANDE COURONNE	1
Code pratique des collectivités territoriales	LEXISNEXIS	1
DNA (édition Colmar)	DNA	1
Droit administratif	LEXISNEXIS	1
Entreprise et carrières	SOCIAL RH PUBLICATION	1
Fonction publique territoriale	LEXISNEXIS	1
Gazette des communes, des départements et des régions	GROUPE MONITEUR	1
Hygiène et sécurité au travail	INRS	1
L'Alsace le Pays (édition Mulhouse)	L'ALSACE	1
Lettre du cadre	TERRITORIAL EDITIONS	1
Lexis360 secteur public + option territoriale Litec (Internet)	LEXISNEXIS	1
Liaisons sociales magazine	SOCIAL RH PUBLICATION	1
Liaisons sociales quotidien	WOLTERS KLUVER	1
L'Informaticien magazine	PC presse	1
Linux magazines	Editions Diamond	1
Modèles commentés pour la gestion des personnels	TISSOT	1
Prévention BTP	OPPBTP	1
Répertoire des carrières territoriales tome 1	DILA	3
Répertoire des carrières territoriales tome 2	DILA	1
Répertoire des carrières territoriales tome 3	DILA	1
Solution Santé et Sécurité au travail (Internet)	EDITIONS LEGISLATIVES	2
Semaine juridique administrations et collectivités	LEXISNEXIS	1
Techni.Cités	TERRITORIAL EDITIONS	1
Travail et sécurité	INRS	1
WEKA Intégral Ressources Humaines (Internet + ouvrages papier)	WEKA	1

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	CA 2021
------------	--	---------

ETAT DE LA DETTE

Récapitulation par établissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
Caisse d'Epargne	1 020 000,00	1 020 000,00	13 174,61	2 306,05	10 868,56

Emprunts et dettes destinées à financer l'investissement	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
850 000,00	850 000,00	850 000,00	12 940,97	2 072,41	10 868,56
170 000,00	170 000,00	170 000,00	233,64	233,64	

Liste des biens amortissables : exercice 2021

Article	Nature du bien	N° Inventaire	Date d'acquisition	Montant T.T.C.	Durée d'amort.	Montant antérieur amortissement	Valeur comptable nette début d'exercice (1.1.21)	Annuité d'amort.	Valeur comptable nette fin d'exercice (31.12.21)
2135	travaux de réaménagement - charpente annexe	759/2002	22/11/2002	1 722,24	20	1 472,01	250,23	86,11	164,12
2135	travaux de réaménagement - plâtrerie salle réunion annexe	756/2002	25/10/2002	1 895,86	20	1 706,22	189,64	94,79	94,85
2135	travaux de réaménagement - menuiserie salle réunion annexe	757/2002	25/10/2002	1 889,08	20	1 700,10	188,98	94,45	94,53
2135	travaux de réaménagement - honoraires salle réunion annexe	760/2002	03/12/2002	1 722,24	20	1 549,98	172,26	86,11	86,15
2158	dallage moteur climatisation (annexe)	744/2002	25/10/2002	1 166,10	20	1 049,58	116,52	58,31	58,21
2135	honoraires travaux 2ème étage 22 rue Wilson	782+783/2003	27/05/2005	6 750,71	20	5 063,10	1 687,61	337,54	1 350,07
2135	fenêtres CDG (caisson climatiseur)	785/2003	27/05/2005	2 451,80	20	1 838,85	612,95	122,59	490,36
2135	travaux divers	784/2003	27/05/2005	2 366,51	20	1 774,95	591,56	118,33	473,23
2135	gros œuvre 2ème étage 22 rue Wilson	794/2004	27/05/2005	5 356,29	20	4 017,15	1 339,14	267,81	1 071,33
2135	charpente couverture 22 rue Wilson	795/2004	27/05/2005	3 059,63	20	2 294,70	764,93	152,98	611,95
2135	plâtrerie 2ème étage 22 rue Wilson	797/2004	27/05/2005	8 351,43	20	6 263,55	2 087,88	417,57	1 670,31
2135	menuiserie bois + alu 2ème étage 22 rue Wilson	798+835/2004	27/05/2005	19 099,52	20	14 324,70	4 774,82	954,98	3 819,84
2135	peinture 2ème étage 22 rue Wilson	814/2004	27/05/2005	7 299,19	20	5 474,40	1 824,79	364,96	1 459,83
2135	revêtements de sol 2ème étage 22 rue Wilson	791/2004	27/05/2005	6 345,74	20	4 759,35	1 586,39	317,29	1 269,10
2135	honoraires travaux 2ème étage 22 rue Wilson	782+783/2003	27/05/2005	11 677,26	20	8 757,90	2 919,36	583,86	2 335,50
2135	travaux divers	784/2004	27/05/2005	864,99	20	648,75	216,24	43,25	172,99
2135	Revêtement de sol + ponçage	881 A/2006	28/06/2006	3 044,42	20	2 131,08	913,34	152,22	761,12
2135	Pose d'une main-courante	881B/2006	25/07/2006	2 451,80	20	1 716,26	735,54	122,59	612,95
2184	armoire forte	871/2006	13/07/2006	4 633,84	20	3 243,66	1 390,18	231,69	1 158,49
2135	réparation urgente toiture lucarne	924A/2008	20/11/2008	1 943,50	20	1 166,16	777,34	97,18	680,16
2184	coffre fort	976	28/05/2009	1 542,54	20	848,43	694,11	77,13	616,98
2135	réaménagement annexe (salle réunion) honoraires MO	1037		19 124,76	20	9 562,40	9 562,36	956,24	8 606,12
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) honoraires Ingénier	1037		2 152,80	20	1 076,40	1 076,40	107,64	968,76
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) honoraires Ingénier	1037		9 304,88	20	4 652,40	4 652,48	465,24	4 187,24
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Bureau de contrôle	1037		4 963,40	20	2 481,70	2 481,70	248,17	2 233,53
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Contrôleur SPS	1037		2 317,93	20	1 159,00	1 158,93	115,90	1 043,03
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Gros œuvre	1037		29 918,76	20	14 959,40	14 959,36	1 495,94	13 463,42
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) charpente métal	1037		35 497,21	20	17 748,60	17 748,61	1 774,86	15 973,75
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) charpente bois	1037		14 205,61	20	7 102,80	7 102,81	710,28	6 392,53
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) traitement charpent	1037		1 435,20	20	717,60	717,60	71,76	645,84
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) étanchéité	1037		14 400,77	20	7 200,37	7 200,37	720,04	6 480,33
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) bardage	1037		17 807,94	20	8 904,00	8 903,94	890,40	8 013,54
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) vitrerie	1037		28 189,72	20	14 094,90	14 094,82	1 409,49	12 685,33
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) plâtrerie faux plafon	1037		17 959,38	20	9 877,67	9 881,71	897,57	7 183,74
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) peintures	1037		6 341,19	20	3 170,60	3 170,59	317,06	2 853,53
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) menuiserie bois	1037		13 090,85	20	6 545,40	6 545,45	654,54	5 890,91
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) revêtements sols	1037		3 511,61	20	1 755,80	1 755,81	175,58	1 580,23
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) parquet bois	1037		6 093,24	20	3 046,60	3 046,64	304,66	2 741,98
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) électricité	1037		22 798,36	20	11 399,20	11 399,16	1 139,92	10 259,24
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) téléphonie	1037		18 503,16	20	9 251,60	9 251,56	925,16	8 326,40
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) chauffage sanitaire	1037		26 312,00	20	13 156,00	13 156,00	1 315,60	11 840,40
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) plateforme élévatic	1037		10 149,11	20	5 074,60	5 074,51	507,46	4 567,05
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) toiture	1037		2 510,40	20	1 255,20	1 255,20	125,52	1 129,68
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) peinture sous-sol	1037		773,57	20	386,80	386,77	38,68	348,09
2135	Bibliothèque bureau Président	1056/2011	06/06/2011	3 396,64	10	3 056,94	339,70	339,70	0,00
2135	Rampe extérieure cour anglaise	1120H	26/05/2011	1 624,17	20	730,89	893,28	81,21	812,07
2184	meublier	1075 à 1082/2011	26/10/2011	2 358,02	10	2 158,20	239,82	239,82	0,00
2184	meublier	1062 à 1074/2011	26/10/2011	2 077,64	10	1 869,84	207,80	207,80	0,00
2188	stores vénitiens	1120F	08/01/2011	1 360,57	8	1 360,57	0,00	0,00	0,00
2135	remplacement chauffe eau 24 rue wilson	1157/2012	20/08/2012	961,71	10	759,36	202,35	96,17	106,18
2184	bureau réglable en hauteur Poincaré	1176/2012	07/11/2012	1 290,95	10	1 032,80	258,15	129,10	129,05
2184	meublier Poincaré	1171 à 1175/2012	02/11/2012	2 168,01	10	1 734,40	433,61	216,80	216,81
2184	meublier accueil	1160 à 1165/2012	02/11/2012	1 222,99	10	978,40	244,59	122,30	122,29
2184	meublier accueil	1166/2012	29/10/2012	295,60	10	236,48	59,12	29,56	29,56
2184	meublier	1125 à 1151/2012	21/02/2012	3 471,96	10	2 777,60	694,36	347,20	347,16
2184	meublier	1122 à 1124/2012	09/02/2012	1 182,96	10	946,40	236,56	118,30	118,26
2184	meublier	1121/2012	31/01/2012	89,90	10	71,92	17,98	8,99	8,99
2135	maîtrise d'œuvre aménagement accès	1120G	14/02/2011	720,13	20	268,08	432,05	36,01	396,04
2135	SPS aménagement accès	1120G	30/12/2010	233,22	20	93,28	139,94	11,66	128,28
2135	annonce réaménagement accueil	1169	23/01/2012	353,63	20	141,44	212,19	17,68	194,51
2135	étude aménagt accès	1120G	25/05/2011	1 794,00	20	717,60	1 076,40	89,70	986,70
2135	SPS aménagement accès	1120G	26/12/2010	233,22	20	93,28	139,94	11,66	128,28
2135	SPS aménagement accès	1120G	26/11/2010	233,22	20	93,28	139,94	11,66	128,28
2135	SPS aménagement accès	1120G	27/10/2010	233,22	20	93,28	139,94	11,66	128,28
2135	SPS aménagement accès	1120G	29/04/2010	251,16	20	100,48	150,68	12,56	138,12
2135	maîtrise d'œuvre aménagement accès	1120G	14/09/2010	1 144,91	20	458,00	686,91	57,25	629,66
2135	sps aménagement accueil	1169	29/02/2012	334,88	20	117,18	217,70	16,74	200,96
2135	rapport diagnostic amiante	1169	29/02/2012	310,96	20	124,40	186,56	15,55	171,01
2135	peinture accueil	1169	26/07/2012	2 901,80	20	1 160,72	1 741,08	145,09	1 595,99
2135	sps aménagement accueil	1169	27/08/2012	227,24	20	90,88	136,36	11,36	125,00
2135	sps aménagement accueil	1169	25/09/2012	227,24	20	90,88	136,36	11,36	125,00
2135	électricité accueil	1169	18/09/2012	4 531,12	20	1 812,48	2 718,64	226,56	2 492,08
2135	peinture accueil	1169	29/09/2012	2 417,32	20	966,96	1 450,36	120,87	1 329,49
2135	honoraires Maîtrise d'œuvre accueil	1169	08/10/2012	4 604,60	20	1 841,84	2 762,76	230,23	2 532,53
2135	parquet accueil	1169	03/10/2012	1 048,77	20	419,52	629,25	52,44	576,81
2135	électricité accueil	1169	24/10/2012	941,99	20	376,80	565,19	47,10	518,09
2135	sps aménagement accueil	1169	29/10/2012	227,24	20	90,88	136,36	11,36	125,00
2135	menuiserie accueil	1169	22/10/2012	13 865,23	20	5 546,08	8 319,15	693,26	7 625,89
2135	plâtrerie accueil	1169/2012	06/11/2012	1 931,58	20	732,64	1 198,94	96,58	1 102,36
2135	peinture accueil	1170/2012	05/11/2012	459,35	20	183,76	275,59	22,97	252,62
2135	sps aménagement accueil	1169	14/11/2012	179,40	20	71,76	107,64	8,97	98,67
2135	volets 24, rue Wilson	1127	11/07/2012	5 046,53	20	2 018,64	3 027,89	252,33	2 775,56
2135	serrurerie accès CDG	1120G	14/06/2012	724,66	20	289,84	434,82	36,23	398,59
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	26/01/2011	5 704,32	20	2 281,76	3 422,56	285,22	3 137,34
2135	peinture accès CDG	1120G	26/02/2011	3 093,75	20	1 237,52	1 856,23	154,69	1 701,54
2135	signalétique accès	1120G	26/01/2011	1 143,38	20	457,36	686,02	57,17	628,85
2135	électricité accès CDG	1120G	26/01/2011	1 526,40	20	610,56	915,84	76,32	839,52
2135	plateforme accès CDG	1120G	26/01/2011	4 730,18	20	1 892,08	2 838,10	236,51	2 601,59
2135	annonce journaux travaux	1120G	26/01/2011	1 940,39	20	776,16	1 164,23	97,02	1 067,21
2135	serrurerie accès CDG	1120G	13/10/2010	7 246,56	20	2 898,64	4 347,92	362,33	3 985,59
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	20/10/2010	2 840,63	20	1 136,24	1 704,39	142,03	1 562,36
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	09/11/2010	4 954,93	20	1 982,00	2 972,93	247,75	2 725,18
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	15/12/2010	2 191,37	20	876,56	1 314,81	109,57	1 205,24
2135	serrurerie accès CDG	1120G	15/12/2010	6 521,91	20	2 608,80	3 913,11	326,10	3 587,01

2135	electricité accès CDG	1120G	15/12/2010	4 456,95	20	1 782,80	2 674,15	222,85	2 451,30
2135	annonce accès CDG	1120G	25/01/2012	353,63	20	123,76	229,87	17,68	212,19
2183	siege		28/03/2013	1 717,93	10	1 202,53	515,40	171,79	343,61
2184	fauteuils	1235 à 1237/2013	26/11/2013	795,67	10	556,99	238,68	79,57	159,11
2184	caisson de bureau	1240/2013	23/12/2013	332,32	10	232,61	99,71	33,23	66,48
2135	rideau pare soleil	1270 à 1279/2014	22/01/2014	11 462,57	20	3 438,78	8 023,79	573,13	7 450,66
2184	sieges de bureau	/2014	10/12/2014	542,54	10	325,50	217,04	54,25	162,79
2184	meuble poincaré	1241/2014	10/01/2014	157,69	10	94,62	63,07	15,77	47,30
2135	accessibilité des bâtiments	2135-2014-2	31/12/2014	45 665,40	20	11 416,35	34 249,05	2 283,27	31 965,78
2158	rayonnage archives	2158-2016-1	30/05/2016	1 362,65	5	1 090,12	272,53	272,53	0,00
2182	voiture de service peugeot 208	2182-2016-1	13/10/2016	12 535,32	5	10 028,24	2 507,08	2 507,06	0,02
2184	meuble bâtiment poincaré	2184-2016-3	07/06/2016	200,00	10	80,00	120,00	20,00	100,00
2184	mappothèque	90004736601812	18/11/2016	4 644,00	10	1 857,60	2 786,40	464,40	2 322,00
2184	armoire type M1	2184-2016-2	10/05/2016	3 918,89	10	1 567,56	2 351,33	391,89	1 959,44
2184	fauteuil de bureau	2184-2016-5	26/01/2016	266,75	10	106,72	160,03	26,68	133,35
2184	caissons de bureau	2184-2016-1	08/03/2016	676,46	10	270,60	405,86	67,65	338,21
2184	table basse	2184-2016-4	20/09/2016	89,41	10	35,76	53,65	8,94	44,71
2184	fauteuils de bureau (JMH-JJG-MR)	2184-2016-6	13/10/2016	820,04	10	328,00	492,04	82,00	410,04
2184	bureau (CM)	2184-2016-3	13/10/2016	634,34	10	253,72	380,62	63,43	317,19
2188	chariot à courrier	2158-2016-1	16/02/2016	498,60	6	332,40	166,20	83,10	83,10
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-3	21/02/2017	8 400,00	4	6 300,00	2 100,00	2 100,00	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-5	14/03/2017	1 098,00	4	823,50	274,50	274,50	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-11	02/05/2017	1 260,00	4	945,00	315,00	315,00	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-9	30/05/2017	7 074,00	4	5 305,50	1 768,50	1 768,50	0,00
2051	Licences Microsoft Office	2051-2017-19	09/10/2017	7 560,00	4	5 670,00	1 890,00	1 890,00	0,00
2051	Logiciel Gestion Financière	2051-2017-12	28/11/2017	22 920,00	4	17 190,00	5 730,00	5 730,00	0,00
2051	Logiciel Gestion Financière	2051-2017-14	27/12/2017	6 510,00	4	4 882,50	1 627,50	1 627,50	0,00
2051	Paie à façon	2051-2017-1	21/02/2017	8 784,00	4	6 588,00	2 196,00	2 196,00	0,00
2051	Paie à façon	2051-2017-4	14/03/2017	5 040,00	4	3 780,00	1 260,00	1 260,00	0,00
2135	Climatiseur salle serveurs	2135-2017-1	31/10/2017	3 390,00	5	2 034,00	1 356,00	678,00	678,00
2183	Photocopieurs	2183-2017-1	07/02/2017	5 520,00	5	3 312,00	2 208,00	1 104,00	1 104,00
2183	Photocopieurs	2183-2017-1	07/02/2017	7 920,00	5	4 752,00	3 168,00	1 584,00	1 584,00
2184	Fauteuil de bureau CH	2184-2017-6	20/12/2017	1 584,13	5	950,49	633,64	316,83	316,83
2184	Fauteuil de bureau ME	90005217011512	08/11/2017	1 584,13	5	950,49	633,64	316,83	316,83
2184	Fauteuil de bureau AD	2184-2017-7	20/12/2017	1 749,32	5	1 049,58	699,74	349,86	349,86
2188	Garde corps	90005177800722	14/11/2017	4 272,25	10	1 281,69	2 990,56	427,23	2 563,33
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-1	06/03/2018	1 443,60	3	962,40	481,20	481,20	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-1	26/09/2018	1 443,60	3	962,40	481,20	481,20	0,00
203	Etude de faisabilité	203-2018-2	18/09/2018	8 268,00	3	5 512,00	2 756,00	2 756,00	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-3	04/12/2018	4 330,80	3	2 887,20	1 443,60	1 443,60	0,00
203	Etude aide acquisition bâtiment Branly	203-2014-1	06/05/2014	75 863,78	3	50 575,86	25 287,92	25 287,92	0,00
2051	Logiciel Net Cotisations(REPORT)	2051-2018-1	30/01/2018	11 508,00	4	5 754,00	5 754,00	2 877,00	2 877,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-2	06/02/2018	4 896,00	4	2 448,00	2 448,00	1 224,00	1 224,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-4	19/02/2018	1 200,00	4	600,00	600,00	300,00	300,00
2051	Logiciel "Enquête"	2051-2018-6	06/03/2018	3 048,00	4	1 524,00	1 524,00	762,00	762,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-7	20/03/2018	2 196,00	4	1 098,00	1 098,00	549,00	549,00
2051	Logiciel Flexera admin studio	2051-2018-8	27/03/2018	4 160,82	4	2 080,42	2 080,42	1 040,21	1 040,21
2051	Licences Adobe	2051-2018-9	30/04/2018	3 275,76	4	1 637,88	1 637,88	818,94	818,94
2051	Fact. N°FV1461632 25/07/2018	2051-2018-11	20/08/2018	4 800,00	4	2 400,00	2 400,00	1 200,00	1 200,00
2051	Logiciel de gestion de projets	2051-2018-15	02/11/2018	3 591,00	4	1 795,50	1 795,50	897,75	897,75
2051	Bornes WIFI	2051-2018-6	11/12/2018	2 340,00	4	1 170,00	1 170,00	585,00	585,00
2183	Achat photocopieurs	2183-2018-1	06/02/2018	6 282,00	5	2 512,80	3 769,20	1 256,40	2 512,80
2183	Achat photocopieurs (conc + compta)	2183-2018-1	06/02/2018	5 986,80	5	2 394,72	3 592,08	1 197,36	2 394,72
2183	Fourniture d'un Switch	2183-2018-4	29/05/2018	1 488,00	5	595,20	892,80	297,60	595,20
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	5 846,80	5	2 338,72	3 508,08	1 169,36	2 338,72
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	1 318,60	5	527,44	791,16	263,72	527,44
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	1 318,60	5	527,44	791,16	263,72	527,44
2183	Remplacement onduleur	2183-2018-5	11/09/2018	9 000,00	5	3 600,00	5 400,00	1 800,00	3 600,00
2183	Bornes WIFI	2183-2018-8	11/12/2018	5 187,60	5	2 075,04	3 112,56	1 037,52	2 075,04
2184	Achat fauteuil de bureau FRM(REPORT)	2184-2018-1	30/01/2018	1 083,40	5	433,38	650,02	216,69	433,38
2184	Mobilier espace d'accueil(REPORT)	2184-2018-2	13/02/2018	1 840,40	5	736,16	1 104,24	368,08	736,16
2184	Achat fauteuil de bureau ER	2184-2018-3	06/03/2018	1 764,44	5	705,78	1 058,66	352,89	705,77
2184	Fauteuil de bureau (BOS)	2184-2018-4	02/10/2018	1 629,28	5	651,72	977,56	325,86	651,70
2184	Fauteuil de bureau (AE)	2184-2018-5	04/12/2018	1 100,89	5	440,36	660,53	220,18	440,35
2188	Stores finances-pales	2188-2018-1	04/12/2018	2 755,00	10	551,00	2 204,00	275,50	1 928,50
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2019-1	11/06/2019	864,00	3	288,00	576,00	288,00	288,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2019-1	28/06/2019	4 132,20	3	1 377,40	2 754,80	1 377,40	1 377,40
203	Audit Informatique nouvelle infrastructure	203-2019-2	27/08/2019	1 296,00	3	432,00	864,00	432,00	432,00
203	Etude réaménagement bâtiment	90005987270212	03/12/2019	2 704,80	3	901,60	1 803,20	901,60	901,60
2051	Renouvellement de licences	2051-2019-1	12/03/2019	3 748,80	2	1 874,40	1 874,40	937,20	937,20
2051	Renouvellement de licences	2051-2019-02	02/04/2019	1 007,00	2	503,50	503,50	251,75	251,75
2051	Evolution logiciel ARKETEAM	2051-2019-03	18/06/2019	2 160,00	2	1 080,00	1 080,00	540,00	540,00
2051	Nouveau module ARKETEAM	2051-2019-01	27/08/2019	2 610,00	2	1 305,00	1 305,00	652,50	652,50
2135	Aménagement accessibilité bâtiment CDG	2135-2019-1	06/02/2020	29 022,61	10	2 902,26	26 120,35	2 902,26	23 218,09
2158	Travaux de remise en état circuit climatisation	2158-2019-01	16/07/2019	10 144,03	10	1 014,40	9 129,63	1 014,40	8 115,23
2183	Vidéoprojecteur	2183-2019-02	19/03/2019	3 906,91	5	781,38	3 125,53	781,38	2 344,15
2183	Evolution serveur	2183-2019-04	01/10/2019	15 426,35	5	3 085,27	12 341,08	3 085,27	9 255,81
2183	Evolution serveur	2183-2019-05	01/10/2019	1 275,79	5	255,16	1 020,63	255,16	765,47
2184	Achat fauteuil de bureau (RY)	90005990671012	10/12/2019	1 735,26	5	347,05	1 388,21	347,05	1 041,16
2051	Licences microsoft windows	2051-2020-1	25/02/2020	10 954,80	4	0,00	10 954,80	2 738,70	8 216,10
2051	Logiciel IVANTI	2051-2019-04	21/04/2020	5 284,48	2	0,00	5 284,48	2 642,24	2 642,24
2051	Renouvellement licence adobe acrobat	2051-2019-05	21/04/2020	3 690,65	2	0,00	3 690,65	1 845,33	1 845,32
2051	Logiciel IVANTI	2051-2020-2	08/09/2020	5 556,60	2	0,00	5 556,60	2 778,30	2 778,30
2051	Licences microsoft 365	2051-2020-3	29/09/2020	2 092,80	2	0,00	2 092,80	1 046,40	1 046,40
2158	Badgeuse	2158-2020-1	01/12/2020	7 086,00	5	0,00	7 086,00	1 417,20	5 668,80
2183	Matériel sauvegarde Informatique	2183-2020-1	25/02/2020	1 510,38	1	0,00	1 510,38	1 510,38	0,00
2183	Serveur	2183-2020-2	14/05/2020	39 940,80	5	0,00	39 940,80	7 988,16	31 952,64
2183	Serveur	2183-2020-3	14/05/2020	5 763,52	5	0,00	5 763,52	1 152,70	4 610,82
2183	PC portable	2183-2020-4	14/05/2020	15 058,56	5	0,00	15 058,56	3 011,71	12 046,85
2183	PC portable BC + AE	2183-2020-5	03/06/2020	1 953,60	5	0,00	1 953,60	390,72	1 562,88
2183	Casque sans fil	2183-2020-6	08/09/2020	525,60	1	0,00	525,60	525,60	0,00
2183	Nouvelle téléphonie	2183-2020-7	29/09/2020	30 694,93	5	0,00	30 694,93	6 138,99	24 555,94
2183	Stations d'accueil	2183-2020-8	03/11/2020	1 850,40	5	0,00	1 850,40	370,08	1 480,32
2183	Pare feu	2183-2020-9	01/12/2020	11 930,28	5	0,00	11 930,28	2 386,06	9 544,22
2184	Achat fauteuil de bureau (NB)	2184-2020-01	15/12/2020	2 033,72	5	0,00	2 033,72	406,74	1 626,98
TOTAUX				2 164 559,67		1 557 676,16	606 883,51	158 063,25	261 782,45
Récapitulatif par compte d'amortissement (après correction des arrondis):				2805	43 229,27	28183	37 741,69	28188	785,83
				28182	2 507,06	28184	6 257,51	Contrôler:	158 063,25
				28158	2 762,44	28135	31 330,54		
				28131	33 448,92				

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Code INSEE Principale	CA 2021
--	----------------

ANNEXES – METHODES UTILISEES

Procédure	Choix de l'Assemblée	Délibération du
Amortissement facultatif	Oui ◦ Non • Seuil d'amortissement sur un an : 0,00 € Catégories de biens amorties Durée	Date :
Subventions d'investissement reprises en fonctionnement – A hauteur des dotations annuelles des amortissements	Subventions d'investissement Durée	
Subventions d'investissement reprises en fonctionnement – Sur la même durée que l'amortissement	Subventions d'investissement Durée	
Charges à étaler	Oui ◦ Non • Date de début de l'étalement : Durée	Date :
ICNE – Sur le stock de la dette	Oui ◦ Non •	
ICNE – Sur les nouveaux emprunts	Oui ◦ Non •	
Autres procédures		Date :

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Code INSEE Principale	CA 2021
--	---------

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

Compte d'utilisation	Objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant de la provision (cumul)	UTILISATION		REPRISE		Solde
				Date	Montant	Date	Montant	

ETAT NEANT

ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée du contrat en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine

Dette en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuités à verser au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital

ETAT NEANT

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme attributaire	Durée en années	Taux en %	Périodicité

Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuités à recevoir au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital

ETAT NEANT

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	CA 2021
------------	--	----------------

ANNEXES – ETAT DES CREDITS DE TRESORERIE

Date de délibération	Date de réalisation	Organisme prêteur	Index	Marge	Montant de la commission	Montant maximum autorisé
TOTAL						

ETAT NEANT

Date	Montant des tirages de l'année N-1	Montant total des remboursements. de l'année N-1	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Intérêts mandatés au 31/12/N-1	Commissions mandatées au 31/12/N-1
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	CA 2021
------------	--	---------

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Date de contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Désignation du crédit bailleur

ETAT NEANT

Durée du contrat	Taux d'intérêt théorique	Périodicité des échéances	Montant de la redevance	Montant de la valeur résiduelle

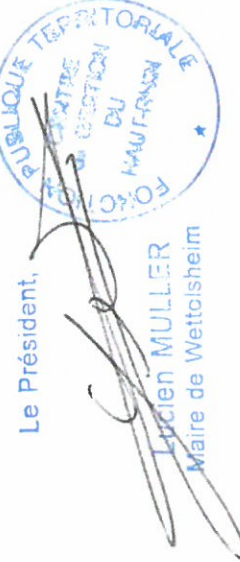
ETAT NEANT

Etat de report des crédits en investissement

Etat de report des crédits en investissement					
Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Service Gestionnaire (Code)	Niveau de vote	Article Nat. (Code)	Mt Report CP
D					37 932,32 €
					37 932,32 €
		GNA			37 932,32 €
			20	2051	11 426,22 €
			21	2158	1 674,00 €
			21	2183	18 114,53 €
			21	2184	6 717,57 €
TOTAL DES MONTANTS					37 932,32 €

04/02/2021 16:45

1 / 1

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

REPUBLIQUE TERRITORIALE
LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ANNEE 2021

En euros

Intitulé	Origine	Date d'acquisition	Montant T.T.C.	Durée d'amortis.	Montant antérieurement amorti	Valeur comptable nette début d'exercice (1.1.21)	Annuité d'amortis.	Valeur comptable nette fin d'exercice (31.12.21)
aménagement des accès et de la circulation entre les 22 & 24 rue Wilson	Département	1998	3 416,75	20	3 416,75	0,00	0,00	0,00
Fauteuil	Département	2013	1 717,93	10	1 202,53	515,40	171,79	343,61
Siège	FIPHP	2015	1 356,72	10	678,38	678,34	135,67	542,67
Accessibilité	FIPHP	2015	29 566,79	20	7 391,70	22 175,09	1 478,34	20 696,75
chariot	FIPHP	2016	223,20	6	148,80	74,40	37,20	37,20
Fauteuil ME	FIPHP	2017	1 501,33	5	900,81	600,52	300,27	300,25
Fauteuils (AD,CH,ER,FRM)	FIPHP	2018	7 153,56	5	4 164,64	2 988,92	1 430,71	1 558,21
Fauteuil (AE)	FIPHP	2019	879,08	5	175,82	703,26	175,82	527,44
Fauteuil (NJ)	FIPHP	2019	600,09	1	600,09	0,00	0,00	0,00
Aménagement accessibilité	FIPHP	2019	8 337,00	10	833,70	7 503,30	833,70	6 669,60
PC portable	FIPHP	2020	976,80	5	0,00	976,80	195,36	781,44
PC portable	FIPHP	2020	976,80	5	0,00	976,80	195,36	781,44
Fauteuil (RY)	FIPHP	2020	1 386,72	5	0,00	1 386,72	277,34	1 109,38
						total	5 231,56	

amortissement sur 10 ou 20 ans

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	

BUDGET PRINCIPAL : Principale

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17	176 810,95
RECETTES	2 019 528,90	1 185 233,05	0,00	1 185 233,05
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	13 968 706,95	12 244 996,70	0,00	12 244 996,70
RECETTES	13 968 706,95	12 703 565,36	0,00	12 703 565,36

PRESENTATION AGREEE GENERALE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17	176 810,95
RECETTES	2 019 528,90	1 185 233,05	0,00	1 185 233,05
EXPLOITATION				
DEPENSES	13 968 706,95	12 244 996,70	0,00	12 244 996,70
RECETTES	13 968 706,95	12 703 565,36	0,00	12 703 565,36

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

ARRETE - SIGNATURES

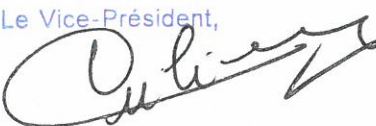
Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 17 présents + 9 pourvus
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES : Pour 26
 Contre -
 Abstentions -
 Date de convocation : 11/02/2022

Présenté par le Vice-Président

A Colmar, le 29 mars 2022

Le Vice-Président,

Le Vice-Président,

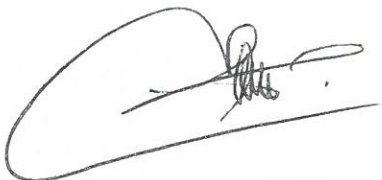


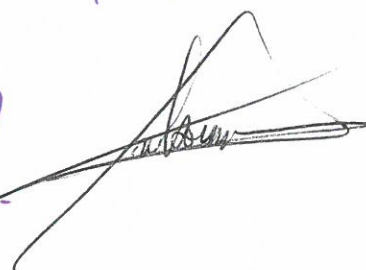
Jean-Paul JULIEN
Maire de Bollwiller

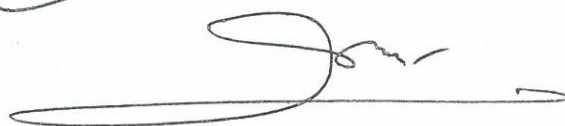
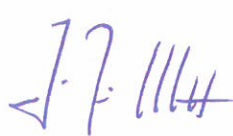
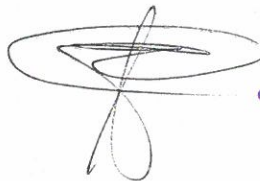
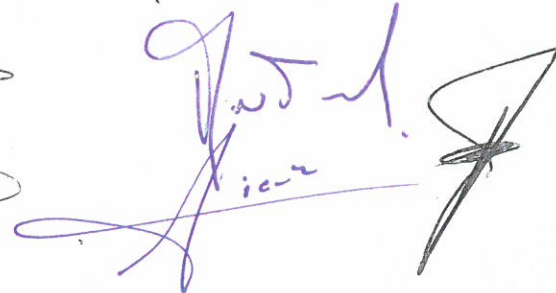
Délibéré par l'Assemblée réunie en session ordinaire

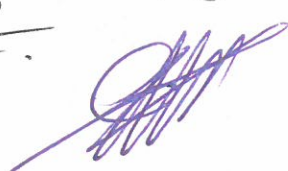
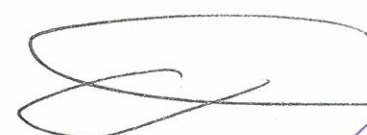
A Colmar, le 29 mars 2022

L'Assemblée,






Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le

A Colmar, le 29 mars 2022

Le Président,

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

Point3b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-58-08.00 (MI236722579)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point3b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières : Approbation du Compte Administratif 2021

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. COMPTE ADMINISTRATIF

Acte : 20220329_point3b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 11:58

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 11:58

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:03

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : **Décisions financières**

c) Affectation du résultat 2021 dans le budget 2022

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

En application de l'instruction comptable M 832 relative à la comptabilité des centres de gestion, il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé en fin d'exercice 2021 par le budget du Centre de Gestion.

Dans le résultat interviennent :

- l'excédent de fonctionnement de clôture de	1 571 775,61 €
- l'excédent d'investissement de clôture de	1 672 926,17 €
- et le montant des restes à réaliser (ou crédits reportés) de :	
en dépenses :	40 975,17 €
en recettes :	0,00 €
solde :	40 975,17 €

Les restes à réaliser 2021 doivent, lorsque cela est possible, être financés par une somme prélevée sur le résultat de cette même année.

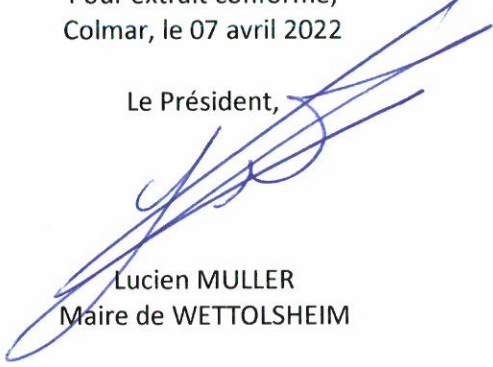
L'affectation comptable suivante est proposée par le Bureau au Conseil d'Administration :

- inscription sur le compte 002, (excédent de fonctionnement de clôture)
section de fonctionnement - recettes de 1 571 775,61 €
- inscription sur le compte 001 (excédent d'investissement de clôture)
section d'investissement - recettes de 1 672 926,17 €

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T11-59-24.00 (MI236722665)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point3c-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décisions financières : Affectation du résultat 2021
dans le budget 2022

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. AFFECTATION DU RESULTAT

Acte : [20220329_point3c.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 11:59

Date 07/04/22 à 11:59

Date 07/04/22 à 12:05

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Décisions financières

d) Droit syndical

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le protocole d'accord entre les organisations syndicales et le Centre de Gestion en date du 16 avril 2019 prévoit une participation financière annuelle par syndicat qui recouvre les frais de location des locaux à hauteur de 6 000 € par an et les besoins matériels à hauteur de 600 € + une part fixée au prorata (4 000 € par an répartis au prorata des sièges obtenus aux CT entre OS (de 160 à 2 600 par OS)).

En effet, en application du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de Gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de Gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales.

Les locaux ainsi mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale. En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

La FA FPT sollicite le Centre de Gestion pour l'obtention d'une aide financière supplémentaire pour faire face aux dépenses liées à la campagne des élections professionnelles :

Frais d'impression : 1 650 €.

Remplacement d'un photocopieur : achat 5 240 € / location 1 200 € par an.

Pour mémoire, en 2017, le Conseil avait décidé l'octroi d'une enveloppe de 1 000 € par organisation syndicale, soit 6 000 €.

Par ailleurs, les syndicats ont sollicité la prise en charge (partielle ou non) des frais d'impression des professions de foi distribuées à l'occasion des élections professionnelles.

Formellement, seule la charge financière des bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture et leur mise en place ainsi que l'acheminement des professions de foi et des enveloppes expédiées par les électeurs votant par correspondance est assumée par le CDG.

Il est proposé :

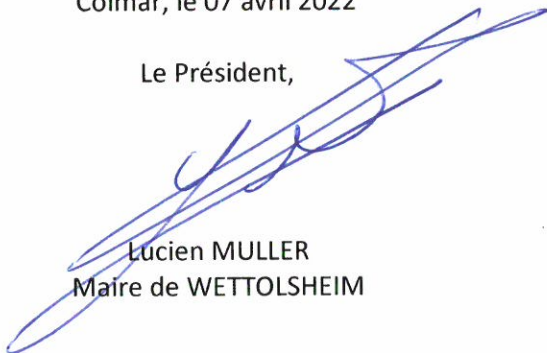
- de prendre en charge l'impression des professions de foi, qui permet également de réduire les délais de réalisation et de mise sous pli du matériel électoral.
- d'accorder une enveloppe exceptionnelle au titre de la campagne des élections de 500 € par organisation syndicale.

Les dotations en besoin matériel seront étudiées en début d'année 2023 suite aux prochaines élections professionnelles.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3d

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-00-38.00 (MI236723016)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point3d-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières : Droit syndical

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 20220329_point3d.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 12:00

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 12:00

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:05

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : **Décisions financières**

e) Budget Primitif 2022

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Budget Primitif est présenté et voté par nature. Les crédits sont votés chapitre par chapitre.

Les services suivants font l'objet d'une répartition des charges et des ressources :

- gestion des carrières des 6 750 agents (titulaires et stagiaires) des collectivités locales ;
- concours - recrutement ;
- bourse à l'emploi ;
- relation avec les représentants syndicaux - CT - CAP - CD ;
- service pensions ;
- missions temporaires ;
- mise à disposition de personnel spécialisé (archiviste) ;
- hygiène et sécurité - conseils
- service protection sociale ;
- conseil en organisation, santé et sécurité au travail ;
- paie à façon ;
- ergonome.

Le Budget Primitif 2022 a été élaboré en tenant compte du Compte Administratif 2021. Il s'élève à 15 641 201,78 euros.

En ce qui concerne l'équilibre du Budget, il y a lieu de noter que certaines dépenses seront couvertes par l'excédent du Compte Administratif 2021, affecté au Budget Primitif 2022.

La liste des subventions allouées en 2022 figure en page n° 10 du Budget 2022.

Afin de compléter l'information du Conseil, le Budget 2022 intègre, pour ce qui le concerne, les observations figurant dans le point relatif au Compte Administratif 2021.

Le Budget 2022, intégrant les reports, s'équilibre en dépenses et en recettes. Il est proposé de l'arrêter à :

Dépenses de fonctionnement	13 426 275,61
Dépenses d'investissement	2 214 926,17
Total des dépenses	<u>15 641 201,78</u>

Recettes de fonctionnement	13 426 275,61
Recettes d'investissement	2 214 926,17
Total des recettes	<u>15 641 201,78</u>

Le détail du Budget Primitif 2022 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	B.P. 2022 en €	C.A. 2021 en €
Dépenses de fonctionnement	13 426 275,61	12 244 996,70
<i>011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</i> Il s'agit de chapitres globalisés (cpte.60 + cpte.61 + cpte.62 + cptes.635-637)	846 900,00	672 641,66
Compte 60 - Achats et variations de stocks	63 300,00	46 399,72
cpte 6061 - Fournitures non stockables consommations d'eau et d'électricité	12 000,00	9 960,48
cpte 60621 - Combustibles consommations de gaz	10 000,00	8 995,33
cpte 60622 - Carburants pour les voitures de service	2 800,00	1 351,62
cpte 60631 - Fournitures d'entretien produits d'entretien achetés par le CDG	4 000,00	2 765,29
cpte 60632 - Fournitures de petit équipement il s'agit du petit matériel et outillage	8 000,00	4 487,13
cpte 6065 - Fournitures de bureau (papier, enveloppe, matériel de bureau, etc.)	25 000,00	18 722,76
cpte 60651 - Fournitures de bureau diverses hors informatique	(15 000,00)	(13 558,01)
cpte 60652 - Fournitures de bureau relatives à l'informatique	(10 000,00)	(5 164,75)
cpte 6068 - Autres matières et fournitures diverses	1 500,00	117,11
Compte 61 - Services extérieurs	419 000,00	332 478,12
cpte 611 - Sous-traitance générale dératisation	1 500,00	1 336,56
cpte 6132 - Locations immobilières concerne les locations de salles pour les différents concours et journées d'études et d'informations	100 000,00	96 205,71
cpte 6135 - Locations mobilières	1 000,00	0,00
cpte 614 - Charges locatives et de copropriétés il s'agit des locations de poubelles et conteneur à papier	10 000,00	9 984,65
cpte 61521 - Entretien et réparation biens immobiliers entretien des bâtiments rue Wilson	10 000,00	4 659,62
cpte 61551 - Matériel roulant entretien des voitures de service	10 000,00	5 242,94
cpte 61558 - Autres biens mobiliers entretien des imprimantes, vérification des extincteurs, petites réparations	500,00	0,00
cpte 6156 - Maintenance des logiciels, du matériel informatique et autres matériels tels que l'affranchisseuse, les photocopieurs, l'élévateur, l'ascenseur, le central téléphonique, la pointeuse sur la gestion du temps, etc.	150 000,00	117 795,16
cpte 6161 - Primes d'assurances CIADE, Groupama, SMACL, etc.	10 000,00	6 831,26

	B.P. 2022 en €	C.A. 2021 en €
<u>cpte 6182</u> - Documentation générale et technique divers abonnements et documentations	40 000,00	28 695,88
<u>cpte 6184</u> - Versement à des organismes de formation il s'agit des stages suivis par les agents (ADIAJ, CNRACL, etc.)	80 000,00	58 296,00
<u>cpte 6185</u> - Frais de colloques et de séminaires il s'agit des colloques et séminaires organisés par le CDG	5 000,00	2 544,00
<u>cpte 6188</u> - Autres frais divers notamment la destruction de documents des archives et déchets informatiques	1 000,00	886,34
<u>compte 62 - Autres services extérieurs</u>	363 000,00	292 293,82
<u>cpte 6222</u> - Indemnités de jury	60 000,00	41 869,44
<u>cpte 6223</u> - Indemnités aux magistrats pour les conseils de discipline	1 000,00	555,65
<u>cpte 6225</u> - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00
<u>cpte 62264</u> - Honoraires médecins commission de réforme et comité médical	60 000,00	55 339,57
<u>cpte 62268</u> - Autres honoraires (conseil assurance, etc.)	30 000,00	18 948,00
<u>cpte 6228</u> - Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers il s'agit des frais de préparation, organisation, passage et correction des différents concours et examens organisés par l'AFPA ou autre établissement + titres restaurants (pour la part du prestataire)	20 000,00	31 247,20
<u>cpte 6231</u> - Annonces et insertions crédits nécessaires pour les annonces et insertions dans la presse locale	3 000,00	2 268,00
<u>cpte 6236</u> - Catalogues et imprimés concerne l'impression de brochures et de fascicules	10 000,00	3 591,33
<u>cpte 6237</u> - Publications	3 000,00	0,00
<u>cpte 624</u> - Transports de biens et transports collectifs éventuel déménagement de mobiliers	10 000,00	0,00
<u>cpte 62511</u> - Frais de voyage et déplacement personnel du Centre concerne les déplacements des personnels permanents et intercommunaux du Centre de Gestion, ainsi que les frais d'interimaires	35 000,00	30 095,74
<u>cpte 62518</u> - Autres frais de voyages et déplacement ce compte regroupe les frais de déplacement concernant les membres de jury à un examen ou concours, extérieurs au service	6 000,00	5 701,47
<u>cpte 6257</u> - Réceptions les crédits sont ouverts pour les repas des jurys, CA, CT, CAP, CCP, fête de Noël et cadeaux, etc.	25 000,00	14 977,65
<u>cpte 6261</u> - Frais d'affranchissement il s'agit des frais d'expédition (circulaires, courrier, chronopost, etc.)	53 000,00	51 628,57
<u>cpte 6262</u> - Frais de télécommunications abonnements et consommations de téléphone + abonnement internet	14 000,00	12 801,94

	B.P. 2022 en €		C.A. 2021 en €
<u>cpte 62812</u> - Concours financiers divers (cotisations) cotisation à la Fédération Nationale des Centres de Gestion + ADIAJ	13 000,00		11 682,30
<u>cpte 6283</u> - Frais de nettoyage des locaux y compris le nettoyage des vitres	20 000,00		11 586,96
<u>Compte 635-637 : Impôts et taxes</u>	<u>1 600,00</u>		<u>1 470,00</u>
<u>cpte 63512</u> - Taxes foncières (impôts locaux)	1 600,00		1 470,00
<u>012 - DÉPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</u> représente le total de : cpte 621 + cpte 64 + cptes 631-633	<u>11 327 375,61</u>		<u>10 854 753,10</u>
<u>cpte 621</u> - personnel extérieur au service	36 000,00		32 175,95
<u>Compte 64 - Charges de personnel</u>	<u>10 996 375,61</u>		<u>10 557 715,86</u>
<u>cpte 6411</u> - Personnel administratif titulaire rémunération du personnel permanent (stagiaire + titulaire) y compris les archivistes intercommunaux Dans ces montants sont compris, notamment : - les nominations - les avancements d'échelon - les avancements de grade - les indemnités horaires pour travaux supplémentaires - l'indemnité dégressive - l'indemnité de fonction sujétion expertise - le complément d'indemnité annuel - ainsi que le montant des gratifications	1 250 000,00		1 130 734,12
<u>cpte 6413</u> - Personnel non titulaire	6 300 375,61		6 253 394,96
<u>cpte 64131</u> - Personnel du CDG (contractuel)	(200 000,00)		(142 362,00)
<u>cpte 64132</u> - Personnel mis à disposition rémunération et régime indemnitaire prévus pour le personnel de remplacement mis à la disposition des collectivités notamment les heures supplémentaires ainsi que l'IFSE et le montant des gratifications (une recette équivalente est inscrite dans les ressources)	(6 100 375,61)		(6 111 032,96)
<u>cpte 642</u> - Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	25 000,00		23 764,22
<u>cpte 6431</u> - Personnel pris en charge	90 000,00		102 522,73
<u>cpte 6451</u> - Cotisations à l'URSSAF	2 150 000,00		2 051 720,31
<u>cpte 64531</u> - Cotisations aux caisses de retraites il s'agit des charges patronales à la CNRACL, à l'IRCANTEC	625 000,00		568 603,26
<u>cpte 64532</u> - Validation de services	60 000,00		19 897,13
<u>cpte 6454</u> - Cotisations aux ASSEDIC	300 000,00		252 379,41
<u>cpte 6455</u> - Cotisations pour assurances du personnel	100 000,00		81 125,11
<u>cpte 6456</u> - Cotisations F.N.C. du supplément familial	1 000,00		0,00
<u>cpte 6458</u> - Cotisations aux autres organismes sociaux concerne la Mutuelle du personnel	4 000,00		0,00
<u>cpte 64731</u> - Allocations chômage	11 000,00		0,00

	B.P. 2022 en €	C.A. 2021 en €
<u>cpte 6475</u> - Médecine du travail, pharmacie crédits prévus pour les visites du personnel à la Médecine du Travail ainsi que pour les frais pharmaceutiques	5 000,00	4 548,00
<u>cpte 6478</u> - Autres charges sociales	75 000,00	69 026,61
<u>Compte 631, 633 - Impôts, taxes et versements assimilés</u>	<u>295 000,00</u>	<u>264 861,29</u>
<u>cpte 6331</u> - Versement de transport	55 000,00	46 624,24
<u>cpte 6332</u> - Cotisations versées au FNAL	45 000,00	35 865,12
<u>cpte 6336</u> - Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	170 000,00	160 853,01
<u>cpte 6338</u> - Autres impôts et taxes assimilées versées sur rémunération (concerne la contribution solidarité autonomie)	25 000,00	21 518,92
<u>Compte 65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>685 000,00</u>	<u>539 384,44</u>
<u>cpte 6512</u> - Redevances pour concessions, brevets, etc. reproduction de documents (CFC)	10 000,00	8 560,15
<u>cpte 6531</u> - Indemnités des présidents & vice-présidents	65 000,00	56 474,04
<u>cpte 65321</u> - Frais de déplacement et séjour membres du CA crédits prévus pour les déplacements des membres du Conseil d'administration	1 000,00	840,20
<u>cpte 65322</u> - Frais de déplacement et de séjour organismes paritaires crédits prévus pour les déplacements des membres des organismes paritaires	3 000,00	1 592,92
<u>cpte 65323</u> - Frais de déplacement et de séjour commission de réforme	1 000,00	299,12
<u>cpte 6533</u> - Cotisations de retraites contribution patronale à l'Ircantec pour les présidents & vice-présidents (Ircantec, Préfon, Carel)	5 000,00	4 441,10
<u>cpte 6541</u> - Pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	1 443,19
<u>cpte 6561</u> - Remboursement d'activités syndicales	545 000,00	415 792,22
<u>cpte 65611</u> - Remboursement d'activités syndicales (loyers + charges des locaux syndicaux)	(45 000,00)	(31 724,37)
<u>cpte 65612</u> - Remboursement d'activités syndicales (dispenses de service)	(500 000,00)	(384 067,85)
<u>cpte 657</u> - Subvention le détail des subventions se retrouve dans le budget 2022	3 000,00	2 230,00
<u>cpte 658</u> - Charges diverses de gestion courante concerne notamment le remboursement des indemnités journalières des agents mis à disposition aux collectivités	50 000,00	47 711,50
<u>Compte 66 - Charges financières</u>	<u>9 000,00</u>	<u>2 306,05</u>
<u>cpte 6611</u> - Intérêts des emprunts et dettes	9 000,00	2 306,05
<u>Compte 67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>33 000,00</u>	<u>17 848,45</u>

	B.P. 2022 en €		C.A. 2021 en €
<u>cpte 673</u> - Titres annulés (sur exercice antérieur) il s'agit notamment du remboursement de frais se rattachant à des exercices antérieurs, trop perçus, etc.	5 000,00		5 605,78
<u>cpte 678</u> - Autres charges exceptionnelles notamment décomptes définitifs et provisoires de concours	28 000,00		12 242,67
Compte 68 - Dotations aux amortissements et provisions	125 000,00		158 063,00
<u>cpte 6811</u> - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ce compte est débité du montant respectif des dotations aux amortissements de l'exercice	125 000,00		158 063,00
023 - Virement à la section d'investissement	400 000,00		0,00
Total des dépenses de fonctionnement	13 426 275,61		12 244 996,70
Recettes de fonctionnement	13 426 275,61		13 816 772,31
Compte 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	11 715 500,00		12 401 602,83
<u>cpte 7061</u> - Cotisations obligatoires	1 250 000,00		1 328 340,31
<u>cpte 7062</u> - Cotisations additionnelles ces 2 comptes retracent les cotisations obligatoires et additionnelles assises sur la masse des rémunérations versées aux agents des catégories A, B et C par les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels et annuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie et selon les taux fixés par le CA du 30 novembre 2009 et 25 novembre 2019, soit 0,80 % pour les cotisations obligatoires et 0,55 % pour les cotisations additionnelles	850 000,00		913 278,65
<u>cpte 70633</u> - Remboursement des conventions-concours il s'agit du remboursement d'autres Centres de Gestion concernant l'organisation de concours	190 000,00		4 407,41
<u>cpte 706382</u> - Autres conventions-concours Remboursement comité médical et commission de réforme	45 000,00		1 930,00
<u>cpte 7066</u> - Cotisations des organismes non affiliés	110 000,00		146 778,79
<u>cpte 70842</u> - Autres refacturations de personnel mis à disposition. Concerne : - le remboursement par les collectivités des salaires et charges de personnels temporaires mis à la disposition et remplaçant le personnel momentanément absent (personnel administratif, personnel technique, etc.) - le remboursement par les communes des frais de personnel intercommunal (archivistes) - le remboursement par la CNRACL d'une fraction des salaires et des charges d'un rédacteur et d'une rémunération par dossier traité selon la convention	8 900 000,00		9 470 636,44

	B.P. 2022 en €	C.A. 2021 en €
<u>cpte 7085</u> - Remboursement du coût lauréat concerne le remboursement des services effectués pour des collectivités non affiliées au Centre de Gestion (concours, tests, examens, entretien, etc.) ainsi que la participation des candidats	10 000,00	122 461,09
<u>cpte 7087</u> - Remboursement expertises médicales commission de réforme + comité médical	50 000,00	55 085,37
<u>cpte 7088</u> - Autres produits d'activités annexes	310 500,00	358 684,77
<u>cpte 70883</u> - Participation assurance groupe aux frais administratifs	(90 000,00)	(100 323,28)
<u>cpte 70884</u> - Remboursement prestations maladie concerne le remboursement des prestations maladie, maternité du personnel du Centre de Gestion et celui mis à disposition	(50 000,00)	(75 775,17)
<u>cpte 70888</u> - Boîtes archives	(500,00)	(1 249,08)
<u>cpte 70889</u> - Divers remboursement de trop perçus (validation de services, etc.)	(60 000,00)	(54 277,87)
<u>cpte 708891</u> - Autres produits d'activités concerne les visites d'inspection	(20 000,00)	(33 460,43)
<u>cpte 708893</u> - Participation FNP	(0,00)	(3 000,00)
<u>cpte 708894</u> - Diagnostic RPS	(40 000,00)	(48 914,14)
<u>cpte 708895</u> - Missions complémentaires	(18 000,00)	(10 840,29)
<u>cpte 708896</u> - Paie à façon	(30 000,00)	(30 115,50)
<u>cpte 708897</u> - Intervention ergonomiste	(2 000,00)	(729,01)
Compte 74 - Dotations, subventions et participations	111 000,00	274 095,92
<u>cpte 744</u> - FCTVA	1 000,00	0,00
<u>cpte 746</u> - Contribution pour personnel privé d'emploi	80 000,00	217 826,35
<u>cpte 7471</u> - Subventions et participations état	0,00	23 504,12
<u>cpte 7478</u> - Subventions et participations autres organismes	30 000,00	32 765,45
Compte 75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00	21 390,09
<u>cpte 75882</u> - Rétribution au titre des prestations d'action sociale remboursement par les agents des titres restaurants	20 000,00	21 390,09
Compte 77 - Produits exceptionnels	8 000,00	6 476,52
<u>cpte 7718</u> - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
<u>cpte 773</u> - Mandats annulés	1 000,00	1 244,96
<u>cpte 777</u> - Amortissement des subventions d'investissement	7 000,00	5 231,56
<u>cpte 778</u> - Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté correspond à l'excédent 2021 de.... pour équilibrer le Budget Primitif 2022	1 571 775,61	1 113 206,95
Total des recettes de fonctionnement	13 426 275,61	13 816 772,31

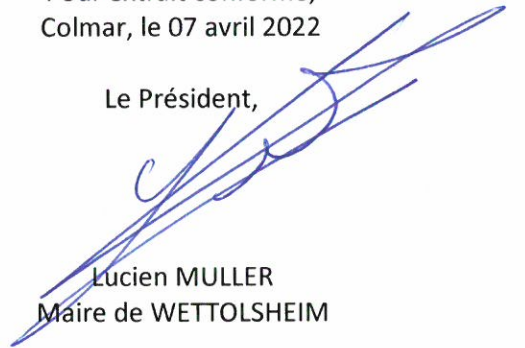
	B.P. 2022 en €		C.A. 2021 en €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	2 214 926,17		135 835,78
Compte 13 - Amortissement des subventions reçues	7 000,00		5 231,56
cpte 139 - Amortissement des subventions reçues	7 000,00		5 231,56
Compte 16 - Remboursement des emprunts	50 000,00		10 868,56
cpte 1641 - Remboursement des emprunts	50 000,00		10 868,56
Compte 20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00		23 104,04
cpte 203 - Frais d'étude de recherche et de développement	0,00		0,00
cpte 2051 - Concessions et droits assimilés acquisition de divers logiciels	50 000,00		23 104,04
Compte 21 - Immobilisations corporelles	96 140,07		50 608,09
cpte 215 - Installations, matériel et outillages techniques	35 000,00		1 140,00
cpte 2183 - Matériel de bureau et informatique	10 570,07		38 398,64
cpte 2184 - Mobilier	25 570,00		11 069,45
cpte 2188 - Autres immobilisations	25 000,00		0,00
Compte 23 - Immobilisations en cours	2 009 286,10		46 023,53
cpte 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	20 000,00		0,00
cpte 2318 - Travaux divers - maîtrise d'œuvre	1 914 286,10		46 023,53
cpte 238 - Avances versées	75 000,00		0,00
cpte 266 - Autres formes de participation	2 500,00		0,00
Total des dépenses d'investissement	2 214 926,17		135 835,78
Recettes d'investissement	2 214 926,17		1 808 761,95
Compte 10 - Apports, dotation et réserves	17 000,00		0,00
cpte 10222 - F.C.T.V.A.	17 000,00		0,00
Compte 13 - Subventions d'investissement	0,00		7 170,05
cpte 1318 - Autres subventions d'équipement (FIPHFP)	0,00		7 170,05
Compte 16 - Emprunts	0,00		1 020 000,00
cpte 1641 - Emprunts	0,00		1 020 000,00

	B.P. 2022 en €	C.A. 2021 en €
Compte 28 - Amortissement des immobilisations	125 000,00	158 063,00
001 - Excédent d'investissement reporté	1 672 926,17	623 528,90
021 - Virement de la section de fonctionnement	400 000,00	0,00
Total des recettes d'investissement	2 214 926,17	1 808 761,95

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BALANCE BUDGET PRIMITIF 2022 (incluant les reports)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
011 Charges à caractère général	846 900,00	13 Amortissement des subventions reçues	7 000,00
012 Charges de personnel	11 327 375,61	16 Remboursement des emprunts	50 000,00
65 Autres charges de gestion courante	685 000,00	203 Frais d'étude, de recherche et de développement	0,00
66 Charges financières	9 000,00	205 Logiciels	50 000,00
67 Charges exceptionnelles	33 000,00	2131 Bâtiments publics	0,00
68 Dotation amortissements & provisions	125 000,00	2135 Installations générales, agencements	0,00
023 Virement à la section d'investissement	400 000,00	2158 Installations, matériel et outillage technique	35 000,00
		2182 Matériel de transport	0,00
		2183 Informatique et bureautique	10 570,07
		2184 Mobilier	25 570,00
		2188 Autres immobilisations	25 000,00
		2313 Constructions	0,00
		2315 Installations, matériel et outillage	20 000,00
		2318 Travaux divers	1 914 286,10
		238 Avances versées	75 000,00
		266 Autres formes de participation	2 500,00
Total dépenses de fonctionnement		Total dépenses d'investissement	
	13 426 275,61		2 214 926,17

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
013 Remboursement de rémunérations	0,00	001 Excédent d'investissement reporté	1 672 926,17
70 Produit des services et des domaines	11 715 500,00	10222 FCTVA	17 000,00
74 Dotations, subventions et participations	111 000,00	1068 Réserves	0,00
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	1511 Provisions pour risques	0,00
76 Produits financiers	0,00	16 Emprunts en euros	0,00
77 Produits exceptionnels	8 000,00	203 Frais d'étude, de recherche et de développement	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 571 775,61	28 Amortissements	125 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	400 000,00
Total recettes de fonctionnement		Total recettes d'investissement	
	13 426 275,61		2 214 926,17

Volume budgétaire total : 15 641 201,78

[illegible]

		total budget 2019	compte administratif 2019	TOTAL BUDGET juin 2020	compte administratif 2020	BP 2021	TOTAL BUDGET novembre 2021	compte administratif 2021	BP 2022	OBSERVATIONS				
6531	indemnités des Président & Vice - Présidents	65 000,00	61 608,00	65 000,00	60 799,39	65 000,00	65 000,00	56 474,04	65 000,00	indemnités des président & vice-présidents				
65321	frais de déplacement et de séjours membres du CA	1 000,00	946,41	1 000,00	497,70	1 000,00	1 000,00	840,20	1 000,00	frais de déplacements des membres du CA				
65322	frais de déplacement et de séjours organismes paritaires	3 000,00	2 438,01	3 000,00	1 000,83	3 000,00	3 000,00	1 592,92	3 000,00	frais de déplacements des membres des organismes paritaires				
65323	frais de déplacement commission de réforme	500,00	272,32	500,00	168,73	1 000,00	1 000,00	299,12	1 000,00	frais de déplacement commission de réforme				
6533	cotisations de retraite	4 000,00	3 666,12	4 000,00	3 076,47	4 000,00	4 000,00	4 441,10	5 000,00	cotisations de retraite part patronale				
6541	pertes sur créances irrécouvrables	2 000,00	1 179,74	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	1 443,19	2 000,00	P.M				
65611	remboursements d'activités syndicales (loyers + charges)	35 000,00	42 714,64	35 000,00	33 062,13	35 000,00	35 000,00	31 724,37	45 000,00	loyers + charges des locaux syndicaux				
65612	remboursement d'activités syndicales	380 000,00	221 219,51	500 000,00	417 156,36	500 000,00	500 000,00	384 067,85	500 000,00	de 2003 à 2006: DAS uniquement, A/C de 2008 : ASA + DAS				
657	subventions	3 000,00	2 230,00	3 000,00	2 230,00	3 000,00	3 000,00	2 230,00	3 000,00	GAS + ANDCDG				
658	Charges diverses de gestion courante (IJ)	30 000,00	12 693,20	30 000,00	42 345,89	40 000,00	40 000,00	47 711,50	50 000,00	Indemnités journalières remboursées aux collectivités				
66 Charges financières		16 500,00	1 000,00	11 500,00	1 550,00	6 500,00	6 500,00	2 306,05	9 000,00					
668	autres charges financières	1 500,00	1 000,00	1 500,00	1 550,00	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	frais fixe de la ligne de trésorerie + frais Banque de France+commission engagement emprunt				
6611	Intérêts des emprunts et dettes	15 000,00	0,00	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	2 306,05	9 000,00	emprunt txv CDG				
67 Charges exceptionnelles		207 000,00	3 092,41	255 000,00	920,61	233 000,00	233 000,00	17 848,45	33 000,00					
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	686,25	5 000,00	48,60	5 000,00	5 000,00	5 605,78	5 000,00	remboursement de frais, etc				
678	autres charges exceptionnelles	2 000,00	2 406,16	50 000,00	872,01	28 000,00	28 000,00	12 242,67	28 000,00	remboursement suite aux décomptes définitifs et provisoires des concours, rembourst trop perçu, etc				
6781	autres charges exceptionnelles - Litige	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	Litige Branly: clause pénale+dépens+frais adverses				
68 Dotations aux amortissements et provisions		150 000,00	148 184,43	151 000,00	149 845,88	160 000,00	160 000,00	158 063,00	125 000,00					
6811	DA immobilisations corporelles et incorporelles	150 000,00	148 184,43	151 000,00	149 845,88	160 000,00	160 000,00	158 063,00	125 000,00					
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	400 000,00					
		total budget 2019	compte administratif 2019	TOTAL BUDGET juin 2020	compte administratif 2020	BP 2021	TOTAL BUDGET novembre 2021	compte administratif 2021	BP 2022	OBSERVATIONS				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 720 610,07	9 584 316,15	10 401 351,05	10 909 535,72	10 968 706,95	13 968 706,95	13 816 772,31	13 426 275,61					
70 Produits des services et des domaines		8 946 000,00	9 002 679,99	9 513 000,00	10 002 102,25	9 569 500,00	12 569 500,00	12 401 602,83	11 715 500,00					
7061	cotisations obligatoires	1 250 000,00	1 332 096,29	1 285 000,00	1 271 049,77	1 200 000,00	1 200 000,00	1 328 340,31	1 250 000,00	cotisation obligatoire des collectivités affiliées				
7062	cotisations additionnelles	520 000,00	580 628,49	800 000,00	872 978,09	800 000,00	800 000,00	913 278,65	850 000,00	cotisation additionnelle des collectivités affiliées				
70633	remboursement des conventions-concours	120 000,00	172 495,16	130 000,00	153 902,08	23 000,00	23 000,00	4 407,41	190 000,00	remboursement d'autres CDG (organisation de concours par CDG 68) et du CDG organisateur				
706382	autres conventions et remboursements	40 000,00	39 635,00	2 000,00	215,00	47 000,00	47 000,00	1 930,00	45 000,00	remboursement comed & comref CNA (SDIS + CDG67)				
7066	cotisation des organismes non affiliés	80 000,00	80 519,80	120 000,00	156 034,56	110 000,00	110 000,00	146 778,79	110 000,00	cotisation des CNA missions socle				
70842	autres refacturations de personnel MAD	6 600 000,00	6 448 467,74	6 800 000,00	7 009 808,11	7 000 000,00	10 000 000,00	9 470 636,44	8 900 000,00	remboursement des salaires & charges des personnes mises à disposition				
7085	remboursement du coût-lauréat	60 000,00	57 114,32	24 000,00	97 437,24	80 000,00	80 000,00	122 461,09	10 000,00	remboursement du coût-lauréat pour les collectivités non affiliées + participation des candidats				
7087	remboursements expertises médicales COMREF + COMED	42 000,00	41 465,20	42 000,00	40 130,59	42 000,00	42 000,00	55 085,37	50 000,00	remboursements expertises médicales COMREF+ COMED (v 62264)				
70883	participation assurance groupe aux frais administratifs	70 000,00	83 741,54	80 000,00	91 625,98	85 000,00	85 000,00	100 323,28	90 000,00	participation assurance groupe aux frais administratifs				
70884	remboursement prestations maladie	30 000,00	21 424,96	30 000,00	81 294,16	40 000,00	40 000,00	75 775,17	50 000,00	remboursement maladie-maternité du personnel du CDG & mis à disposition (IJ + assurances)				
70888	vente boîtes archives	500,00	808,92	500,00	756,00	500,00	500,00	1 249,08	500,00	vente boîtes archives lors de missions des archivistes intercommunaux				
70889	divers	40 000,00	38 392,67	40 000,00	60 026,89	50 000,00	50 000,00	54 277,87	60 000,00	remboursement suite à validation de services (64532), mutation, trop perçus, assurance concours, etc				
708891	autres produits d'activité (visites d'inspection)	18 000,00	18 518,18	17 000,00	16 818,50	20 000,00	20 000,00	33 460,43	20 000,00	visites d'inspection Prévention des risques				
708892	autres produits d'activité (participation FIPHFP)	0,00	0,00	60 000,00	64 922,78	0,00	0,00	0,00	0,00	participation FIPHFP				
708893	autres produits d'activité (participation FNP)	14 500,00	7 000,00	7 500,00	7 500,00	5 000,00	5 000,00	3 000,00	0,00	participation FNP				
708894	diagnostic RPS	24 000,00	35 431,47	30 000,00	32 039,00	25 000,00	25 000,00	48 914,14	40 000,00	Psychologue du travail				
708895	missions complémentaires PSY	7 000,00	10 854,25	10 000,00	4 977,19	10 000,00	10 000,00	10 840,29	18 000,00	Psychologue du travail				
708896	paie à façon	30 000,00	34 086,00	35 000,00	39 219,00	30 000,00	30 000,00	30 115,50	30 000,00	frais administratifs paie à façon				
708897	intervention ergonome	0,00	0,00	0,00	1 367,31	2 000,00	2 000,00	729,01	2 000,00	ergonome				
74 Dotations, subventions et participations		47 000,00	53 088,55	261 000,00	280 498,80	259 000,00	259 000,00	274 095,92	111 000,00					
744	FCTVA	1 000,00	1 104,31	0,00	406,31	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00					
746	contribution pour personnel privé d'emploi	15 000,00	19 640,64	225 000,00	244 357,97	220 000,00	220 000,00	217 826,35	80 000,00	pm (cf article 6431) si personnel à prendre en charge ou non mise à disposition==> en 2016 : 2 agents				
7471	subventions et participations état	1 000,00	272,69	1 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	23 504,12	0,00	Apprenti + CAE				
7478	subventions et participations autres organismes	30 000,00	32 070,91	35 000,00	35 734,52	35 000,00	35 000,00	32 765,45	30 000,00	Interrégion (autres que concours)				
75 Autres produits de gestion courante		20 000,00	21 974,88	20 000,00	20 390,70	20 000,00	20 000,00	21 390,09	20 000,00					
75882	Rétribution au titre des prestations d'action sociale	20 000,00	21 974,88	20 000,00	20 390,70	20 000,00	20 000,00	21 390,09	20 000,00	remboursement des agents (titres restaurants)				
77 Produits exceptionnels		204 600,00	3 562,66	7 000,00	6 192,92	7 000,00	7 000,00	6 476,52	8 000,00					
7711	Dédits et pénalités perçues	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	intérêts moratoires (nb clause pénale Branly)				
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	excédents de versement 2003, 2004, 2005, pénalités de retard, etc				
773	mandats annulés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 029,33	1 000,00	1 000,00	1 244,96	1 000,00	régularisation d'un mandat annulatif				
777	amortissement des subventions d'investissement	3 600,00	3 553,98	6 000,00	5 163,59	6 000,00	6 000,00	5 231,56	7 000,00	amortissement des subventions d'investissement 98, 99 et 2000				
778	autres produits exceptionnels	0,00	7,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	régularisations, remboursements, etc				
002 Excédent de fonctionnement reporté		503 010,07	503 010,07	600 351,05	600 351,05	1 113 206,95	1 113 206,95	1 113 206,95	1 571 775,61					
SOLDE RECETTES - DEPENSES		0,00	600 351,05	0,00	1 113 206,95	0,00	0,00	1 571 775,61	0,00					
			97 340,98		512 855,90			458 568,66						

Investissement : BP 2022

		total budget 2019	compte administratif 2019	Budget primitif 2020	compte administratif 2020	Budget primitif 2021	MODIFICATIONS 1 2021	total budget 2021	compte administratif 2021	reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Budget primitif 2022
	total :	1 723 400,20	75 627,37	1 819 801,33	175 893,94	2 019 528,90	0,00	2 019 528,90	135 835,78	40 975,17	2 173 951,00	2 214 926,17
139	Amortissement des subventions reçues	3 600,00	3 553,98	6 000,00	5 163,59	6 000,00	0,00	6 000,00	5 231,56	0,00	7 000,00	7 000,00
1641	Remboursement des emprunts	0,00	0,00	35 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00	10 868,56	0,00	50 000,00	50 000,00
203	Frais d'étude de recherche et de développement	31 772,00	8 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Etude réaménagement CDG	31 772,00	8 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
205	Logiciels	65 000,00	9 525,80	95 000,00	27 579,33	41 426,22	0,00	41 426,22	23 104,04	0,00	50 000,00	50 000,00
2051-12	divers	30 000,00	9 525,80	95 000,00	27 579,33	21 426,22	0,00	21 426,22	23 104,04		0,00	0,00
2051-LICENCES	(acrobat+office + autres)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2051-LOGICIELCV		15 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00		20 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	155 696,51	38 841,72	162 894,93	118 347,79	204 506,10	-2 500,00	202 006,10	50 608,09	1 140,07	95 000,00	96 140,07
215	installations, matériel et outillage techniques	12 000,00	10 144,03	0,00	7 086,00	61 674,00	0,00	61 674,00	1 140,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2158-BADGES	Contrôle entrées	12 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2158-99	Divers	0,00	10 144,03	0,00	7 086,00	31 674,00	0,00	31 674,00	1 140,00	0,00	0,00	0,00
											divers+rayonnages+monte personne	
2183	matériel de bureau et d'informatique	137 906,91	25 650,31	162 894,93	109 228,07	93 114,53	-2 500,00	90 614,53	38 398,64	570,07	10 000,00	10 570,07
2183-01	divers	134 000,00	21 743,40	162 894,93	109 228,07	93 114,53	-2 500,00	90 614,53	38 398,64	570,07	10 000,00	10 570,07
2183-VIDEOPROJ	video projecteur 2018 (écran, sono, projecteur)	0,00	3 906,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
											Tablettes salle séance + PC + matériel supplémentaire	
2184	mobilier	5 789,60	3 047,38	0,00	2 033,72	24 717,57	0,00	24 717,57	11 069,45	570,00	25 000,00	25 570,00
2184-99	Divers	5 789,60	3 047,38	0,00	2 033,72	24 717,57	0,00	24 717,57	11 069,45	570,00	25 000,00	25 570,00
2188	autres immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
2188-99	autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	1 467 331,69	14 708,87	1 520 906,40	24 803,23	1 745 596,58	0,00	1 745 596,58	46 023,53	39 835,10	1 969 451,00	2 009 286,10
2315	installations, matériel et outillages techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2315-99	divers	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2318	travaux divers	1 467 331,69	11 501,75	1 520 906,40	24 803,23	1 665 596,58	0,00	1 665 596,58	46 023,53	39 835,10	1 874 451,00	1 914 286,10
2318-MAITRISE	matrise d'oeuvre + SPS + contrôleur technique	40 000,00	11 501,75	98 678,40	0,00	76 000,00	0,00	76 000,00	46 023,53	39 835,10	30 000,00	69 835,10
2318-TVX	travaux	1 427 331,69	0,00	1 422 228,00	24 803,23	1 589 596,58	0,00	1 589 596,58	0,00	0,00	1 844 451,00	1 844 451,00
238	Avances versées	0,00	3 207,12	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		total budget 2019	compte administratif 2019	Budget primitif 2020	compte administratif 2020	Budget primitif 2021	MODIFICATIONS 1 2021	total budget 2021	compte administratif 2021	reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Budget primitif 2022
	Total :	1 723 400,20	713 428,70	1 819 801,33	799 422,84	2 019 528,90	0,00	2 019 528,90	1 808 761,95	0,00	2 214 926,17	2 214 926,17
001	excédent d'investissement reporté	536 400,20	536 400,20	637 801,33	637 801,33	623 528,90	0,00	623 528,90	623 528,90	0,00	1 672 926,17	1 672 926,17
10222	Fonds de Compensation TVA	17 000,00	19 027,90	11 000,00	8 435,31	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
1318	Autres subventions d'equipement (FIPHFP)	0,00	9 816,17	0,00	3 340,32	0,00	0,00	0,00	7 170,05	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00	1 020 000,00	0,00	0,00	0,00
28	amortissements des immobilisations	150 000,00	148 184,43	151 000,00	149 845,88	160 000,00	0,00	160 000,00	158 063,00	0,00	125 000,00	125 000,00
												dont emprunt TVA
sous-total		1 723 400,20	713 428,70	1 819 801,33	799 422,84	1 819 528,90	0,00	1 819 528,90	1 808 761,95	0,00	1 814 926,17	1 814 926,17
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
	RECETTES - DEPENSES	0,00	637 801,33	0,00	623 528,90	0,00	0,00	0,00	1 672 926,17	-40 975,17	40 975,17	0,00
			101 401,13		-14 272,43				1 049 397,27			

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin

Numéro SIRET : 28680024800010

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE COLMAR

M832

BUDGET PRIMITIF

BUDGET : Principale

ANNEE 2022

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin		BP 2022
Code INSEE	Principale	

INFORMATIONS GENERALES

Taux de cotisation	Valeur	Délibération du
Taux de cotisation obligatoire	0,80	25/11/2019
Taux de cotisation additionnelle	0,55	25/11/2019

Code IN SEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
-------------	---	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	

(page uniquement servie après le vote du compte administratif)

EXECUTION DU

	REALISATIONS DE L'EXERCICE N-1			
	Mandats émis a)	Titres émis (dont 1068) b)	Résultat/solde d'exécution N-2* c)	Résultat/solde d'exécution* d)=b)-a)+c)
TOTAL DU BUDGET				
Fonctionnement (total)				
Investissement (total)				

*Indiquer le signe algébrique(Résultat ou Solde = Recettes-Dépenses)

		Pour mémoire :			RESTES A REALISER :
Chap / Article (1)	Libellé	Crédits ouverts	Dépenses engagées col.1	Mandats émis (y compris rattachements) col.2	Dépenses engagées non mandatées =col.1-col.2
TOTAL		0,00	40 975,17	0,00	40 975,17
Section de Fonctionnement (total)		0,00	0,00	0,00	I 0,00
Section d'Investissement (total)		0,00	40 975,17	0,00	II 40 975,17
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 140,07	0,00	1 140,07
23	Immobilisations en cours	0,00	39 835,10	0,00	39 835,10

(1) Chapitre ou article suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration. Ne sont mentionnés que les chapitres ou articles sur lesquels subsistent des restes à réaliser au 31/12/N

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	

BUDGET

RESTES A REALISER DE L'EXERCICE N-1			RESULTAT CUMULE = d)+g)	
Dépenses e)	Recettes f)	Solde * g)=f)-e)	EXCEDENT si (d+g)>0	DEFICIT si (d+g)<0
I+II 40 975,17	III+IV 0,00	-40 975,17		-40 975,17
I 0,00	III 0,00	0,00	0,00	
II 40 975,17	IV 0,00	-40 975,17		-40 975,17

*Indiquer le signe algébrique

		RESTES A REALISER
Chap / Article (1)	Libellé	Titres justifiés restant à émettre
TOTAL		0,00
Section de Fonctionnement (total)		III 0,00
Section d'Investissement (total)		IV 0,00

(1) Chapitre ou article suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration. Ne sont mentionnés que les chapitres ou articles sur lesquels subsistent des restes à réaliser au 31/12/N

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE - 1 - Dépenses	1

1 - DEPENSES de l'exercice + Restes à réaliser (1)

Chap	LIBELLES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses de fonctionnement		12 901 275,61	525 000,00	A1 13 426 275,61
011	Charges à caractère général	846 900,00		846 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 327 375,61		11 327 375,61
65	Autres charges de gestion courante	685 000,00		685 000,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00	33 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		125 000,00	125 000,00
023	Virement à la section d'investissement		400 000,00	400 000,00

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
INVESTISSEMENT			de section à section	à l'intérieur de la section	
Dépenses d'investissement - Total		2 207 926,17	7 000,00	0,00	B1 2 214 926,17
13	Subventions d'investissement	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
16	Remboursement d'emprunts	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immob. incorporelles (hors opér.)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immob. corporelles (hors opér.)	96 140,07	0,00	0,00	96 140,07
23	Immobilisation en cours (hors opér.)	2 009 286,10	0,00	0,00	2 009 286,10
26	Participations et créances rattachées à des participa	2 500,00		0,00	2 500,00

	Dépenses totales	Résultat reporté(1)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A1 13 426 275,61	D002 0,00	13 426 275,61
Investissement	B1 2 214 926,17	D001 0,00	2 214 926,17

(1) Après le vote du compte administratif

Code IN SEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
-------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE - 2 RECETTES	2

2 - RECETTES de l'exercice + Restes à réaliser (1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement - Total	11 847 500,00	7 000,00	A2 11 854 500,00
70	Produits des activités	11 715 500,00		11 715 500,00
74	Dotations, subventions et participations	111 000,00		111 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00		20 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	7 000,00	8 000,00

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre		TOTAL
	INVESTISSEMENT		de section à section	à l'intérieur de la section	
	Recettes d'investissement - Total	17 000,00	525 000,00	0,00	B2 542 000,00
10	Dotations, fonds divers	17 000,00		0,00	17 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'ordre (2)	0,00	525 000,00	0,00	525 000,00
28	Amortissement des immobilisations		125 000,00		125 000,00
021	Virement de la sect. de fonct.		400 000,00		400 000,00

	Recettes totales		Résultat reporté(1)	Affectation (2)	TOTAL SECTION
Fonctionnement	A2	11 854 500,00	R002 1 571 775,61		13 426 275,61
Investissement	B2	542 000,00	R001 1 672 926,17	R1068 0,00	2 214 926,17

(1) Après le vote du compte administratif
(2) Après le vote du compte administratif et la décision d'affectation pris par le conseil d'administration

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE Dépenses	B1

1 - DEPENSES de l'exercice + Restes à réaliser

Chap	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		12 901 275,61	525 000,00 A1	13 426 275,61
011	Charges à caractère général	846 900,00		846 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 327 375,61		11 327 375,61
65	Autres charges de gestion courante	685 000,00	0,00	685 000,00
66	Charges financières	9 000,00	0,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00	33 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		125 000,00	125 000,00
023	Virement à la section d'investissement		400 000,00	400 000,00

Chap		Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
INVESTISSEMENT			de section à section	à l'intérieur de la section	
Dépenses d'investissement - Total		2 207 926,17	7 000,00	0,00 B1	2 214 926,17
13	Subv. d'investissement	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00
16	Rembt d'emprunts	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20	Immob. incorpor. (hors opér.)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immob. corporelles (idem)	96 140,07	0,00	0,00	96 140,07
23	Immob en cours (idem)	2 009 286,10	0,00	0,00	2 009 286,10
26	Participations et créances rattachées à des participa	2 500,00		0,00	2 500,00

(1) Y compris les opérations mixtes de variation des stocks et les opérations relatives aux rattachements.
(2) Voir détail B12.1 et B12.2, opérations financières. Les dépenses sont égales aux recettes

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
-------------------	---	-----------	-------------

III - INFORMATIONS GENERALES	III
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

Le conseil d'administration a voté le présent budget : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ; - avec les opérations détaillées dans l'état III - B2 ; La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
--

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

Chapitres		Pour Mémoire Budget primitif Précédent	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES			
011	Charges à caractère général	0,00	846 900,00	846 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	11 327 375,61	11 327 375,61
65	Autres charges de gestion courante	0,00	685 000,00	685 000,00
66	Charges financières	0,00	9 000,00	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	33 000,00	33 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	125 000,00	125 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	400 000,00	400 000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00	13 426 275,61	13 426 275,61
	RECETTES			
70	Produits des activités	0,00	11 715 500,00	11 715 500,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	111 000,00	111 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	20 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 000,00	8 000,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	0,00	11 854 500,00	11 854 500,00

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2) (2)	Restes à réaliser (col 3) (2)	Cumul section (col 1+2+3)
Dépenses	I 13 426 275,61	D002 0,00	0,00	13 426 275,61
Recettes	II 11 854 500,00	R002 1 571 775,61	0,00	13 426 275,61

(1) Primitif ou cumulé
(2) A n'inscrire que si le CA a été voté

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail dépense	A1

Art. (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL
011	Charges à caractère général	0,00	846 900,00	846 900,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	12 000,00	12 000,00
60621	Combustibles	0,00	10 000,00	10 000,00
60622	Carburants	0,00	2 800,00	2 800,00
60631	Entretien	0,00	4 000,00	4 000,00
60632	Petit équipement	0,00	8 000,00	8 000,00
6065	Fournitures de bureau	0,00	25 000,00	25 000,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Sous-traitance générale	0,00	1 500,00	1 500,00
6132	Locations immobilières	0,00	100 000,00	100 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	10 000,00	10 000,00
61521	Bâtiments publics	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Matériel roulant	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	0,00	150 000,00	150 000,00
6161	Multirisques	0,00	10 000,00	10 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	40 000,00	40 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	80 000,00	80 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires, conférences	0,00	5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	1 000,00	1 000,00
6222	Indemnités de jury non soumises à cotisations sociales	0,00	60 000,00	60 000,00
6223	Indemnités aux magistrats (conseils de discipline)	0,00	1 000,00	1 000,00
62264	Honoraires médicaux	0,00	60 000,00	60 000,00
62268	Autres honoraires	0,00	30 000,00	30 000,00
6228	Divers	0,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	10 000,00	10 000,00
6237	Publications	0,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
624	Transports de biens et transports collectifs	0,00	10 000,00	10 000,00
62511	Personnel du centre	0,00	35 000,00	35 000,00
62518	Autres frais de voyages et déplacements (membres de jury de conc	0,00	6 000,00	6 000,00
6257	Réceptions	0,00	25 000,00	25 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	53 000,00	53 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	14 000,00	14 000,00
6281	Concours financiers divers (cotisations...)	0,00	13 000,00	13 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	20 000,00	20 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	1 600,00	1 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	11 327 375,61	11 327 375,61
621	Personnel extérieur au service	0,00	36 000,00	36 000,00
6331	Versement de transport	0,00	55 000,00	55 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	45 000,00	45 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion	0,00	170 000,00	170 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	25 000,00	25 000,00
6411	Personnel titulaire (1)	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
6413	Personnel non titulaire (1)	0,00	6 300 375,61	6 300 375,61
642	Indemnités de jury soumises à cotisations sociales	0,00	25 000,00	25 000,00
6431	Personnel pris en charge	0,00	90 000,00	90 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	2 150 000,00	2 150 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	685 000,00	685 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	300 000,00	300 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	100 000,00	100 000,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00	1 000,00	1 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	4 000,00	4 000,00

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Détail dépense	A1

Art. (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL
64731	Allocations de chômage versées directement	0,00	11 000,00	11 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	5 000,00	5 000,00
6478	Autres charges sociales	0,00	75 000,00	75 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	685 000,00	685 000,00
6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	0,00	10 000,00	10 000,00
6531	Indemnités au Président et aux vices présidents	0,00	65 000,00	65 000,00
65321	Membres du conseil d'administration	0,00	1 000,00	1 000,00
65322	Membres des organismes paritaires	0,00	3 000,00	3 000,00
65323	Membres des commissions de réforme	0,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 000,00	2 000,00
6561	Remboursement d'activités syndicales	0,00	545 000,00	545 000,00
657	Subventions	0,00	3 000,00	3 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	50 000,00	50 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	0,00	12 859 275,61	12 859 275,61
66	Charges financières	0,00	9 000,00	9 000,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	0,00	9 000,00	9 000,00
668	Autres charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	33 000,00	33 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	5 000,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	28 000,00	28 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	125 000,00	125 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles e	0,00	125 000,00	125 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	400 000,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	400 000,00	400 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES (4)	0,00	12 901 275,61	12 901 275,61
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (5)	0,00	525 000,00	525 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	13 426 275,61	13 426 275,61

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)(6)	Restes à réaliser (col 3)(6)	Cumul section (col 1+2+3)
Dépenses	13 426 275,61 €	0,00 €	0,00	13 426 275,61

(1)N'indiquer que les article utilisés
(2)Primitif ou cumulé
(3)Hors restes à réaliser
(4)011 (sauf 603) + 012 + 65 + 7589 + 66 (sauf 6611) + 67 (sauf 6741, 675)
(5)603 + 6611 + 6741 + 675 + 68 + 023
(6)Après le vote du compte administratif

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Détail pour certains articles

Articles	Dépenses	Pour mémoire	Propositions nouvelles	Vote du Conseil
657	Subventions	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Association Nationale des Directeurs des CDG	700,00 €	700,00 €	
	Divers	770,00 €	770,00 €	
	Groupement d'Action Sociale	1 530,00 €	1 530,00 €	

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	A2

Art.(1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL
70	Produits des activités	0,00	11 715 500,00	11 715 500,00
7061	Cotisations obligatoires	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
7062	Cotisations additionnelles	0,00	850 000,00	850 000,00
70633	Remboursements des conventions-concours	0,00	190 000,00	190 000,00
70638	Autres conventions et remboursements	0,00	45 000,00	45 000,00
7066	Cotisations des organismes non affiliés	0,00	110 000,00	110 000,00
70842	Autres refacturations de personnels mis à disposition	0,00	8 900 000,00	8 900 000,00
7085	Remboursement du coût-lauréat	0,00	10 000,00	10 000,00
7087	Remboursement de frais de commissions des réformes	0,00	50 000,00	50 000,00
7088	Autres produits d'activités	0,00	310 500,00	310 500,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	111 000,00	111 000,00
744	FCTVA	0,00	1 000,00	1 000,00
746	Contributions pour personnel privé d'emploi	0,00	80 000,00	80 000,00
7471	Etat	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	0,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	20 000,00
75882	Rétribution au titre des prestations d'action sociale	0,00	20 000,00	20 000,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES	0,00	11 846 500,00	11 846 500,00
77	Produits exceptionnels	0,00	8 000,00	8 000,00
773	Mandats annulés	0,00	1 000,00	1 000,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat d	0,00	7 000,00	7 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES (4)	0,00	11 847 500,00	11 847 500,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (5)	0,00	7 000,00	7 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	11 854 500,00	11 854 500,00

	Opérations de l'exercice (col 1)	Résultat reporté (col 2)(6)	Restes à réaliser (col 3)(6)	Cumul section (col 1+2+3)
Recettes	11 854 500,00	1 571 775,61	0,00	13 426 275,61

(1) N'indiquer que les articles utilisés
(2) Primitif ou cumulé
(3) Hors restes à réaliser
(4) 70 + 74 + 75 + 013 (sauf 6211 ICNE) + 77 (sauf 777) + 7911
(5) 72 + 6611 + 777 + 78 + 79 (sauf 7911)
(6) Après le vote du compte administratif

u

Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin		BP 2022
Code INSEE	Principale	

DETAIL DES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION

Désignation de l'opération	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Amortissement et provisions	6811	125 000,00 €	28031	3 500,00 €
			28051	28 500,00 €
			28135	31 500,00 €
			28158	4 000,00 €
			28183	46 500,00 €
			28184	10 000,00 €
			28188	1 000,00 €
TOTAL		125 000,00 €		125 000,00 €

Désignation de l'opération	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Reprises sur dotations et subventions	139	7 000,00 €	777	7 000,00 €
TOTAL		7 000,00 €		7 000,00 €

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin - 68 - Principale			BP	2022
III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			B1	

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2021 (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL (2)
	DEPENSES	A 40 975,17	B 2 173 951,00	2 173 951,00
	<i>Dépenses d'équipement</i>			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 140,07	95 000,00	95 000,00
23	Immobilisations en cours	39 835,10	1 969 451,00	1 969 451,00
	<i>Dépenses des opérations financières</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	50 000,00	50 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	2 500,00	2 500,00
	<i>Reprises sur :</i>			
13	Subventions d'investissement	0,00	7 000,00	7 000,00
	RECETTES	C 0,00	D 542 000,00	542 000,00
	<i>Recette d'équipement</i>			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
	<i>Recettes des opérations financières</i>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	17 000,00	17 000,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	125 000,00	125 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	400 000,00	400 000,00

	TOTAL	Solde d'exécution (1)	Affectation (1)	TOTAL CUMULE (4)
Dépenses	=A+B 2 214 926,17	D001 0,00		2 214 926,17
Recettes	=C+D 542 000,00	R001 1 672 926,17	R1068 0,00	2 214 926,17

(1) Après le vote du compte administratif
(2) Le vote porte sur les seules propositions du Président, hors restes à réaliser
(3) Reporter le total des chapitres. Chaque opération fait l'objet d'un vote
(4) Le total des recettes est au moins égal au total des dépenses

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT – DEPENSES ET RECETTES NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS	B2

Art.	Libellé	Reports (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL
	DEPENSES	40 975,17	2 114 451,00	2 114 451,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	50 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, p	0,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 140,07	95 000,00	95 000,00
2158	Autres	0,00	35 000,00	35 000,00
2183	Matériel de bureau et d'informatique	570,07	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	570,00	25 000,00	25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	25 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	39 835,10	1 969 451,00	1 969 451,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	0,00	20 000,00	20 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	39 835,10	1 874 451,00	1 874 451,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	75 000,00	75 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
	BESOIN DE FINANCEMENT	40 975,17	2 114 451,00	2 114 451,00
	EXCEDENT DE FINANCEMENT			

(1) En dépenses: dépenses engagées non mandatées; en recettes: recettes à émettre

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B3

Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		VOTE DU CONSEIL (3)
		Pour Mémoire Budget primitif	Restes à réaliser	
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D			0,00	I 59 500,00
HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C			0,00	II 59 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 166 (A)			50 000,00
1641	Emprunts en euros			50 000,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)			0,00	2 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	2 500,00
266	Autres formes de participation		0,00	2 500,00
Transferts entre sections = C+D				7 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)			7 000,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat			7 000,00

	Op. de l'exercice	Solde d'exécution	CUMUL
Dépenses	I 59 500,00	D001 0,00	IV 59 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le centre de gestion
(2) cf. p. 4 - Modalités de vote, III ;
(3) Crédits de l'exercice votés lors de la séance ;

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
------------	---	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B3

Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		VOTE DU CONSEIL (4)
		Pour Mémoire Budget primitif	Restes à réaliser (3)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d			0,00	III 542 000,00
Ressources propres externes (a)			0,00	17 000,00
10222	FCTVA		0,00	17 000,00
Transferts entre sections (c)				125 000,00
2803	Frais d'études, de recherche et de développement			3 500,00
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, pr			28 500,00
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constr			31 500,00
28158	Autres			4 000,00
28182	Matériel de transport			0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique			46 500,00
28184	Mobilier			10 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles			1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (d)			400 000,00

	Opérations de l'exercice	Solde d'exécution (3)	Affectation c/1068 (3)	CUMUL
Recettes	III 542 000,00	R001 1 672 926,17	R1068 0,00	V 2 214 926,17

	Déficit = (I)-(III)	Excédent = (III)-(I)	Résultat hors charges transférées = III-II (5)
Solde des op. financières		482 500,00	+ 482 500,00

	Montant
Dépenses financières (IV)	59 500,00
Recettes financières (V)	2 214 926,17
Solde (recettes - dépenses)	+ 2 155 426,17 (5)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Modélités de vote, III.
(3) A n'inscrire que si le CA a été voté. Il n'y a plus de restes à réaliser sur les opérations d'ordre.
(4) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(5) Indiquer le signe algébrique.

Code INSEE		Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin Principale	BP	2022
III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				B3
Art.	Libellé			

(1) Les dépenses sont égales aux recettes

ANNEXES

État du personnel
(Mis à jour le 29/03/2022)

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M 832 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- Décret n° 91-258 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

Date de dernière mise à jour	EMPLOIS					Catégorie	Liste des grades possibles pour cet emploi
	Libellé fonction ou emploi	Qualité de l'emploi de travail	Titre				
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe		
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal		
29/03/2022	Conseiller en Organisation – Santé au travail	TC	médo-sociale	A	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe		
30/11/2009	Assistant de direction	TC	Adm	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal		
29/03/2022	Responsable du service Conseil en Organisation – Santé au travail				Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe		
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				Attaché territorial principal		
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				Attaché territorial principal		
21/11/2008	Responsable du service comptabilité et finances	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Attaché territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal		
30/03/2009	Responsable du service concours et emploi						
28/03/2006	Responsable du service documentation						
26/03/2012	Responsable du service prévention des risques professionnels						
09/09/2013	Responsable du service informatique						
11/04/2008	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal		
27/03/2007							
26/06/2017							
18/11/1991	Archiviste itinérante	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine		
17/04/2020							
29/03/2022							
28/03/2006	Chargée de prévention / ACTI	TC	Techn	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal		
26/03/2012							
20/03/2015	Gestionnaire Comité Technique : Compétences propres et Compétences CHSCT	TC	Adm.	B ou C	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal		

Catégorie	Liste des grades possibles pour cet emploi	Effectifs	
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1
	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1
	Attaché territorial hors classe		1
	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal		1
	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe		1
	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 1ère classe		1
	Psychologue de classe normale		1
	Attaché territorial principal		1
	Attaché territorial principal		1
	Attaché territorial		8
	Rédacteur territorial principal de 1ère classe		8
	Ingénieur territorial		8
	Technicien territorial principal de 2ème classe		8
	Rédacteur territorial		2
	Rédacteur territorial principal de 1ère classe		2
	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine		4
	Attaché territorial de conservation du patrimoine		4
	Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe		4
	Ingénieur territorial		2
	Ingénieur territorial		2
	Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1

EMPLOIS				Effectifs	
Date d'attribution portant mention	(Libellé fonction ou emploi)	Qualité ou temps de travail	Fonction	Catégorie	Libellé du ou des grades postés pour cet emploi
16/07/2021	Gestionnaire de contrat d'assurance groupe	TC	Adm	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
20/03/2015					
26/01/2018	Gestionnaire Comité médical départemental / Commission départementale de réforme Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
03/09/2002					
11/04/2008	Documentaliste	TC	Adm	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
28/01/2006					
20/03/2015	Gestionnaire de carrières / Conseil salariale / Service des pensions	TC	Adm	A ou B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
25/06/2017					
03/12/1993	Gestionnaire paies / paies à façon	TC	Adm	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
30/11/2009					
28/11/1997	Gestionnaire finances	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe
25/03/2018					
25/06/2010	Gestionnaire Emploi - Conseiller en évolution professionnelle	TC	Adm. / médiation sociale	A ou B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, psychologue, psychologue hors classe
25/03/2022					
21/01/2016	Gestionnaire concours / examens	TC	Adm.	B ou C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe
09/03/2013					
26/06/2017	Assistant administratif missions temporaires	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
26/06/2017	Chargé d'accueil	TC	Adm	C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
10/03/2014					
2009	Assistant de gestion administrative	TC	Adm.	C	Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
20/03/2015					
17/04/2020					Apprentissage

Effectifs		Effectifs	
Grade ou rang ou échelon le plus élevé	Effectif contractuel - Prévoir les suppléments de rémunération s'ils sont inclus dans le contrat à titre régulier (à titre ex.)	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Attaché territorial principal		1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		3	3
Adjoint administratif territorial			
Rédacteur territorial principal de 2ème classe		1	1
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial		3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		2	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Article L. 332-8 du CGSP		
Adjoint administratif territorial		2	2
Adjoint administratif territorial			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		3	3
Adjoint administratif territorial			
Adjoint administratif territorial		1	1
Apprentissage		45	43
	+ 1 apprenti	+ 1 apprenti	

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	----------------

ETAT DU PERSONNEL PRIVE D'EMPLOI

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
ATSEM ppal 2cl	C	1	1	1
Adjoint administratif ppal 2cl	C	1	1	
Agent de maîtrise	B	2	2	

ABONNEMENTS PAYANTS 2022 / Service documentation		
TITRE DE LA PUBLICATION	EDITEUR	NB
Acteurs du sport	TERRITORIAL EDITIONS	1
Acteurs publics	ACTEURSPUBLICS	1
AJFP : Actualité juridique de la fonction publique	DALLOZ	1
AJDA : Actualité juridique du droit administratif	DALLOZ	1
Archimag	IDP	1
Archivistes français : la lettre de l'association	AAF	1
BIP (Internet)	CIG PETITE COURONNE	1
CIG grande couronne (Internet)	CIG GRANDE COURONNE	1
Code pratique des collectivités territoriales	LEXISNEXIS	1
DNA (édition Colmar)	DNA	1
Droit administratif	LEXISNEXIS	1
Durée de conservation des documents (Internet)	IDP	1
Entreprise et carrières	SOCIAL RH PUBLICATION	1
Fonction publique territoriale	LEXISNEXIS	1
Gazette des communes, des départements et des régions	GROUPE MONITEUR	1
Hygiène et sécurité au travail	INRS	1
L'Alsace le Pays (édition Mulhouse)	L'ALSACE	1
Lettre du cadre	TERRITORIAL EDITIONS	1
Lexis360 secteur public + option territoriale Litec (Internet)	LEXISNEXIS	1
Liaisons sociales magazine	SOCIAL RH PUBLICATION	1
Liaisons sociales quotidien	WOLTERS KLUVER	1
L'Informaticien magazine	PC presse	1
Linux magazines	Editions Diamond	1
Modèles commentés pour la gestion des personnels	TISSOT	1
Prévention BTP	OPPBTP	1
Répertoire des carrières territoriales tome 1	DILA	3
Répertoire des carrières territoriales tome 2	DILA	1
Répertoire des carrières territoriales tome 3	DILA	1
RPS et QVT	TISSOT	
Solution Santé et Sécurité au travail / ELnet sécurité (Internet)	EDITIONS LEGISLATIVES	2
Semaine juridique administrations et collectivités	LEXISNEXIS	1
Techni.Cités / Pack technique	TERRITORIAL EDITIONS	1
Travail et sécurité	INRS	1
WEKA Intégral Ressources Humaines (Internet + ouvrages papier)	WEKA	1

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	----------------

ETAT DE LA DETTE

Récapitulation par établissement prêteur	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
Caisse d'Epargne	1 020 000,00	1 009 131,44	52 156,04	8 431,24	43 724,80

Emprunts et dettes destinées à financer l'investissement	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
850 000,00	850 000,00	839 131,44	51 294,24	7 569,44	43 724,80
170 000,00	170 000,00	170 000,00	861,80	861,80	

Liste des biens amortissables à l'exercice 2021

Article	Nature du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Montant T.T.C.	Durée d'amort.	Montant antérieur-remont amorti	Valeur comptable nette début d'exercice (1.1.21)	Annuité d'amort.	Valeur comptable nette fin d'exercice (31.12.21)
2135	travaux de réaménagement - charpente annexe	759/2002	22/11/2002	1 722,24	20	1 558,12	164,12	86,11	78,01
2135	travaux de réaménagement - plâtrerie salle réunion annexe	756/2002	25/10/2002	1 895,86	20	1 801,01	94,85	94,85	0,00
2135	travaux de réaménagement - menuiserie salle réunion annexe	757/2002	25/10/2002	1 889,08	20	1 794,55	94,53	94,53	0,00
2135	travaux de réaménagement - honoraires salle réunion annexe	760/2002	03/12/2002	1 722,24	20	1 636,09	86,15	86,15	0,00
2158	dallage moteur climatisation (annexe)	744/2002	25/10/2002	1 166,10	20	1 107,89	58,21	58,21	0,00
2135	honoraires travaux 2ème étage 22 rue Wilson	782+783/2003	27/05/2005	6 750,71	20	5 400,64	1 350,07	337,54	1 012,53
2135	fenêtres CDG (caisson climatiseur)	785/2003	27/05/2005	2 451,80	20	1 961,44	490,36	122,59	367,77
2135	travaux divers	784/2003	27/05/2005	2 365,51	20	1 893,28	472,23	118,33	354,90
2135	gros œuvre 2ème étage 22 rue Wilson	794/2004	27/05/2005	5 356,29	20	4 284,96	1 071,33	267,81	803,52
2135	charpente couverture 22 rue Wilson	795/2004	27/05/2005	3 059,63	20	2 447,68	611,95	152,98	458,97
2135	plâtrerie 2ème étage 22 rue Wilson	797/2004	27/05/2005	8 351,43	20	6 681,12	1 670,31	417,57	1 252,74
2135	menuiserie bois + alu 2ème étage 22 rue Wilson	798+835/2004	27/05/2005	19 099,52	20	15 279,68	3 819,84	954,98	2 864,86
2135	peinture 2ème étage 22 rue Wilson	814/2004	27/05/2005	7 299,19	20	5 839,36	1 459,83	364,96	1 094,87
2135	revêtements de sols 2ème étage 22 rue Wilson	791/2004	27/05/2005	6 345,74	20	5 076,64	1 269,10	317,29	951,81
2135	honoraires travaux 2ème étage 22 rue Wilson	782+783/2003	27/05/2005	11 677,26	20	9 341,76	2 335,50	583,86	1 751,64
2135	travaux divers	784/2004	27/05/2005	854,99	20	692,00	172,99	43,25	129,74
2135	Revêtement de sol + ponçage	881 A/2006	28/06/2006	3 044,42	20	2 283,30	761,12	152,22	608,90
2135	Pose d'une main-courante	881B/2006	25/07/2006	2 451,80	20	1 838,85	612,95	122,59	490,36
2184	ammoire forte	871/2006	13/07/2006	4 633,84	20	3 475,35	1 158,49	231,69	926,80
2135	réparation urgente toiture lucarne	924A/2008	20/11/2008	1 943,50	20	1 263,34	680,16	97,18	582,96
2184	coffre fort	976	28/05/2009	1 542,54	20	925,56	616,98	77,13	539,85
2135	réaménagement annexe (salle réunion) honoraires MO	1037		19 124,76	20	10 518,64	8 606,12	956,24	7 649,88
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) honoraires Ingénieur	1037		2 152,80	20	1 184,04	968,76	107,64	861,12
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) honoraires ingénieur	1037		9 304,88	20	5 117,64	4 187,24	465,24	3 722,00
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Bureau de contrôle	1037		4 963,40	20	2 729,87	2 233,53	248,17	1 985,36
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Contrôleur SPS	1037		2 317,93	20	1 274,90	1 043,03	115,90	927,13
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) Gros œuvre	1037		29 918,76	20	16 455,34	13 463,42	1 495,94	11 967,48
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) charpente métal	1037		35 497,21	20	19 523,46	15 973,75	1 774,86	14 198,89
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) charpente bois	1037		14 205,61	20	7 813,08	6 392,53	710,28	5 682,25
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) traitement charpen	1037		1 435,20	20	789,36	645,84	71,76	574,08
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) étanchéité	1037		14 400,77	20	7 920,44	6 480,33	720,04	5 760,29
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) bardage	1037		17 807,94	20	9 794,40	8 013,54	890,40	7 123,14
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) vitrerie	1037		28 189,72	20	15 504,39	12 685,33	1 409,49	11 275,84
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) plâtrerie faux plaf	1037		17 959,38	20	10 775,64	7 183,74	897,97	6 285,77
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) peintures	1037		6 341,19	20	3 487,66	2 853,53	317,06	2 536,47
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) menuiserie bois	1037		13 090,85	20	7 199,94	5 890,91	654,54	5 236,37
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) revêtements sols	1037		3 511,61	20	1 931,38	1 580,23	175,58	1 404,65
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) parquet bois	1037		6 093,24	20	3 351,26	2 741,98	304,66	2 437,32
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) électricité	1037		22 798,36	20	12 539,12	10 259,24	1 139,92	9 119,32
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) téléphonie	1037		18 503,16	20	10 176,76	8 326,40	925,16	7 401,24
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) chauffage sanitaire	1037		26 312,00	20	14 471,60	11 840,40	1 315,60	10 524,80
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) plateforme élévatri	1037		10 149,11	20	5 582,06	4 567,05	507,46	4 059,59
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) toiture	1037		2 510,40	20	1 380,72	1 129,68	125,52	1 004,16
2135	Réaménagement annexe (salle de réunion) peinture sous-sol	1037		773,57	20	425,48	348,09	38,68	309,41
2135	Bibliothèque bureau Président	1056/2011	06/06/2011	3 396,64	10	3 396,64	0,00	0,00	0,00
2135	Rampe extérieure cour anglaise	1120H	26/05/2011	1 624,17	20	812,10	812,07	81,21	730,86
2184	meublier	1075 à 1082/2011	26/10/2011	2 398,02	10	2 398,02	0,00	0,00	0,00
2184	meublier	1062 à 1074/2011	26/10/2011	2 077,64	10	2 077,64	0,00	0,00	0,00
2188	stores vénitiens	1120F	08/01/2011	1 360,57	8	1 360,57	0,00	0,00	0,00
2135	remplacement chauffe eau 24 rue wilson	1157/2012	20/08/2012	961,71	10	855,53	106,18	96,17	10,01
2184	bureau réglable en hauteur Poincaré	1176/2012	07/11/2012	1 290,95	10	1 161,90	129,05	129,05	0,00
2184	meublier Poincaré	1171 à 1175/2012	02/11/2012	2 168,01	10	1 951,20	216,81	216,81	0,00
2184	meublier accueil	1160 à 1165/2012	02/11/2012	1 222,99	10	1 100,70	122,29	122,29	0,00
2184	meublier accueil	1166/2012	29/10/2012	295,60	10	266,04	29,56	29,56	0,00
2184	meublier	1126 à 1151/2012	21/02/2012	3 471,96	10	3 124,80	347,16	347,16	0,00
2184	meublier	1122 à 1124/2012	09/02/2012	1 182,96	10	1 064,70	118,26	118,26	0,00
2184	meublier	1121/2012	31/01/2012	89,90	10	80,91	8,99	8,99	0,00
2135	maîtrise d'œuvre aménagement accès	1120G	14/02/2011	720,13	20	324,09	396,04	36,01	360,03
2135	SPS aménagement accès	1120G	30/12/2010	233,22	20	104,94	128,28	11,66	116,62
2135	annonce réaménagement accueil	1169	23/01/2012	353,63	20	159,12	194,51	17,68	176,83
2135	étude aménagt accès	1120G	25/05/2011	1 794,00	20	807,30	986,70	89,70	897,00
2135	SPS aménagement accès	1120G	26/12/2010	233,22	20	104,94	128,28	11,66	116,62
2135	SPS aménagement accès	1120G	26/11/2010	233,22	20	104,94	128,28	11,66	116,62
2135	SPS aménagement accès	1120G	27/10/2010	233,22	20	104,94	128,28	11,66	116,62
2135	SPS aménagement accès	1120G	29/04/2010	251,16	20	113,04	138,12	12,56	125,56
2135	maîtrise d'œuvre aménagement accès	1120G	14/09/2010	1 144,91	20	515,25	629,66	57,25	572,41
2135	sps aménagement accueil	1169	29/02/2012	334,88	20	133,92	200,96	16,74	184,22
2135	rapport diagnostic amiant	1169	29/02/2012	310,96	20	139,95	171,01	15,55	155,46
2135	peinture accueil	1169	26/07/2012	2 901,80	20	1 305,81	1 595,99	145,09	1 450,90
2135	sps aménagement accueil	1169	27/08/2012	227,24	20	102,24	125,00	11,36	113,64
2135	sps aménagement accueil	1169	25/09/2012	227,24	20	102,24	125,00	11,36	113,64
2135	électricité accueil	1169	18/09/2012	4 531,12	20	2 039,04	2 492,08	226,56	2 265,52
2135	peinture accueil	1169	29/09/2012	2 417,32	20	1 087,83	1 329,49	120,87	1 208,62
2135	honoraires Maîtrise d'œuvre accueil	1169	08/10/2012	4 604,60	20	2 072,07	2 532,53	230,23	2 302,30
2135	parquet accueil	1169	03/10/2012	1 048,77	20	471,96	576,81	52,44	524,37
2135	électricité accueil	1169	24/10/2012	941,99	20	423,90	518,09	47,10	470,99
2135	sps aménagement accueil	1169	29/10/2012	227,24	20	102,24	125,00	11,36	113,64
2135	menuiserie accueil	1169	22/10/2012	13 865,23	20	6 239,34	7 625,89	693,26	6 932,63
2135	plâtrerie accueil	1169/2012	06/11/2012	1 931,58	20	829,22	1 102,36	96,58	1 005,78
2135	peinture accueil	1170/2012	05/11/2012	459,35	20	206,73	252,62	22,97	229,65
2135	sps aménagement accueil	1169	14/11/2012	179,40	20	80,73	98,67	8,97	89,70
2135	volets 24, rue Wilson	1127	11/07/2012	5 046,53	20	2 270,97	2 775,56	252,33	2 523,23
2135	serrurerie accès CDG	1120G	14/06/2012	724,66	20	326,07	398,59	36,23	362,36
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	26/01/2011	5 704,32	20	2 566,98	3 137,34	285,22	2 852,12
2135	peinture accès CDG	1120G	26/02/2011	3 093,75	20	1 392,21	1 701,54	154,69	1 546,85
2135	signalétique accès	1120G	26/01/2011	1 143,38	20	514,53	628,85	57,17	571,68
2135	électricité accès CDG	1120G	26/01/2011	1 526,40	20	686,88	839,52	76,32	763,20
2135	plateforme accès CDG	1120G	26/01/2011	4 730,18	20	2 128,59	2 601,59	236,51	2 365,08
2135	annonce journaux travaux	1120G	26/01/2011	1 940,39	20	873,18	1 067,21	97,02	970,19
2135	serrurerie accès CDG	1120G	13/10/2010	7 246,56	20	3 260,97	3 985,59	362,33	3 623,26
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	20/10/2010	2 640,63	20	1 278,27	1 562,36	142,03	1 420,33
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	09/11/2010	4 954,93	20	2 229,75	2 725,18	247,75	2 477,43
2135	gros œuvre accès CDG	1120G	15/12/2010	2 191,37	20	986,13	1 205,24	109,57	1 095,67
2135	serrurerie accès CDG	1120G	15/12/2010	6 521,91	20	2 934,90	3 587,01	326,10	3 260,91
2135	électricité accès CDG	1120G	15/12/2010	4 456,95	20	2 005,65	2 451,30	222,85	2 228,45
2135	annonce accès CDG	1120G	25/01/2012	353,63	20	141,44	212,19	17,68	194,51
2183	siège		28/03/2013	1 717,93	10	1 374,32	343,61	171,79	171,82
2184	fauteuils	1235 à 1237/2013	26/11/2013	795,67	10	636,56	159,11	79,57	79,54
2184	caisson de bureau	1240/2013	23/12/2013	332,32	10	265,84	66,48	33,23	33,25
2135	rideau pare soleil	1270 à 1279/2014	22/01/2014	11 462,57	20	4 011,91	7 450,66	573,13	6 877,53
2184	sièges de bureau	/2014	10/12/2014	542,54	10	379,75	162,79	54,25	108,54
2184	meublier poincaré	1241/2014	10/01/2014	157,69	10	110,39	47,30	15,77	31,53
2135	accessibilité des bâtiments	2135-2014-2	31/12/2014	45 665,40	20	13 699,62	31 965,78	2 283,27	29 682,51
2158	rayonnage archives	2158-2016-1	30/05/2016	1 362,65	5	1 362,65	0,00	0,00	0,00
2182	voiture de service peugeot 208	2182-2016-1	1						

2184	mappothèque	90004736601812	18/11/2016	4 644,00	10	2 322,00	2 322,00	464,40	1 857,60
2184	armoires type M1	2184-2016-2	10/05/2016	3 918,89	10	1 959,45	1 959,45	391,89	1 567,55
2184	fauteuil de bureau	2184-2016-5	26/01/2016	266,75	10	133,40	133,35	26,68	106,67
2184	caissons de bureau	2184-2016-1	08/03/2016	676,46	10	338,25	338,21	67,65	270,56
2184	table basse	2184-2016-4	20/09/2016	89,41	10	44,70	44,71	8,94	35,77
2184	fauteuils de bureau (JMH-JIG-MR)	2184-2016-6	13/10/2016	820,04	10	410,00	410,04	82,00	328,04
2184	bureau (CM)	2184-2016-3	13/10/2016	634,34	10	317,15	317,19	63,43	253,76
2186	chariot à courrier	2158-2016-1	16/02/2016	498,60	6	415,50	83,10	83,10	0,00
2017									
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-3	21/02/2017	8 400,00	4	8 400,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-5	14/03/2017	1 098,00	4	1 098,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-11	02/06/2017	1 260,00	4	1 260,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel gestion des carrières	2051-2017-9	30/05/2017	7 074,00	4	7 074,00	0,00	0,00	0,00
2051	Licences Microsoft Office	2051-2017-19	03/10/2017	7 560,00	4	7 560,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel Gestion Financière	2051-2017-12	28/11/2017	22 920,00	4	22 920,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel Gestion Financière	2051-2017-14	27/12/2017	6 510,00	4	6 510,00	0,00	0,00	0,00
2051	Paie à façon	2051-2017-1	21/02/2017	8 784,00	4	8 784,00	0,00	0,00	0,00
2051	Paie à façon	2051-2017-4	14/03/2017	5 040,00	4	5 040,00	0,00	0,00	0,00
2135	Climatiseur salle serveurs	2135-2017-1	31/10/2017	3 390,00	5	2 712,00	678,00	678,00	0,00
2183	Photocopieurs	2183-2017-1	07/02/2017	5 520,00	5	4 416,00	1 104,00	1 104,00	0,00
2183	Photocopieurs	2183-2017-1	07/02/2017	7 920,00	5	6 336,00	1 584,00	1 584,00	0,00
2184	Fauteuil de bureau CH	2184-2017-6	20/12/2017	1 584,13	5	1 267,32	316,81	316,81	0,00
2184	Fauteuil de bureau ME	9000521701151	08/11/2017	1 584,13	5	1 267,32	316,81	316,81	0,00
2184	Fauteuil de bureau AD	2184-2017-7	20/12/2017	1 399,32	5	1 399,44	349,88	349,88	0,00
2188	Garde corps	9000517780072	14/11/2017	4 272,25	10	1 706,92	2 563,33	427,23	2 136,10
2018									
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-1	06/03/2018	1 443,60	3	1 443,60	0,00	0,00	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-1	26/06/2018	1 443,60	3	1 443,60	0,00	0,00	0,00
203	Etude de faisabilité	203-2018-2	18/09/2018	8 268,00	3	8 268,00	0,00	0,00	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2018-3	04/12/2018	4 330,80	3	4 330,80	0,00	0,00	0,00
203	Etude aide acquisition bâtiment Branly	203-2014-1	06/05/2014	75 863,78	3	75 863,78	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciel Net Collations(REPORT)	2051-2018-1	30/01/2018	11 508,00	4	8 631,00	2 877,00	2 877,00	0,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-2	06/02/2018	4 896,00	4	3 672,00	1 224,00	1 224,00	0,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-4	19/02/2018	1 200,00	4	900,00	300,00	300,00	0,00
2051	Logiciel "Enquête"	2051-2018-6	06/03/2018	3 048,00	4	2 286,00	762,00	762,00	0,00
2051	Logiciel gestion financière(REPORT)	2051-2018-7	20/03/2018	2 196,00	4	1 647,00	549,00	549,00	0,00
2051	Logiciel Flexera admin studio	2051-2018-8	27/03/2018	4 160,82	4	3 120,63	1 040,19	1 040,19	0,00
2051	Licences Adobe	2051-2018-9	30/04/2018	3 275,76	4	2 456,82	818,94	818,94	0,00
2051	Fact. N°FV1461632 25/07/2018	2051-2018-11	20/08/2018	4 800,00	4	3 600,00	1 200,00	1 200,00	0,00
2051	Logiciel de gestion de projets	2051-2018-15	02/11/2018	3 591,00	4	2 693,25	897,75	897,75	0,00
2051	Bornes WIFI	2051-2018-6	11/12/2018	2 340,00	4	1 755,00	585,00	585,00	0,00
2183	Achat photocopieurs	2183-2018-1	06/02/2018	6 282,00	5	3 769,20	2 512,80	1 256,40	1 256,40
2183	Achat photocopieurs (conc + compta)	2183-2018-1	06/02/2018	5 986,80	5	3 592,08	2 394,72	1 197,36	1 197,36
2183	Fourniture d'un Switch	2183-2018-4	29/05/2018	1 488,00	5	892,80	595,20	297,60	297,60
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	5 846,80	5	3 508,08	2 338,72	1 169,36	1 169,36
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	1 318,60	5	791,16	527,44	263,72	263,72
2183	Achat ordinateurs	2183-2018-4	10/07/2018	1 318,60	5	791,16	527,44	263,72	263,72
2183	Remplacement onduleur	2183-2018-5	11/09/2018	9 000,00	5	5 400,00	3 600,00	1 800,00	1 800,00
2183	Bornes WIFI	2183-2018-8	11/12/2018	5 187,60	5	3 112,56	2 075,04	1 037,52	1 037,52
2184	Achat fauteuil de bureau FRM(REPORT)	2184-2018-1	30/01/2018	1 083,44	5	650,07	433,37	216,69	216,69
2184	Mobilier espace d'accueil(REPORT)	2184-2018-2	13/02/2018	1 840,40	5	1 104,24	736,16	368,08	368,08
2184	Achat fauteuil de bureau ER	2184-2018-3	06/03/2018	1 764,44	5	1 058,67	705,77	352,89	352,89
2184	Fauteuil de bureau (BOS)	2184-2018-4	02/10/2018	1 629,28	5	977,58	651,70	325,86	325,86
2184	Fauteuil de bureau (AE)	2184-2018-5	04/12/2018	1 100,89	5	660,54	440,35	220,18	220,18
2186	Stores finances-paies	2188-2018-1	04/12/2018	2 755,00	10	826,50	1 928,50	275,50	1 653,00
2020									
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2019-1	11/06/2019	864,00	3	576,00	288,00	288,00	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	203-2019-1	28/06/2019	4 132,20	3	2 754,80	1 377,40	1 377,40	0,00
203	Audit informatique nouvelle infrastructure	203-2019-2	27/06/2019	1 296,00	3	864,00	432,00	432,00	0,00
203	Etude réaménagement bâtiment	9000598727021	03/12/2019	2 704,80	3	1 803,20	901,60	901,60	0,00
2051	Renouvellement de licences	2051-2019-1	12/03/2019	3 748,80	2	3 748,80	0,00	0,00	0,00
2051	Renouvellement de licences	2051-2019-02	02/04/2019	1 027,00	2	1 007,00	0,00	0,00	0,00
2051	Evolution logiciel ARKETEAM	2051-2019-03	18/06/2019	2 160,00	2	2 160,00	0,00	0,00	0,00
2051	Nouveau module ARKETEAM	2051-2019-01	27/08/2019	2 610,00	2	2 610,00	0,00	0,00	0,00
2183	Aménagement accessibilité bâtiment COG	2183-2019-1	06/02/2020	29 022,61	10	5 804,52	23 218,09	2 902,26	20 315,83
2186	Travaux de remise en état circuit climatisation	2158-2019-01	16/07/2019	10 144,03	10	2 028,80	8 115,23	1 014,40	7 100,83
2183	Vidéoprojecteur	2183-2019-02	19/03/2019	3 906,91	5	1 562,76	2 344,15	781,38	1 562,77
2183	Evolution serveur	2183-2019-04	01/10/2019	15 426,35	5	6 170,54	9 255,81	3 085,27	6 170,54
2183	Evolution serveur	2183-2019-05	01/10/2019	1 275,79	5	510,32	765,47	255,16	510,31
2184	Achat fauteuil de bureau (RY)	9000599067101	10/12/2019	1 735,26	5	694,10	1 041,16	347,05	694,11
2021									
2051	Licences microsoft windows	2051-2020-1	25/02/2020	10 954,80	4	2 738,70	8 216,10	2 738,70	5 477,40
2051	Logiciel IVANTI	2051-2019-04	21/04/2020	5 284,48	2	2 642,24	2 642,24	2 642,24	0,00
2051	Renouvellement licence adobe acrobat	2019-2051-05	21/04/2020	3 690,65	2	1 845,33	1 845,32	1 845,32	0,00
2051	Logiciel IVANTI	2051-2020-2	08/09/2020	5 556,60	2	2 778,30	2 778,30	2 778,30	0,00
2051	Licences microsoft 365	2051-2020-3	29/09/2020	2 092,80	2	1 046,40	1 046,40	1 046,40	0,00
2158	Badgeuse	2158-2020-1	01/12/2020	7 086,00	5	1 417,20	5 668,80	1 417,20	4 251,60
2183	Matériel sauvegarde informatique	2183-2020-1	25/02/2020	1 510,38	1	1 510,38	0,00	0,00	0,00
2183	Serveur	2183-2020-2	14/05/2020	39 940,60	5	7 988,16	31 952,64	7 988,16	23 964,48
2183	Serveur	2183-2020-3	14/05/2020	5 763,52	5	1 152,70	4 610,82	1 152,70	3 458,12
2183	PC portable	2183-2020-4	14/05/2020	15 058,56	5	3 011,71	12 046,85	3 011,71	9 035,14
2183	PC portable BC + AE	2183-2020-5	03/06/2020	1 953,60	5	390,72	1 562,88	390,72	1 172,16
2183	Casque sans fil	2183-2020-6	08/09/2020	525,60	1	525,60	0,00	0,00	0,00
2183	Nouvelle téléphonie	2183-2020-7	29/09/2020	30 694,93	5	6 138,99	24 555,94	6 138,99	18 416,95
2183	Stations d'accueil	2183-2020-8	03/11/2020	1 850,40	5	370,08	1 480,32	370,08	1 110,24
2183	Pare feu	2183-2020-9	01/12/2020	11 930,28	5	2 386,06	9 544,22	2 386,06	7 158,16
2184	Achat fauteuil de bureau (NB)	2184-2020-01	15/12/2020	2 033,72	5	406,74	1 626,98	406,74	1 220,24
2022									
2051	Licence SOPHOS	2051-2021-02	26/01/2021	547,20	1	0,00	547,20	547,20	0,00
2051	Logiciel KELIO	2051-2021-01	03/02/2021	570,00	1	0,00	570,00	570,00	0,00
2051	Licence MICROSOFT	2051-2021-03	09/02/2021	7 848,00	4	0,00	7 848,00	1 962,00	5 886,00
2051	Licence ADOBE	2051-2021-04	23/03/2021						

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	----------------

ANNEXES – METHODES UTILISEES

Procédure	Choix de l'Assemblée	Délibération du
Amortissement facultatif	Oui • Non • Seuil d'amortissement sur un an : 0,00 € Catégories de biens amorties Durée	Date :
Subventions d'investissement reprises en fonctionnement – A hauteur des dotations annuelles des amortissements	Subventions d'investissement Durée	
Subventions d'investissement reprises en fonctionnement – Sur la même durée que l'amortissement	Subventions d'investissement Durée	
Charges à étaler	Oui • Non • Date de début de l'étalement : Durée	Date :
ICNE – Sur le stock de la dette	Oui • Non •	
ICNE – Sur les nouveaux emprunts	Oui • Non •	
Autres procédures		Date :

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	---------

ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

Compte d'utilisation	Objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant de la provision (cumul)	UTILISATION		REPRISE		Solde
				Date	Montant	Date	Montant	

ETAT NEANT

ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée du contrat en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine

Dette en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuités à verser au cours de l'exercice	Dont	
		Intérêts	Capital

ETAT NEANT

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme attributaire	Durée en années	Taux en %	Périodicité

Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Annuités à recevoir au cours de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital

ETAT NEANT

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	----------------

ANNEXES – ETAT DES CREDITS DE TRESORERIE

Date de délibération	Date de réalisation	Organisme prêteur	Index	Marge	Montant de la commission	Montant maximum autorisé
TOTAL						

ETAT NEANT

Date	Montant des tirages de l'année N-1	Montant total des remboursements. de l'année N-1	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier	Intérêts mandatés au 31/12/N-1	Commissions mandatées au 31/12/N-1
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Code INSEE	Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin Principale	BP 2022
------------	--	----------------

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Date de contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Désignation du crédit bailleur

ETAT NEANT

Durée du contrat	Taux d'intérêt théorique	Périodicité des échéances	Montant de la redevance	Montant de la valeur résiduelle

ETAT NEANT

Etat de report des crédits en investissement

Etat de report des crédits en investissement					
Groupe Sens (Code)	Groupe Section (Code)	Groupe Service Gestionnaire (Code)	Niveau de vote	Article Nat. (Code)	Mt Report CP
D	I				
		GNA			40 975,17 €
			21		40 975,17 €
			2183		40 975,17 €
			21		570,07 €
			2184		570,00 €
			23		39 835,10 €
				TOTAL DES MONTANTS	40 975,17 €

08/02/2022 17:26

1 / 1

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim



AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ANNEE 2022

En euros									
Intitulé	Origine	Date d'acquisition	Montant T.T.C.	Durée d'amortis.	Montant antérieurement amorti	Valeur comptable nette début d'exercice (1.1.22)	Annuité d'amortis.	Valeur comptable nette fin d'exercice (31.12.22)	
aménagement des accès et de la circulation entre les 22 & 24 rue Wilson	Département	1998	3 416,75	20	3 416,75	0,00	0,00	0,00	
Fauteuil	Département	2013	1 717,93	10	1 374,32	343,61	171,79	171,82	
Siège	FIPHFP	2015	1 356,72	10	814,05	542,67	135,67	407,00	
Accessibilité	FIPHFP	2015	29 566,79	20	8 870,04	20 696,75	1 478,34	19 218,41	
chariot	FIPHFP	2016	223,20	6	186,00	37,20	37,20	0,00	
Fauteuil ME	FIPHFP	2017	1 501,33	5	1 201,08	300,25	300,25	0,00	
Fauteuils (AD,CH,ER,FRM)	FIPHFP	2018	7 153,56	5	5 595,35	1 558,21	1 430,71	127,50	
Fauteuil (AE)	FIPHFP	2019	879,08	5	351,64	527,44	175,82	351,62	
Fauteuil (NJ)	FIPHFP	2019	600,09	1	600,09	0,00	0,00	0,00	
Aménagement accessibilité	FIPHFP	2019	8 337,00	10	1 667,40	6 669,60	833,70	5 835,90	
PC portable	FIPHFP	2020	976,80	5	195,36	781,44	195,36	586,08	
PC portable	FIPHFP	2020	976,80	5	195,36	781,44	195,36	586,08	
Fauteuil (RY)	FIPHFP	2020	1 386,72	5	277,34	1 109,38	277,34	832,04	
Fauteuil (NB)	FIPHFP	2021	1 626,98	5	0,00	1 626,98	325,40	1 301,58	
Fauteuil (SH)	FIPHFP	2021	1 496,52	5	0,00	1 496,52	299,30	1 197,22	
Bureau accueil	FIPHFP	2021	1 361,98	5	0,00	1 361,98	272,40	1 089,58	
Bureau accueil + fauteuil (LN)	FIPHFP	2021	2 684,57	5	0,00	2 684,57	536,91	2 147,66	
						total	6 665,55		

amortissement sur 10 ou 20 ans

Centre de Gestion de la FPTdu Haut-Rhin - 68 - Principale	BP 2022
IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CONSOLIDEE	

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	TOTAL (1)
EXPLOITATION					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	13 426 275,61	13 426 275,61
RECETTES	0,00	0,00	1 571 775,61	11 854 500,00	13 426 275,61
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	0,00	40 975,17	0,00	2 173 951,00	2 214 926,17
RECETTES	0,00	0,00	1 672 926,17	542 000,00	2 214 926,17

(1) TOTAL = Restes à réaliser de n-1 + résultats N-1 reportés + crédits de l'exercice votés

II - BUDGET ANNEXE

SECTION	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	TOTAL (1)
EXPLOITATION					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) TOTAL = Restes à réaliser de n-1 + résultats N-1 reportés + crédits de l'exercice votés

III - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	TOTAL (1)
EXPLOITATION					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	13 426 275,61	13 426 275,61
RECETTES	0,00	0,00	1 571 775,61	11 854 500,00	13 426 275,61
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	0,00	40 975,17	0,00	2 173 951,00	2 214 926,17
RECETTES	0,00	0,00	1 672 926,17	542 000,00	2 214 926,17
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	0,00	40 975,17	0,00	15 600 226,61	15 641 201,78
TOTAL AGREGE DES RECETTES	0,00	0,00	3 244 701,78	12 396 500,00	15 641 201,78

(1) TOTAL = Restes à réaliser de n-1 + résultats N-1 reportés + crédits de l'exercice votés

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 17 présents + 9 pax
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour 26
Contre -
Abstentions -
Date de convocation : 21/02/2022

Présenté par le Président

A Colmar, le 29 mars 2022

Le Président,

Le Président,

LUCIEN MULLER
Maire de Wettolsheim

Délibéré par l'Assemblée réunie en session ordinaire

A Colmar, le 29 mars 2022

L'Assemblée,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le

A Colmar, le 29 mars 2022

Le Président,

Le Président,

LUCIEN MULLER
Maire de Wettolsheim

Acte à classer

Point3e

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-06-00.00 (MI236723281)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point3e-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières : Budget Primitif 2022

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. BUDGET PRIMITIF

Acte : 20220329_point3e.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:05

Date 07/04/22 à 12:06

Date 07/04/22 à 12:11

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : **Taux de cotisation des collectivités non affiliées et taux relatifs à la convention de mise à disposition du secrétariat du Conseil médical au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

- a) Collectivités non affiliées adhérentes au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le calcul du coût des missions entrant dans le champ des missions auxquelles les collectivités non affiliées ont adhéré au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) a été effectué au titre de l'exercice écoulé.

Un tableau joint en annexe présente le détail de ces éléments.

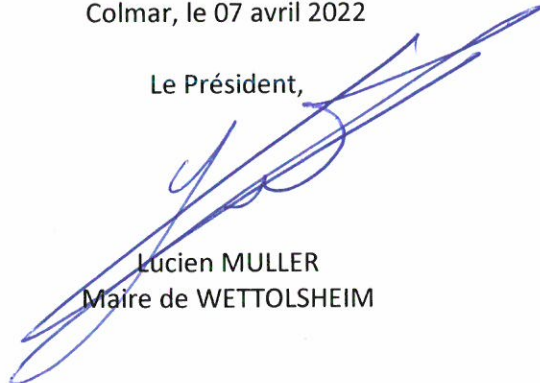
Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'arrêter le taux suivant :

Taux 2021	Taux proposé pour 2022
0,085 %	0,085 %

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Taux de cotisation et coût dossier applicable aux CLNA

CLNA adhérentes(cotisation)	Coût mission COMED réparti en fonction nombre dossiers	Coût mission COMREF réparti en fonction nombre dossiers	Autres missions	Total coût missions CLNA cotisation	Masse salariale	Taux cotisation	Montant cotisation	Reversement CDG67 pour CEA et Région	Total
Total	104 466,82 €	60 304,74 €	765,13 €	165 536,69 €	117 968 811,58 €	0,085%	100 273,49 €	69 513,13 €	169 786,62 €

CLNA conventionnées	Coût mission COMED réparti en fonction nombre dossiers	Coût mission COMREF réparti en fonction nombre dossiers	Nombre dossiers prévisionnel COMED	Coût dossier	Total facturation COMED	Nombre dossiers prévisionnel COMREF	Coût dossier	Total facturation COMREF	Total Facturation
Total	1 894,48 €	574,33 €	4	215,00 €	860,00 €	2	425,00 €	850,00 €	1 710,00 €

Solde	
Total recettes prévisionnelles cotisation	100 273,49 €
Total recettes prévisionnelles convention	1 710,00 €
Total recettes prévisionnelles cotisation + convention	101 983,49 €
	65 263,20 €
	758,81 €
	66 022,01 €

Total coût cotisation	165 536,69 €
Total coût convention	2 468,81 €
Total coût cotisation + convention	168 005,50 €
<i>Total coût cotisation + convention (COMED+COMREF hors autres missions)</i>	167 240,37 €
<i>Total coût cotisation + convention (COMED+COMREF + autres missions)</i>	168 005,50 €

Acte à classer

Point4a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-11-43.00 (MI236723427)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point4a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Taux de cotisation des collectivités non affiliées
et taux relatifs à la convention de mise à disposition
du secrétariat du Conseil médical au titre du L. 452-3
du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n. 84-53 du
26 janvier 1984) Collectivités non affiliées adhérentes
au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23
de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984)

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point4a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 12:11

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 12:11

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:17

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : **Taux de cotisation des collectivités non affiliées et taux relatifs à la convention de mise à disposition du secrétariat du Conseil médical au titre du L. 452-39 du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

b) Collectivités non affiliées conventionnées

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Seul le STIS est lié au Centre de Gestion du Haut-Rhin par convention.

Au titre de l'année 2021, 6 saisines du Comité médical départemental et 1 de la Commission départementale de réforme ont été enregistrées.

Le taux sera également appliqué au CNFPT pour ses agents du Haut-Rhin (1 dossier en 2021).

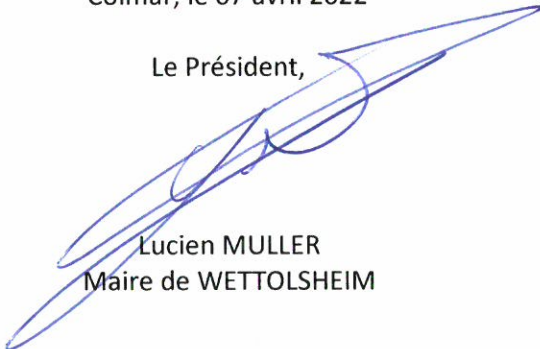
Il est proposé de maintenir le taux en vigueur :

Coût dossier 2021	Coût dossier proposé pour 2022
Comité médical départemental	
215 euros	215 euros
Commission départementale de réforme	
425 euros	425 euros

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-14-06.00 (MI236723553)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point4b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Taux de cotisation des collectivités non affiliées
et taux relatifs à la convention de mise à disposition
du secrétariat du Conseil médical au titre du L. 452-3
du CGFP (ex IV de l'article 23 de la loi n. 84-53 du
26 janvier 1984) Collectivités non affiliées conventionnées

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point4b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 12:14

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 12:14

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:19

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Etat du personnel

a) Création d'emploi

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Archiviste

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'archiviste itinérant relevant des grades d'assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de :

- la demande constante et importante des collectivités relative aux missions d'archivage qui se traduit par la limitation du nombre de jours de mission pour une collectivité, programmation sur plusieurs années, nombre important de collectivités susceptibles de faire appel au service ;
- l'évolution de la nature de la mission en collectivité qui intègre désormais l'archivage électronique en plus de l'archivage papier ;
- la mise en place du Système d'Archivage Électronique (SAE) mutualisé ;
- l'évolution prévisionnelle de l'effectif des archivistes.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Le niveau de recrutement : formation universitaire dans le domaine archivistique.

Le niveau de rémunération : fixé par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades désignés pour l'emploi.

Conseiller en Organisation et Santé au Travail

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Conseiller en Organisation et Santé au Travail relevant des grades de psychologue, psychologue hors classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de :

- la demande croissante et importante des collectivités qui se traduit par la programmation des interventions sur plusieurs exercices ;
- la nécessité de répondre au besoin et de s'assurer du personnel compétent et formé pour y répondre.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Le niveau de recrutement correspond à celui prévu à l'article 4 du décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le niveau de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades désignés pour l'emploi.

Gestionnaire Emploi - Conseiller en évolution professionnelle

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire emploi relevant des grades de psychologue, psychologue hors classe, rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de :

- la nécessité d'assurer le suivi des lauréats de concours ;
- la nécessité d'assurer le Conseil en évolution professionnelle ;
- la nécessité d'assurer la mise en œuvre des périodes préparatoires au reclassement ;
- la nécessité de réaliser l'assistance au recrutement.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

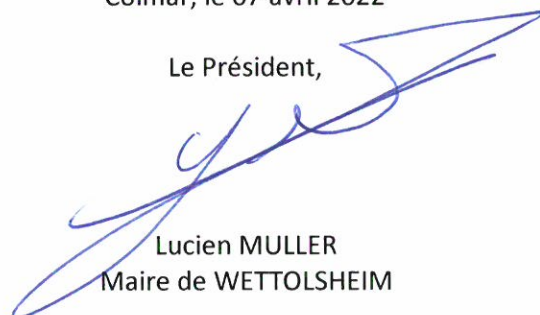
Le niveau de recrutement : formation universitaire dans le domaine des ressources humaines.

Le niveau de rémunération : fixé par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades désignés pour l'emploi.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Lucien MULLER', is written over the text 'Le Président,' and 'Lucien MULLER'.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5a

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-15-33.00 (MI236723559)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point5a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etat du personnel : Création d'emploi

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Acte : 20220329_point5a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 12:15

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 12:15

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:21

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : **Etat du personnel**

b) Modification d'emploi

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le libellé de l'emploi de « Psychologue du travail » créé en date du 28 mars 2015 est modifié comme suit :
« Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail ».

Les grades afférents à l'emploi sont complétés par celui de « psychologue hors classe ».

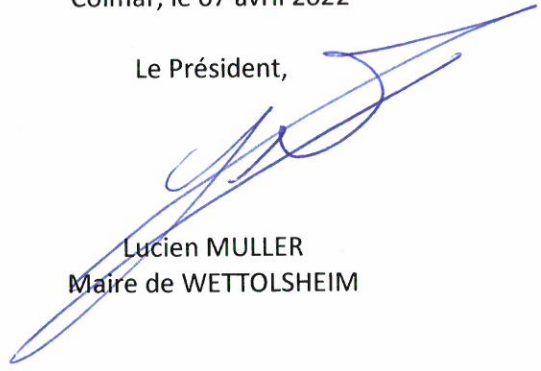
Le libellé de l'emploi de « Gestionnaire recrutement » créé en date du 29 mars 2010 est modifié comme suit :
« Gestionnaire Emploi - Conseiller en évolution professionnelle ».

Le libellé de l'emploi de « Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions / Assurances » créé en date du 23 mars 2015 est modifié comme suit : « Gestionnaire de carrières / Conseil statutaire / Service des pensions ».

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

État du personnel
(Mis à jour le 29/03/2022)

Références :
- Instruction budgétaire et comptable M 832 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.
Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.
Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.
Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.
Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
29/03/2022	Conseiller en Organisation et Santé au Travail	TC	médico-sociale	A	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
30/11/2009	Assistant de direction	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
29/03/2022	Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal, technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				
21/11/2008	Responsable du service comptabilité et finances				
30/03/2009	Responsable du service concours et emploi				
28/03/2006	Responsable du service documentation				
26/03/2012	Responsable du service prévention des risques professionnels				
09/09/2013	Responsable du service informatique				
11/04/2008	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
27/03/2007					
26/06/2017	Archiviste itinérante	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine
18/11/1991					
17/04/2020					
29/03/2022					
28/03/2006					
26/03/2012	Chargée de prévention / ACFI	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
Attaché territorial hors classe		1	0
Ingénieur territorial	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Psychologue de classe normale	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
Psychologue de classe normale	CDI	8	7
Attaché territorial principal			
Attaché territorial principal			
Attaché territorial			
Attaché territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Ingénieur territorial			
Technicien territorial principal de 2ème classe			
Rédacteur territorial		2	2
Rédacteur territorial			
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine		4	4
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	Article L. 332-8 du CGFP		
Ingénieur territorial			
Ingénieur territorial		2	2

Acte à classer

Point5b

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T12-20-19.00 (MI236723732)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point5b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etat du personnel : Modification d'emploi

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220329_point5b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 12:20

Date 07/04/22 à 12:20

Date 07/04/22 à 12:27

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Présentation du Rapport Social Unique 2020

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La synthèse du rapport social unique 2020 est présentée en séance et annexée au présent point.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

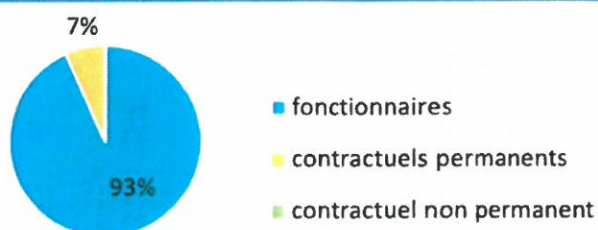
➔ CENTRE DE GESTION 68

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

➔ 45 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 42 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

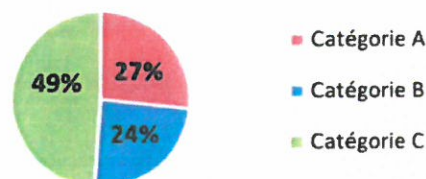
Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	71%	33%	69%
Technique	17%	33%	18%
Culturelle	7%		7%
Sportive			
Médico-sociale	5%	33%	7%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

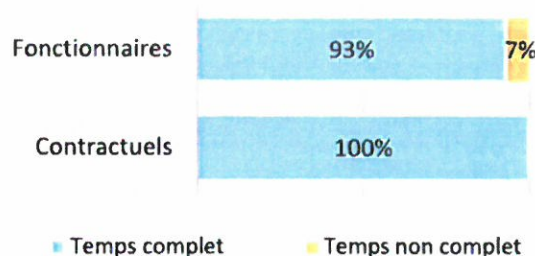
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	24%	76%
Contractuels	33%	67%
Ensemble	24%	76%

➔ Les principaux cadres d'emplois

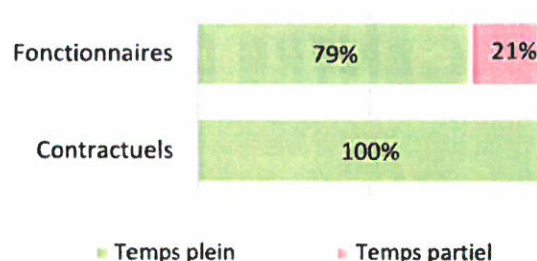
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	38%
Rédacteurs	18%
Attachés	13%
Ingénieurs	7%
Techniciens	4%

Temps de travail des agents permanents

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➡ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	0%
Administrative	3%	0%

➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

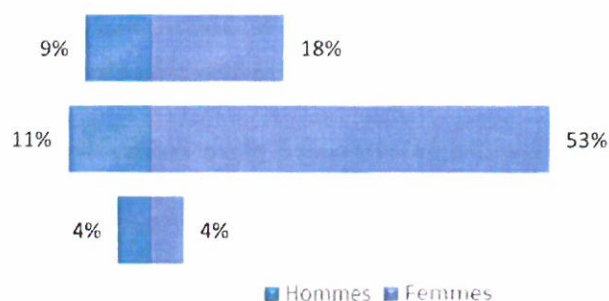
0% des hommes à temps partiel
25% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,55
Contractuels permanents	29,17
Ensemble des permanents	45,39
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	
de 30 à 49 ans	
de - de 30 ans	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➡ 43,68 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 37,26 fonctionnaires
- > 6,42 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

79 498 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Mouvements

- ➔ En 2020, aucune arrivée d'agent permanent et 1 départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019 ¹	Effectif physique au 31/12/2020
46 agents	45 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	↘	-2,3%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↘	-2,2%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite 100%

- ➔ Aucune arrivée d'agent permanent en 2020

* Variation des effectifs

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 19 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 87,54 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	9 796 328 €	Charges de personnel*	8 576 182 €	➔	Soit 87,54 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		1 038 170 €			Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :		0 €			0 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		0 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		8 290 €			
Supplément familial de traitement :		0 €			
Indemnité de résidence :		0 €			

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	39 644 €	9 412 €	25 280 €		21 534 €	
Technique	30 000 €	s	21 720 €		22 646 €	
Culturelle	s		s			
Sportive						
Médico-sociale		s			s	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	36 138 €	14 217 €	24 523 €		21 173 €	

Source : données de la Direction des Ressources Humaines

La collectivité consacre 10,6 % de son budget de fonctionnement à la rémunération des agents permanents

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	0,00%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	0,00%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

0%	0%	0%	0%
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
■ Fonctionnaires	■ Contractuels		

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

IFSE : 193 146,43 €

522 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
55 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

Absences

➔ En moyenne, 29 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 313,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,10%	85,94%	10,49%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,93%	85,94%	13,13%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	8,44%	86,12%	13,62%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 1,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2020

> 1 accident du travail pour 45 agents en position d'activité au 31 décembre 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 610 €

Coût par jour de formation : 403 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 5 579 €

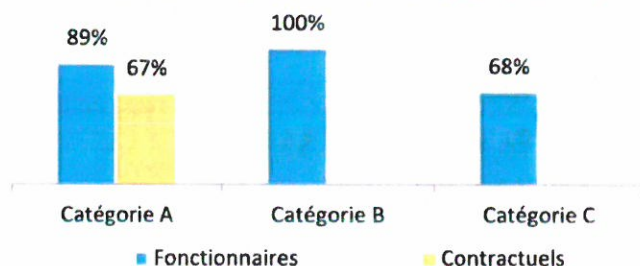
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

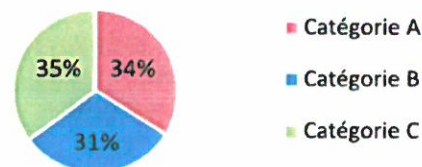
- en 2020, 80,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



- 165 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 84 881 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	48 %
Autres organismes	44 %
Frais de déplacement	9 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	23%
Autres organismes	73%
Interne à la collectivité	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	9 325 €	13 005 €
Montant moyen par bénéficiaire	301 €	342 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales : GAS : 1530 €

prestation sociale servie directement aux agents prévue : Tickets restaurant (ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

- Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité

- Commissions Administratives Paritaires

- 7 réunions en 2020 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

— Précisions méthodologiques —

➡ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

➡ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2021

Version 4

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-12-40.00 (MI236725340)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Présentation du Rapport Social Unique 2020

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220329_point6.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:12

Date 07/04/22 à 13:12

Date 07/04/22 à 13:19

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Concours et examens professionnels

a) Décompte provisoire Concours et Examens organisés en convention – session 2020

1. Organisation Interrégionale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est chargé de l'organisation de certains concours et examens dans le cadre de la « Coopération interrégionale Est ».

Les frais relatifs à l'organisation de ces opérations sont pris en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, Centre de Gestion coordonnateur. La totalité du remboursement s'effectue sur pièces justificatives et notamment un état détaillé et certifié exact du coût du concours ou de l'examen.

Pour l'année 2020, les coûts des concours d'Educateur de Jeunes Enfants ainsi que du concours d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe vous ont été présentés fin 2021. Le coût du concours d'Educateur des APS que vous retrouverez ci-après n'avait pu vous être soumis en raison du retard pris dans l'organisation des épreuves pratiques.

Les dernières épreuves ayant eu lieu au mois de novembre 2021, le jury a pu rendre les résultats définitifs le 9 décembre 2021.

Il est proposé que le Conseil approuve les montants suivants :

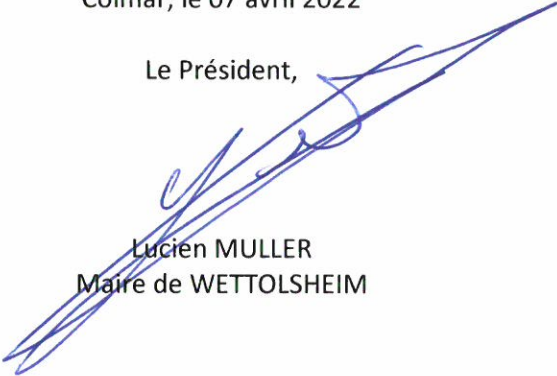
Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat
Concours d'Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	334	40	53 788,05 €	1 344,70 €

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin percevra par ailleurs un forfait de 11 € par lauréats pour les concours soit 440 € pour ce concours.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7a1

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-17-29.00 (MI236725409)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point7a1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Concours et examens professionnels Décompte provi
Concours et Examens organisés en convention - ses
2020 Organisation Interrégionale

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220329_point7a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:17

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:17

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:23

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Concours et examens professionnels

- b) Montant versé par les candidats au titre des frais de gestion, d'impression et d'envoi aux concours et examens

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

En juin 2015, le Conseil d'Administration a réduit de 10 à 6 € non remboursable le montant de la participation des candidats aux concours et examens au titre des frais de gestion, d'impression et d'envoi en raison des premières évolutions technologiques permises par le progiciel « concours ». Les candidats n'avaient en outre plus aucun timbre à fournir.

La question se pose aujourd'hui de mettre fin à cette régie dont le traitement est chronophage.

Un grand nombre de centres de gestion ne demandent plus aucune somme aux candidats (CDG 54, 57, ...), incluant ainsi les concours organisés dans le cadre de la coopération interrégionale.

En effet, les évolutions techniques se poursuivent, rendant, aujourd'hui, parfaitement possible une inscription complètement dématérialisée. L'accès sécurisé des candidats s'est, lui aussi, modernisé aussi bien sur ses fonctionnalités que sur son ergonomie. La totalité des documents transmis par voie postale est ainsi également déposée sur cet accès.

En supprimant cette participation, le Centre de Gestion pourra envisager de réduire le volume d'impressions et le nombre d'envois générant ainsi une économie. Le Centre de Gestion s'engagera dès la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'opération d'indiquer ce que le candidat recevra par courrier et ce qu'il sera amené à retrouver sur son accès sécurisé et dans quel délai. Le règlement des concours et examens, consultable sur notre site, pourra lui aussi rappeler ces éléments. Enfin, l'actualité de chaque concours qui est proposée sur le site internet dans une partie accessible à tous, fera état des éléments déposés sur les accès sécurisés des candidats.

Seuls les courriers de décision individuelle resteraient transmis par voie postale pour des raisons juridiques.

Par ailleurs, le traitement comptable de cette régie, est désormais plus complexe, l'encaissement des chèques ne s'effectuant plus à la Trésorerie de Colmar mais nécessite un envoi dans un centre spécialisé à Lille.

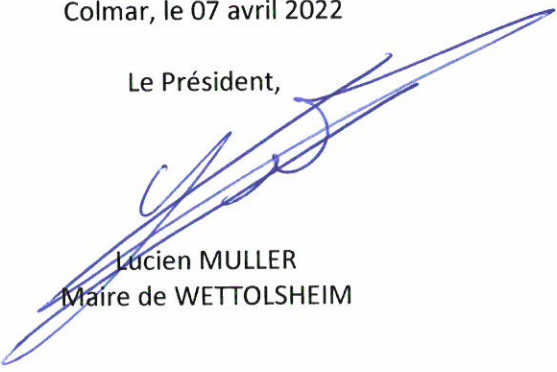
Il est donc proposé de supprimer la participation de 6 € exigée à l'inscription à un concours ou à un examen.

Il est à noter que le montant perçu au titre de cette régie était déduit du coût des concours organisés par le CDG 68 au niveau interrégional ou par convention, et qu'ainsi cela ne sera plus le cas. Par conséquent, le remboursement versé par l'Interrégion ou la répartition du coût dans le cadre d'une convention se feront sur la base du coût total du concours.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-19-13.00 (MI236725451)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point7b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Concours et examens professionnels Montant versé par les candidats au titre des frais de gestion, d'impression et d'envoi aux concours et examens

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20220329_point7b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:19

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:19

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:25

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Concours et examens professionnels

c) Organisation de l'examen de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les SDIS 21, 25 et le SIS 68 ont manifesté auprès des centres de gestion des départements dont ils sont issus leur intention d'organiser un examen de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels. Pour information, il s'agit d'un grade de catégorie C pour lequel les services d'incendie et de secours ont réglementairement compétence en matière d'organisation.

Le SIS 68 s'est rapproché du Centre de Gestion du Haut-Rhin afin d'obtenir une aide matérielle, humaine et logistique puisqu'il ne dispose, notamment pas de logiciel métier.

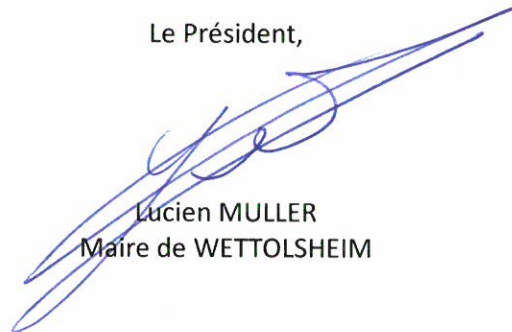
Cette coopération est prévue réglementairement, et donne lieu à facturation au SIS des charges exposées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour effectuer les opérations nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin à former convention en ce sens.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7c

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-20-44.00 (MI236725476)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point7c-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Concours et examens professionnels Organisation de
l'examen de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Acte : 20220329_point7c.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:20

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:20

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:25

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : **Formation secrétaire de mairie**

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

A l'instar des dispositifs similaires mis en œuvre par ailleurs, notamment par les autres Centres de gestion de l'Interrégion, un partenariat est envisagé avec le CNFPT, Pôle Emploi et la Région pour la mise en œuvre du projet de formation de secrétaire de mairie.

Le Président du CDG 68 a sollicité la Région afin de contribuer au financement du dispositif.

Afin de s'assurer toutefois de la réalisation du projet, il est prévu d'inscrire au budget du Centre de Gestion le financement de cette formation.

Au vu des dispositifs similaires mis en œuvre par d'autres Centres de gestion, le coût peut être estimé à 2000 euros par agent pour 15 agents par session.

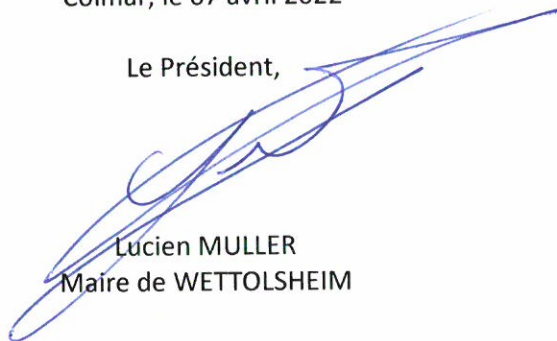
En outre, afin de faciliter l'accueil de stagiaires en période d'immersion en collectivité, il est proposé d'instaurer une vacation attribuée aux tuteurs encadrant les stagiaires.

Ce montant pourrait être de 100 euros pour un mois d'accueil (ce montant est équivalent à celui de la NBI versé aux maîtres d'apprentissage en collectivité).

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point8

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-22-42.00 (MI236725495)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point8-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Formation secrétaire de mairie

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20220329_point8.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:22

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:22

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:27

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : Elections professionnelles

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La réglementation prévoit que les organisations syndicales soient consultées sur certains points relatifs aux élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre prochain. Les organisations syndicales représentatives ont été consultées à l'occasion notamment d'une réunion qui s'est tenue le mardi 8 mars 2022, sous l'égide du Vice-Président du Centre de Gestion Monsieur Serge NICOLE.

Etaient présents : CFDT, CGT, FAFPT et SNDGCT.

CFTC, FO et UNSA n'ont pas répondu à l'invitation du CDG 68.

- a) Fixation du nombre et désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité Social Territorial (CST)

L'effectif au 1^{er} janvier 2022 des agents remplissant les conditions pour être électeurs relevant du CST siégeant auprès du Centre de Gestion s'élève à 3 133 agents, dont 64 % de femmes et 36 % d'hommes. De ce fait, le CST doit comporter de 7 à 15 représentants.

Avec l'accord de la majorité des organisations, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de retenir le nombre de représentants équivalent à celui du Comité Technique actuel, soit 7 représentants titulaires du personnel.

Il est également proposé de maintenir la parité entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités.

L'avis des représentants des collectivités sera recueilli lors de la consultation du CST.

L'avis du CST est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

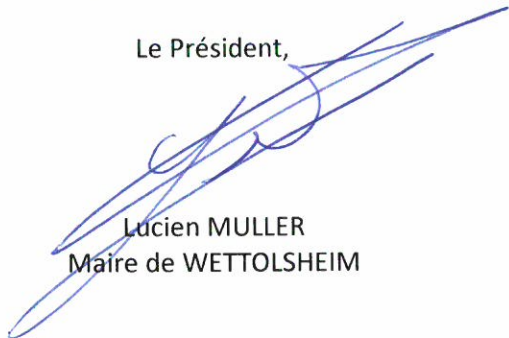
Le CST sera donc composé de :

- 7 représentants titulaires du personnel et de 7 suppléants ;
- 7 représentants des collectivités territoriales et de 7 suppléants.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9a

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-25-14.00 (MI236725520)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point9a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Elections professionnelles Fixation du nombre et désignation
des membres des représentants des collectivités territoriales
siégeant au Comité Social Territorial (CST)

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Acte : 20220329_point9a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:25

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:25

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:31

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : **Elections professionnelles**

- b) Organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B et C

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les élections professionnelles désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires des trois catégories hiérarchiques sont organisées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités affiliées.

Le vote s'effectue soit par correspondance, soit à l'urne si l'effectif des électeurs d'une catégorie au sein d'une collectivité est au moins égal à 50 agents.

Toutefois, par dérogation, l'article 17 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit la possibilité pour le Centre de Gestion de décider que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales.

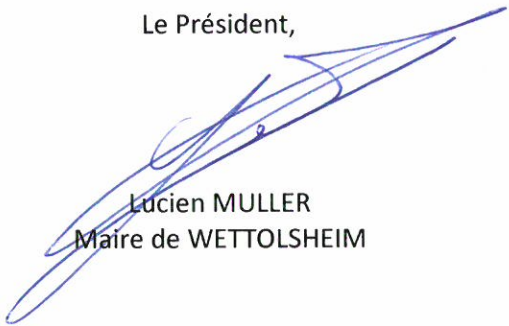
Les organisations syndicales concernées ont été consultées et ont exprimé leur accord au vote par correspondance.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de retenir pour seul mode de scrutin le vote par correspondance pour les élections professionnelles en question.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9b

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-26-14.00 (MI236725541)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point9b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Elections professionnelles Organisation des élections
des représentants du personnel aux Commissions Administratives
Paritaires (CAP) de catégories A, B et C

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Acte : 20220329_point9b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:26

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:26

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:31

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : **Elections professionnelles**

- c) Organisation des élections des représentants du personnel de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les élections professionnelles désignant les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire sont organisées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités affiliées.

Le vote s'effectue soit par correspondance, soit à l'urne si l'effectif des électeurs d'une catégorie au sein d'une collectivité est au moins égal à 50 agents.

Toutefois, par dérogation, l'article 16 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit la possibilité pour le Centre de Gestion de décider que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales.

Les organisations syndicales concernées ont été consultées et ont exprimé leur accord au vote par correspondance.

Monsieur le Président, en accord avec le Bureau, propose au Conseil d'Administration de retenir pour seul mode de scrutin le vote par correspondance pour les élections professionnelles en question.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-27-15.00 (MI236725547)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point9c-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Elections professionnelles Organisation des élections
des représentants du personnel de la Commission Consultative
Paritaire (CCP)
Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Acte : 20220329_point9c.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:27

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:27

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:33

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : Médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les compétences des Centres de gestion en insérant un article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour dans le CGFP) et en créant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de justice administrative.

L'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise notamment :

« Les centres de gestion assurent, à la demande des collectivités, une mission de médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion peuvent également assurer, dans les domaines relevant de leur compétence une mission de médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions ».

La médiation devient donc une mission obligatoire pour les Centres de gestion lorsqu'elle s'inscrit dans la médiation préalable obligatoire (alinéa 1) **(A)** et facultative lorsqu'elle intervient pour les autres missions relevant du champ de compétences du Centre de gestion excepté des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions (alinéa 2) **(B)**.

Cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du CGFP.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION

La médiation peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction (article L213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice des :

- employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide, moins onéreuse et plus globale.
- juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

A. la médiation préalable obligatoire

La médiation préalable obligatoire est un préalable obligatoire au recours contentieux : un agent ne pouvant saisir directement le tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable définit la mise en œuvre de la procédure, identifie les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation préalable obligatoire. L'article 4 précise que la médiation est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné une convention, pour les recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

B. la médiation hors champ de la MPO : médiation conventionnelle

Les Centres de gestion peuvent assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties pour les autres missions relevant de leur compétence, excepté pour les avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

FINANCEMENT DE LA MISSION

Alors que la MPO est une mission obligatoire, la médiation conventionnelle est à ce jour facultative excepté lorsqu'elle est à l'initiative du juge où elle pourrait nous être demandée.

L'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces missions sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire (article L. 452-30 du CGFP).

En accord avec le Bureau réuni le 15 mars 2022, il est proposé que la mission de médiation soit financée selon un montant forfaitaire et un tarif horaire appliqué en cas de besoin au-delà du forfait et en fonction du nombre d'heures nécessaires.

La participation financière est fixée à 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Suite à l'entrée en médiation, si les parties décident de ne pas poursuivre, le forfait sera appliqué pour couvrir les frais du Centre de Gestion.

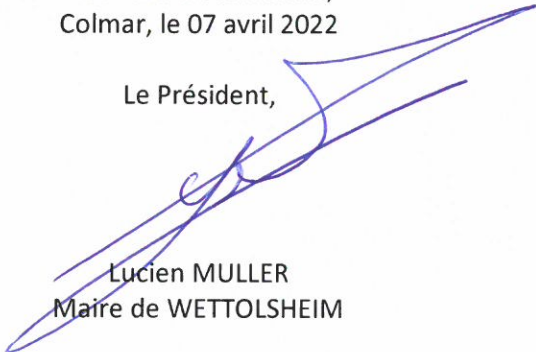
Il est proposé :

- de fixer les modalités financières d'intervention en médiation selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou se représentant à signer avec les collectivités les conventions (voir modèle joint) et tout acte y afférent ;
- d'autoriser le Président ou se représentant à signer une convention de déport avec un autre centre de gestion (voir modèle joint).

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention cadre d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre :

Collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de (CDG XX)

Représenté par son Président M.

Dûment habilité par délibération du conseil d'administration n° du

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu la délibération du CDG XX n° datée du autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Centre de Gestion XXX propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

Article 2 : Définition de la médiation

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

1. En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
2. Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent

sollicitant la médiation, il demandera au Centre de gestion YY d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés. Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 6 : Déroulement et fin du processus de médiation

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Article 7 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Le service de médiation apporté par le CDG XX entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article L452-30 du CGFP. À ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité partie à la présente convention.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

Article 8 : Domaine d'application de la médiation

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, publié au JO du 27 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Section 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge

Article 11 : Conditions d'exercice de la médiation ordonnée par le juge

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 4 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties

Article 12 : Conditions d'exercice de la médiation à l'initiative des parties

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Section 5 : Dispositions finales

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG XX pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 15 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes :

Médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022. Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :

« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG situé, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »

Médiation à l'initiative du juge

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Médiation conventionnelle

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG XX

Le Maire ou le Président



CHARTRE ETHIQUE DES MEDiateURS DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R. 213-1 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

Aux termes de l'article L. 213-1 du code de justice administrative, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Le médiateur peut faire toute proposition pour permettre aux parties de parvenir à un accord.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des fonctionnaires territoriaux à leur employeur.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité et du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Tout agent d'un centre de gestion désigné comme médiateur s'engage à respecter la présente charte.

I. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DU MEDiateUR

I.1. le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire,

b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer sa hiérarchie avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer sa hiérarchie ainsi que les parties à la médiation. Le supérieur hiérarchique du médiateur, les parties ou le médiateur lui-même peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

1.2. le médiateur est compétent

a) il dispose d'une **expérience professionnelle dans le domaine du litige** ;

b) **il possède une qualification dans les techniques de médiation** : il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience dans ce domaine ;

c) **il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques**

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges ;

- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, ...) ou à des formations sur ces thèmes.

1.3. le médiateur est indépendant, loyal, neutre et impartial

a) **indépendant** : Le médiateur ne doit pas entreprendre une médiation, ou la poursuivre, sans avoir fait connaître aux parties à la médiation les circonstances qui pourraient affecter son indépendance ou conduire à un conflit d'intérêts, ou être considérées comme telles.

Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont notamment :

- toute relation personnelle ou professionnelle avec l'une des parties ;
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation ;
- le fait que le médiateur ait agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que si les parties y consentent expressément.

b) **loyal** : Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il veille à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend.

c) **neutre et impartial** : Le médiateur doit agir en toutes circonstances de manière impartiale avec les parties et faire en sorte que son attitude apparaisse comme telle. Il se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties. Il veille à conserver sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.

I.4. le médiateur est diligent

Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Il respecte les délais qu'il s'est fixés en accord avec les parties pour mener à bien sa mission de médiation.

Il informe sa hiérarchie du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.

I.5. le médiateur est désintéressé

Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties.

Il ne peut percevoir aucune rémunération liée au résultat de la médiation qu'il a menée.

II. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DE LA MEDIATION

II.1. Information et consentement

a) Le médiateur veille à délivrer aux parties, avant le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement : confidentialité, courtoisie, possibilité d'entretiens séparés ou communs, possibilité d'interrompre à tout moment la médiation, modalités de rémunération.

b) Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises.

c) Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

d) Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents.

II.2. Confidentialité

a) Sauf dans les cas prévus par la loi ou pour des raisons impérieuses d'ordre public ou des motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne, le médiateur est tenu à une obligation de confidentialité.

b) Il respecte la confidentialité entre les parties durant la médiation. En cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à l'autre partie sans son accord circonstancié et explicite.

c) Il agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

d) Après la médiation, si les parties en sont d'accord, le médiateur peut être délivré de cette obligation de confidentialité. Cela peut notamment être le cas si la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

II.3. Respect de la liberté des parties

a) Le médiateur est respectueux de la liberté des parties : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré.

b) Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu.

c) Les parties décident elles-mêmes de faire ou non homologuer leur accord par le tribunal administratif.

d) Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré,
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
- une violation de règles sanctionnées pénalement.
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité.

III. SANCTIONS

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, le représentant légal du centre de gestion peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.

Convention de déport de médiation entre CDG

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, lorsqu'un CDG ne pourra pas désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'autre centre de gestion d'assurer la médiation.

La présente convention détermine les contours et la tarification de cette collaboration entre les centres de gestion.

Entre :

Le centre de Gestion de la fonction publique territoriale de (CDG XX)

Représenté par son Président M.

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n° du

Et

Le centre de Gestion de la fonction publique territoriale de (CDG YY)

Représenté par son Président M.

Dument habilité par délibération du conseil d'administration n° du

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé entre tous les centres de gestion de la région le

Vu la délibération du CDG XX n° datée du autorisant le président du centre de Gestion à signer la présente convention,

Vu la délibération du CDG YY n° datée du autorisant le président du centre de Gestion à signer la présente convention,

Considérant que la médiation préalable obligatoire, telle que prévue par le premier alinéa de l'article 25-2 de n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, est assurée par le centre de gestion territorialement compétent, et que son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront cette mission,

Considérant que le centre de gestion territorialement compétent peut être dans l'impossibilité de nommer en son sein une personne suffisamment neutre, indépendante et impartiale pour assurer ladite médiation.,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les centres de gestion signataires de la présente convention proposent aux collectivités et établissements de leur ressort la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ils désignent alors en leur sein une (ou des) personne(s) pour assurer cette médiation.

Pour les médiations préalables obligatoires notamment, en cas d'impossibilité par un des centres de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment neutre, indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'autre centre de gestion d'assurer la médiation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette collaboration entre les centres de gestion.

Article 2 : Rôle du centre de gestion « demandeur »

Le centre de gestion qui ne pourra pas désigner un médiateur en son sein sera alors qualifié de « demandeur ». Il informera sans délais les différentes parties de la médiation de ce qu'il fait appel à l'autre centre de gestion pour assurer la mission. Il transmettra à l'autre centre de gestion tous les éléments relatifs à cette médiation.

Article 3 : Rôle du centre de gestion « destinataire »

Le centre de gestion qui aura reçu la demande du CDG « demandeur » sera qualifié de « destinataire ». Il désignera alors une ou des personnes physiques en son sein pour assurer la médiation. Ces personnes devront posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles devront en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le centre de gestion « destinataire » engagera alors la médiation avec les parties en conflit et pourra signer tous documents avec elles hormis ceux portant sur la prise en charge financière de cette médiation.

Article 4 : Dispositions financières

Le centre de gestion « destinataire » qui aura assuré la mission facturera au centre de gestion « demandeur » la médiation au prix de augmenté des éventuels frais de déplacement. Il joindra à sa facture un état mettant en avant le nombre de réunions et le temps passé.

Le centre de gestion « demandeur » remboursera le centre de gestion « destinataire » à la réception du titre de recettes émis à son encontre. Il facturera la mission à la collectivité ou l'établissement au tarif qu'il a fixé en conseil d'administration comme s'il avait lui-même exercé la mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, les CDG signataires pourront décider de proroger la présente convention d'une année.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des centres de gestion signataires au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La présente convention peut également être dénoncée à tout moment, si les parties en sont d'accord.

Article 7 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de

Fait en 2 exemplaires

A (lieu) :

Le (date) :

Le Président du CDG XX

Le Président du CDG YY

Acte à classer

Point10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-08T09-33-27.00 (MI236748805)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Médiation préalable obligatoire (MPO)

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20220329_point10.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/04/22 à 09:33

Date 08/04/22 à 09:33

Date 08/04/22 à 09:38

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Protection sociale complémentaire santé

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la formation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire **pour le compte des collectivités est une mission obligatoire** pour les Centres de gestion. L'adhésion des collectivités à ces conventions reste quant à elle facultative sans accord collectif majoritaire.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 juin 2021 a décidé la mise en place d'une convention de participation en santé en 2022.

Assisté d'un cabinet conseil en matière d'assurance, la démarche est lancée. Dans le cadre du dialogue social, le Comité Technique sera consulté le 05 avril 2022. La consultation sera réalisée dans la foulée, l'objectif étant de retenir un prestataire d'ici à fin juin et de communiquer en direction des collectivités et des agents de septembre à décembre 2022.

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point11

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-29-26.00 (MI236725642)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point11-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire santé

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point11.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:29

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:29

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:35

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Interrégion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Une réunion des présidents, initialement programmée le 2 mars 2022 a été déplacée au 29 mars 2022.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point12

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-34-41.00 (MI236726006)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Interrégion

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point12.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:34

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:34

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:45

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 13 : Conseil médical

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

L'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique dite ordonnance « santé famille » vise à créer ou réformer diverses dispositions relatives à l'indisponibilité physique.

Elle réforme notamment les instances médicales et fusionne, au 1^{er} février 2022 en une instance unique dénommée « conseil médical » compétente en matière de congé pour raison de santé et d'invalidité, le comité médical départemental et la commission départementale de réforme.

Le décret d'application du 11 mars 2022 précise la composition et le fonctionnement de ces nouveaux conseils médicaux et leur champ de compétences. Les dispositions sont applicables à compter du 14 mars 2022.

Le conseil médical se substitue au comité médical et à la commission de réforme dans toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration sous réserve de leur conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Le conseil médical se réunira soit en formation plénière, soit en formation restreinte. La formation plénière sera compétente pour l'invalidité, les accidents de travail et les maladies professionnelles. La formation restreinte examinera essentiellement les maladies non professionnelles.

En formation restreinte, le conseil médical sera composé uniquement de médecins. En formation plénière, la composition du conseil médical sera élargie aux représentants du personnel et aux représentants de la collectivité.

Pour mémoire, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a compétence pour assurer les secrétariats du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme et la présidence par délégation de la commission de réforme pour l'ensemble des collectivités du département. Les instances en tant que telles relèvent du préfet du département. Aussi, la composition et la présidence du conseil médical est de la compétence du préfet.

Madame Annick BRAESCH précise qu'à la lumière de cette nouvelle réglementation, il conviendra certainement de revoir le point 4b lors d'un prochain Conseil d'Administration.

L'objectif de la réforme vise à simplifier le fonctionnement des instances, accélérer les délais de traitement des dossiers notamment en modifiant les cas et le nombre de saisine et ainsi le recours aux expertises de médecins agréés.

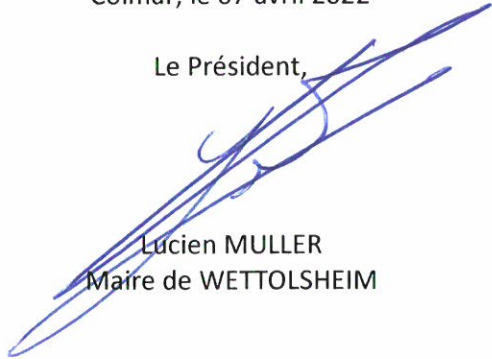
Toutefois, la mise en place de cette nouvelle instance semble d'ores et déjà soulever des questions puisque la réglementation n'apporte pas de réponse pour pallier le manque de médecins agréés prêts à siéger dans cette instance.

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point13

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-36-44.00 (MI236726083)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Conseil médical

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point13.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:36

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:36

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:41

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 14 : Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Dans la séance du 30 novembre 2021, le Conseil d'Administration a délibéré sur la composition de la commission d'appel d'offres.

À savoir :

Titulaires

Monsieur Jean-Paul JULIEN, 1^{er} Vice-Président du CDG

Madame Denise BUHL, 2^{ème} Vice-Présidente du CDG

Monsieur Serge NICOLE, 3^{ème} Vice-Président du CDG

Monsieur Thierry SAUTIVET, Conseiller d'Administration du CDG

Monsieur Paul BASS, Conseiller d'Administration du CDG

Suppléants

Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, Conseiller d'Administration du CDG

Monsieur Pascal TURRI, Conseiller d'Administration du CDG

Monsieur Guy JACQUEY, Conseiller d'Administration du CDG

Monsieur Marc JUNG, Conseiller d'Administration du CDG

Monsieur Antoine VIOLA, Conseiller d'Administration du CDG

Le Président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Lucien MULLER, Président du CDG. En cas d'absence, le Président est remplacé par Madame Monique MARTIN, 4^{ème} Vice-Présidente du CDG, nommée par arrêté de délégation du Président.

Le comptable du Centre de Gestion, un représentant du ministre en charge de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences pourront également participer, avec voix délibérative, aux réunions.

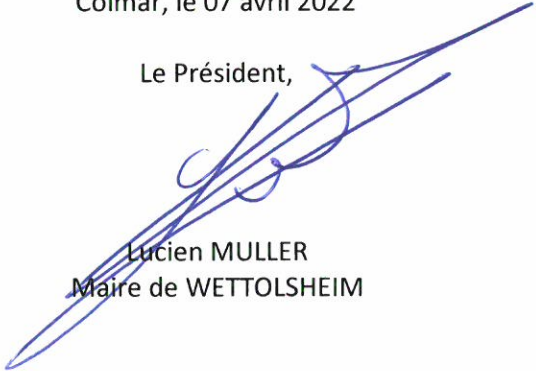
Concernant cette dernière phrase, il convient de modifier la rédaction puisque les personnalités désignées en raison de leurs compétences n'ont qu'une voix consultative et il convient donc de remplacer voix délibérative par voix consultative, et d'adopter la rédaction suivante :

Le comptable du Centre de Gestion, un représentant du ministre en charge de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences pourront également participer, avec voix consultative, aux réunions.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point14

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-37-37.00 (MI236726089)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point14-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission d'appel d'offres

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point14.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:37

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:37

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:43

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 15 : Contrat groupe d'assurance statutaire

a) Contrat groupe - modifications règlementaires

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Plusieurs évolutions règlementaires sont intervenues depuis la conclusion du contrat groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2020.

Sont concernées :

- Les modalités de versement du capital décès :
Lors d'un précédent Conseil d'Administration, nous avons fait part de la modification des conditions de versement du capital décès intervenue en 2021, mais à titre provisoire.
Ce dispositif a été pérennisé par un décret du 27 décembre 2021.
- La prolongation des durées des congés maternité / paternité et accueil de l'enfant en juillet 2021.
- L'évolution des conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique pour raison thérapeutique (décret n° 2021-1462 du 08 novembre 2021).

Les contrats d'assurance statutaire ont été conclus avec quatre assureurs, CNP Assurances, GROUPAMA, AXA et ALLIANZ.

Le cahier des charges prévoit la possibilité d'adapter les contrats en cas de modifications règlementaires.

Chaque assureur a fait des propositions de modifications des garanties assorties d'un réajustement de la tarification essentiellement lié aux modifications des conditions de versement du capital décès.

	Congé de maternité et congés liés aux charges parentales	Temps partiel pour raison thérapeutique	Capital décès
CNP Assurances / SOFAXIS	Deux hypothèses : 1) Maintien en l'état des conditions de garantie : - les 3 évolutions et modifications ne sont pas intégrées au contrat pour aucune des collectivités ; - les taux de cotisation demeurent inchangés. Les collectivités restent toutes couvertes avec les garanties selon le contrat actuellement en vigueur, avec un capital décès forfaitaire, avec les jours de congé paternité tels que définis au DCE, et sans la garantie des TPT sans arrêt préalable.		
	2) Prise en compte du pack des 3 évolutions moyennant une surprime de 0,13 % : - obligatoirement appliqué pour les collectivités du petit marché ; - avec une liberté de choix laissée aux collectivités du grand marché quant à la souscription du bloc des 3 évolutions. <i>L'assureur a été sollicité le 14/03/2022 pour négocier un taux à 0,11 %. Par courriel du 24/03/2022, Sofaxis a apporté une réponse négative à la demande.</i> Évolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.	Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite et avec application de la même franchise le cas échéant.	Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.

	Congé de maternité et congés liés aux charges parentales	Temps partiel pour raison thérapeutique	Capital décès
Groupama / SIACI Saint Honore	Les évolutions sont prises en charge depuis le 1 ^{er} juillet 2021 sans surcoût .	L'assureur accepte d'ouvrir le contrat groupe à cette nouvelle indemnisation sans surprime aux conditions suivantes : - la collectivité devra être assurée en Maladie ordinaire pour bénéficier de la couverture du TPT sans arrêt préalable ; - en cas de déclaration de sinistre, une franchise, équivalente à celle du risque Maladie ordinaire sera appliquée.	À compter du 1 ^{er} janvier 2022, le taux 2022 pour l'adaptation de cette garantie serait de 0,28 % (0,16 % actuellement), soit un ajout de 0,12 % . L'évolution proposée sera dans le cadre de la mise en conformité du contrat groupe par le biais d'un avenant. Les collectivités ayant un contrat avec des garanties individuelles auront le choix de renoncer à la garantie décès le cas échéant.
AXA / Gras Savoye	Les évolutions sont prises en charge sans que cela nécessite de le formaliser par avenant.	Les collectivités seront assurées sans surcoût , si leurs contrats comportent la garantie pour Congé de Maladie Ordinaire à compter de la date d'application du décret. La franchise éventuelle de la garantie Maladie Ordinaire s'appliquera.	Les collectivités peuvent choisir d'être assurées pour une indemnisation selon les dispositions du décret n° 2021-176 en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat , pour les décès survenus à partir du 1 ^{er} janvier 2022. Le montant du capital indemnisé est calculé selon la base d'assurance souscrite et qui figure au contrat. Chaque collectivité a le choix, à titre individuel, de souscrire ou non à cette extension de garantie.
Allianz / Gras Savoye	Les évolutions sont prises en charge dans les conditions générales du contrat.	L'assureur lie ce mi-temps thérapeutique à la souscription de la Maladie Ordinaire en appliquant les garanties et franchises de celles-ci et sans surcoût . S'il y a une franchise en Maladie Ordinaire, la franchise est également à appliquer pour le TPT.	Les collectivités ont pu au moment de la souscription opter pour une indemnisation du capital décès selon les dispositions du décret n° 2015-1399 (montant forfaitaire) ou selon celles du décret n° 2021-176.

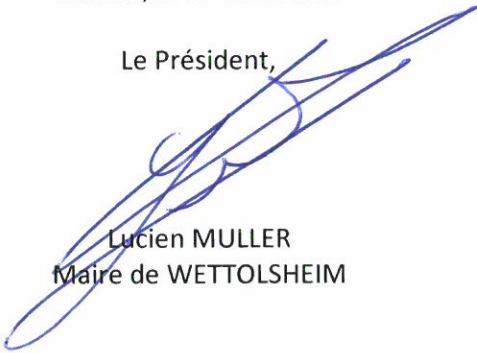
La Commission d'appel d'offres réunie le 15 mars 2022 a émis un avis favorable à l'intégration des modifications des garanties aux contrats existants, afin de proposer un contrat d'assurance répondant aux obligations faites aux collectivités en matière de couverture des risques liés à l'indisponibilité physique des agents.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de valider l'intégration de ces modifications aux contrats existants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants s'y rapportant ainsi que tout acte y afférant.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point15a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-41-00.00 (MI236726204)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point15a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat groupe d'assurance statutaire Contrat groupe
- modifications règlementaires

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20220329_point15a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:41

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:41

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:45

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 29 mars 2022 à 09h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 15 : Contrat groupe d'assurance statutaire

b) Contrat d'assurance statutaire pour le personnel du Centre de Gestion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a souscrit un contrat d'assurance statutaire pour :

- **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL pour la couverture des risques suivants :** décès, accident de service / maladie contractée en service sans franchise, longue maladie / maladie de longue durée sans franchise, maternité / paternité / adoption sans franchise, à un taux de 3,41 %.
- **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public pour la couverture des risques suivants :** accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

Compte tenu des informations données précédemment au Point 15a, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation du contrat CNRACL fait l'objet d'une surprime de 0,13 %, faisant passer le taux global de 3,41 % à 3,54 %.

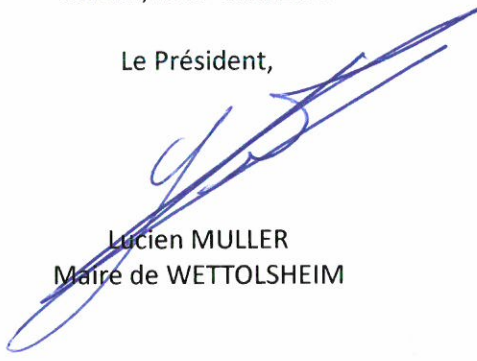
Le taux concernant le contrat pour les agents relevant de l'IRACNTEC reste inchangé.

Afin de faire évoluer le contrat souscrit pour tenir compte des modifications réglementaires et sur proposition du Bureau réuni le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant relatif au contrat concernant les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ainsi que tous les actes y afférents.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,



LUCIEN MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point15b

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-41-58.00 (MI236726207)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point15b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat groupe d'assurance statutaire Contrat d'assurance
statutaire pour le personnel du Centre de Gestion

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20220329_point15b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:41

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:41

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:47

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 16 : Informations

a) Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

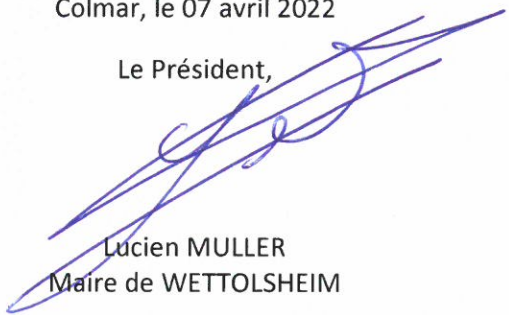
À la suite du refus du permis de construire du 12 octobre 2021 de la mairie de Colmar et de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 16 novembre 2021 validant l'avant-projet définitif 2, une nouvelle demande de permis de construire a été enregistrée en mairie de Colmar le 12 janvier 2022.

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point16a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-44-26.00 (MI236726339)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point16a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations Travaux de réaménagement des bâtiments
du 22 et 24 rue Wilson

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : 20220329_point16a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:44

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:44

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:49

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 29 mars 2022 à 09h30**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 12 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 13 à 26 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 16 : Informations

b) Liste des marchés à procédure adaptée

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

En application de la délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2020, portant délégation au Président du Centre de Gestion de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Monsieur le Président fait part de la liste des marchés passés selon ces modalités durant l'année 2021.

La liste des marchés à procédure adaptée est jointe en annexe.

Il est proposé aux membres de formuler leurs observations.

Le Conseil prend acte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 07 avril 2022

Le Président,

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SITUATION BUDGETAIRE 2021

PAR CODE NMP

Sens	sectio	Nomenclature	marché public	Chap.	Compte	Tiers	Ordonnancé	Total
Dépenses								
Fonctionnement								
D	F	00.00 - Dép. exclus - opérations div.						11 649 788,31
D	F	10.11 - Boissons		011	6257	LE BACCHUS CAVE	751,41	
D	F	10.11 - Boissons		011	6257	LA VINOtheQUE	400,00	2 351,41
D	F	10.11 - Boissons		011	6257	LA VINOtheQUE	400,00	
D	F	10.11 - Boissons		011	6257	LA VINOtheQUE	400,00	
D	F	10.11 - Boissons		011	6257	LA VINOtheQUE	400,00	
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	ORY	152,00	2 204,72
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	ORY	80,30	
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	ORY	79,50	
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	ORY	199,76	
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	GRIMMER artisan-chocolatier	1 441,67	
D	F	10.14 - Epicerie		011	6257	ORY	251,49	
D	F	11.01 - Produits de l'agriculture		011	6257	A FLEUR DE POT	35,00	35,00
D	F	14.08 - Articles textiles divers		011	60632	SCHINDLER	675,70	675,70

D	F	14.10 - Chaussures	011	60632	ORY	167,02	167,02
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	Centre Français d'exploitation	831,60	831,60
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	LEXIS NEXIS	10 066,44	28 695,88
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	RUC	42,75	42,75
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	PETITE COURONNE CIG	225,00	225,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	BVS Edition	28,49	28,49
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	PC Presse	42,00	42,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	Ediis - documentation française	477,70	477,70
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	ARCHIMAG	262,80	262,80
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	ARCHIMAG	177,00	177,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	EDITION TISSOT	311,22	311,22
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	WOLTERS KLUWER France	1 083,28	1 083,28
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	WOLTERS KLUWER France	362,72	362,72
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	GAZETTE DES COMMUNES	329,00	329,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	PREVENTION BTP	50,00	50,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	EDITIONS LEGISLATIVES	3 090,27	3 090,27
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	TERRITORIAL SAS	159,00	159,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	EDITIONS DALLOZ	1 138,42	1 138,42
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	RUC	26,50	26,50
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	GRANDE COURONNE CIG	276,00	276,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	ANACT	40,00	40,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	WEKA	6 819,54	6 819,54
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	32,00	32,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	DERNIERES NOUVELLES D ALSACE	442,51	442,51
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	LEXIS NEXIS	45,91	45,91
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	Social publications	305,28	305,28
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	EDITION TISSOT	302,90	302,90
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	RUC	48,45	48,45
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	TERRITORIAL SAS	145,00	145,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	LEXIS NEXIS	34,91	34,91
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	INRS	72,00	72,00
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	Acteurs publics	250,00	250,00

D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	L ALSACE PUBLICITE	426,78	
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	TERRITORIAL SAS	275,00	
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	Editions Diamond	443,41	
D	F	15.07 - Journaux, revues et périodiques spécialisés	011	6182	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION	32,00	
D	F	16.02 - Produits pétroliers	011	60622	ORY	291,81	1 351,62
D	F	16.02 - Produits pétroliers	011	60622	ORY	340,11	
D	F	16.02 - Produits pétroliers	011	60622	ORY	120,98	
D	F	16.02 - Produits pétroliers	011	60622	ORY	484,71	
D	F	16.02 - Produits pétroliers	011	60622	ORY	114,01	
D	F	18.16 - Articles de conditionnement pharmaceutique	011	60632	UGAP recette des finances	88,90	88,90
D	F	18.31 - Objets de pansements et de soins	011	60632	UGAP recette des finances	31,09	50,29
D	F	18.31 - Objets de pansements et de soins	011	60632	LYRECO	19,20	
D	F	18.33 - Dispositifs médicaux consommables stériles	011	60632	Medisafe	1 766,00	2 504,50
D	F	18.33 - Dispositifs médicaux consommables stériles	011	60632	PAREDES	738,50	
D	F	18.34 - Dispositifs médicaux consommables non stériles	011	60632	ORY	95,39	359,32
D	F	18.34 - Dispositifs médicaux consommables non stériles	011	60632	UGAP recette des finances	263,93	
D	F	18.72 - Désinfectant	011	6068	UGAP recette des finances	117,11	117,11
D	F	25.05 - Mobilier de rangement	011	60632	MANUTAN	272,82	272,82
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	546,53	18 389,96
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	707,54	
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	525,16	
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	516,42	
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	766,22	
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	499,42	
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	488,04	

D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	960,32
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	781,18
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	114,89
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	570,68
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	895,58
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	914,36
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	335,45
D	F	34.01 - Electricité	011	6061	VIALIS	772,84
D	F	34.01 - Electricité	011	60621	VIALIS	3 121,93
D	F	34.01 - Electricité	011	60621	VIALIS	3 908,25
D	F	34.01 - Electricité	011	60621	VIALIS	1 327,44
D	F	34.01 - Electricité	011	60621	VIALIS	637,71
D	F	34.03 - Eau	011	6061	COLMARIENNE DES EAUX	565,85
D	F	34.03 - Eau	011	6061	COLMARIENNE DES EAUX	236,68
D	F	35.09 - Appareils domestiques	011	60632	ORY	94,98
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	UGAP recette des finances	41,54
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	380,45
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	ORY	109,50
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	313,39
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	790,44
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	130,38
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	13,14
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	1 472,66
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	203,52
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	ORY	135,47
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	LOOS Groupe	358,80
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	1 106,40
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	ORY	8,28
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	30,89
D	F	36.06 - Equipements de réseaux informatiques	011	60652	INMAC WSTORE	69,89

D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	37,20	3 038,89
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	ORY	42,44	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	ORY	29,34	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	11,40	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	24,60	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	73,80	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	ORY	397,76	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	PAREDES	735,96	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	74,83	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	49,92	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	160,32	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	ORY	95,72	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	49,92	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	31,44	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	Batycel	899,04	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60631	UGAP recette des finances	51,60	
D	F	37.01 - Produits d'entretien	011	60632	UGAP recette des finances	273,60	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	ORY	7,98	13 558,01
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	ORY	2,78	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	LYRECO	81,19	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	LYRECO	371,38	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	Busquets France	2 447,76	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	337,14	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	AZERGO	21,00	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	LOOS Groupe	183,60	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	BERGER LEVRAULT	313,08	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	626,44	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	222,00	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	ORY	31,49	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	756,00	
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	438,83	

D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	127,70
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	1 225,78
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	705,42
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	DSO PROCLASS	525,36
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	LYRECO	172,75
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	PITNEY BOWES DIRECT	170,76
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	804,00
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UNICEF	2 028,00
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	130,27
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	LAMBOLEY	11,40
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	UGAP recette des finances	216,00
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	PITNEY BOWES DIRECT	176,70
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	PITNEY BOWES DIRECT	186,00
D	F	38.01 - Petites fournitures de bureau	011	60651	SMURFIT CARTONNAGE DE COLMAR	1 237,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SCHMITT	33,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	97,38
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PASSANT	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	649,04
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ROBERT	60,68
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERAZI	33,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENZEL	30,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	DAHAOUI	38,25
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	CHEMLALI	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	393,15
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	OURY	35,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	568,62
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GICQUEL	26,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BIENZ	36,80
						38 529,45

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	557,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	75,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MOUGEL	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	254,49
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	97,38
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	624,57
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	32,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BIENZ	84,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PASSANT	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	THOMAS	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	52,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	THOMAS	911,92
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GIRAUD BEAUREGARDT	128,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	42,52
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GRUY	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	431,49
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ROECKEL	71,34
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	161,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	681,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	495,72
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	371,55
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	25,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	255,67
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SCHNEIDER	6,65
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GARGOWITSCH	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	35,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PRUD'HOMME	35,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	87,81
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	19,31
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GARGOWITSCH	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	42,34
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	58,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	357,16
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	364,64
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	- 161,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BIENZ	36,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	DAHAOUI	45,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BOXBERGER	22,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	REBOURG	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	103,48
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	25,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	400,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	630,40

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	117,36
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GRUY	84,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	CHEMLALI	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	WURTH	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	874,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	547,11
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	132,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	80,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	578,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GARGOWITSCH	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	FREUDENBERGER	50,84
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ORY	10,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	REBOURG	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PRUD'HOMME	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	643,61
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BESAUT	22,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SCHMITT	66,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GRUY	84,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GIRAUD BEAUREGARDT	55,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ROUILLON	70,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	230,76
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	659,37
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GIRAUD BEAUREGARDT	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	238,84
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	226,94
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	335,54
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ROUSSIAUX	121,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	25,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	25,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	85,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	Appart Hôtel Le Cours Moreau	79,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PASSANT	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	JACQUOT	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	803,45
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	144,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	243,18
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	101,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	559,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	DIAS	62,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	139,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	25,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	110,15
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ESPAGNE	92,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	1 198,79
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	547,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	Ibis Styles Saint-Brieuc	164,66

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	27,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	635,11
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	WURTH	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	27,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	Ibis Nancy Brabois	518,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	549,39
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	334,23
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	34,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GIRAUD BEAUREGARDT	102,90
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	523,52
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	Hôtel Joinville Hospitality	154,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	WURTH	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HARTMANN	134,82
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	44,07
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	20,17
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	58,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	42,55
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HECTOR	40,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	OZCAN	12,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ANDELFINGER	20,55
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GRUY	132,20
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	321,94
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GAVILLON	16,50

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PASSANT	43,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BRAXMAIER	57,54
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HAVAS VOYAGES	477,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BESAUT	25,95
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	DAHAOUI	91,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PRUD'HOMME	52,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	122,42
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	33,52
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ORY	50,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	155,51
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SPANG	13,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	PASSANT	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BERNARD	182,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	86,17
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	52,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENZEL	30,75
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GARGOWITSCH	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ORY-SCHWARTZ	36,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	STUDER	64,99
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	SIEGEL	29,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GOURDON	28,60

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	MARCUCCINI	44,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	URIA	1 771,15
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	KUENTZ	58,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GARGOWITSCH	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	APPAVOO	15,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ICHEBOUDENE	21,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HENNINGER	66,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BEISERT	35,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	ROECKEL	13,05
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	GRUY	110,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	CHEMLALI	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	BINDLER	392,55
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	HUGELIN	93,96
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62511	CHEMLALI	16,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MEHESSEM	73,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PAQUIER	50,47
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MULLER	75,04
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CLOR	15,17
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	ROYAL	22,79
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GERUM	22,16
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GIOLAI	113,21
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GUILBAUD	5,99
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	EL ALLALI	- 21,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KUNEGEL	22,64
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GUILBAUD	28,16
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PIERRARD	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HUBER	50,47
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MARCHESE	45,11
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	TURRI	83,64
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	LANTERI	111,59
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MIKEC	43,95
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	RENDLER	4,52

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GUILBAUD	31,01
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	DURR	40,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	Willemann	41,82
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	COLOMB	103,67
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SENECHAL	154,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MULLER	236,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BOHRER	3,42
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SEYLLER	144,32
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SERRA	23,01
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HARTMANN	14,92
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BAUMANN	11,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KUNEGEL	33,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PHILIPPE	17,23
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	RINGENBACH	47,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHOENFELDER	45,76
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	LAHSOK	149,24
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KALLMEYER	191,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHOENIG	78,47
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	DAUCOURT	123,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	ENTZMANN	8,77
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FRANTZ	28,12
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	ENTZMANN	13,12
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FAGAN	21,58
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CHRISTE-SOULAGE	8,12
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CANGEMI	11,48
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SERRA	46,03
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	EL ALLALI	21,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CALABRESE	30,74
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	VON DORPP	1,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MULLER	175,38
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CRASSOUS	72,15
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FRIES GUERRA	58,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FRANTZ	11,03

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BEHAGUE	68,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	EL ALLALI	21,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	JOLLY	129,26
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PAQUIER	112,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HARTMANN	29,27
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	JOST	186,48
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BEHAGUE	156,29
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	EL ALLALI	21,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHIRRER	33,90
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	JEHL	109,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	DURR	40,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GIETHLEN	107,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PICARD-GANEO	17,22
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	UEBERSCHLAG	11,10
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	WETTLY	26,94
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PARIAT	10,43
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BOULHADID	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KALLMEYER	127,92
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	STOCKY	13,69
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	WESPISER	24,12
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	LECLERCQ	34,28
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MARLY	83,38
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HAGENMULLER	98,57
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHOENIG	36,54
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BEHA	42,64
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PARIAT	11,03
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	GASZTYCH	20,71
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHIRRER	16,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MATZ	22,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BEHA	102,83
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HAGENMULLER	65,71
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	LAHSOK	223,86
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	COLOMB	69,12

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FISCHER	29,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SALA	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KERUL	15,69
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	MARCHESE	10,56
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHOENIG	213,12
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KRASEMANN	19,76
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PARRIAUX	24,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	ENTZMANN	8,77
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FISCHER	21,69
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FRANCK	22,30
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SERRA	6,81
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	KALLMEYER	124,64
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	FISCHER	9,92
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	SCHIRRER	16,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	BOHRER	10,27
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CHRISTE-SOULAGE	6,89
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PLANTARD	32,82
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	CARNA	17,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HARTMANN	29,27
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	LAHSOK	159,08
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	HUBER	19,91
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	011	62518	PAQUIER	25,23
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SENGLER-WALTZ	32,19
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SENGLER-WALTZ	32,19
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	FREUDENBERGER	50,84
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	GREILSAMMER	33,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	TURRI	41,82
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	JACQUEY	15,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	GREILSAMMER	31,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	GREILSAMMER	31,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	TURRI	85,28

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	GREILSAMMER	33,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	FREUDENBERGER	100,86
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	DURR	7,77
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	FREUDENBERGER	51,66
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	TURRI	39,22
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	TURRI	85,28
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SCHULLER	8,36
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	SENGLER-WALTZ	32,19
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65321	FREUDENBERGER	102,50
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	LATRA	22,14
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	ZINDY	10,73
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DURR	19,78
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	MERRI	28,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SERRA	75,40
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	MERRI	40,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHWARTZ	40,02
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	MIKEC	21,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	26,24
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	FREUDENBERGER	50,02
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHWARTZ	40,02
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	30,34
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	TURRI	43,46
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	GLESS	81,84
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	JACQUEY	15,98
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	HERAUD	39,22
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	FREUDENBERGER	50,02
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	GISSINGER	34,52
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	ZINDY	12,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	MERRI	34,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	PEARON	28,71

D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHWARTZ	18,60
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHULLER	12,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	GLESS	41,00
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	FREUDENBERGER	51,66
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	86,92
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	GUTH	51,06
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	SCHULLER	8,36
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	LINDER	17,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	30,34
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	EL ALLALI	197,80
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	LINDER	17,88
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	KERN	40,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	27,31
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	DUSSOURD	30,34
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	MIKEC	87,91
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	HUBER	27,97
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	STOEHR	21,73
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65322	KERN	40,70
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65323	HUBER	25,23
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65323	EL ALLALI	109,89
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65323	FREUDENBERGER	50,84
D	F	60.01 - Transports ferroviaires des personnes	65	65323	MAILLARD	113,16
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	622,02
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	594,92
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	640,75
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	624,13
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	621,01
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	657,67
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	2 014,05
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	658,36
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	609,05
D	F	63.01 - Services de téléphonie fixe	011	6262	ECS européenne decommunication e	657,58
						7 699,54

D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6261	Certinomis	60,00	5 162,40
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	DOCAPOST FAST	1 324,80	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	DOCAPOST FAST	808,80	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	VIALIS	140,40	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	ORY	14,40	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	VIALIS	421,20	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	DOCAPOST FAST	1 831,20	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	VIALIS	140,40	
D	F	63.03 - Services de réseaux de transmission de données	011	6262	VIALIS	421,20	
D	F	63.04 - Maintenance des matériels de téléphonie	011	6156	ECS européenne de communication e	1 033,80	2 067,60
D	F	63.04 - Maintenance des matériels de téléphonie	011	6156	ECS européenne de communication e	1 033,80	
D	F	64.03 - Personnalisation de documents	011	6236	HINDRE Philippe	2 000,00	3 591,33
D	F	64.03 - Personnalisation de documents	011	6236	EXATECH	1 082,53	
D	F	64.03 - Personnalisation de documents	011	6236	STI IMPRIMEUR	508,80	
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	300,00	17 220,00
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	3 930,00	
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	3 930,00	
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	3 930,00	
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	3 930,00	
D	F	65.09 - Activité de conseil en assurance	011	62268	RISK PARTENAIRES	1 200,00	
D	F	66.03 - Autres services d'auxiliaires financiers	011	6257	VITRINES DE COLMAR	40,00	3 960,00
D	F	66.03 - Autres services d'auxiliaires financiers	011	6257	VITRINES DE COLMAR	3 920,00	
D	F	67.05 - Achat et développement de logiciels	65	651	BERGER LEVRAULT	7 068,00	8 560,15
D	F	67.05 - Achat et développement de logiciels	65	651	ARKETEM	1 492,15	
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	GIP Informatique	10 345,33	87 883,60
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	3 125,11	

D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	PITNEY BOWES DIRECT	711,07
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	IVANTI France	1 276,62
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	866,54
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	ARKETEAM	3 600,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	Publigo	336,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	CEGAPE	1 796,03
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	174,79
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BODET Software	4 087,03
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	756,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	870,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	1 440,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	1 440,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	12 600,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	1 440,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	ADEO INFORMATIQUE	2 196,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BODET Software	1 140,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	MatchWare	997,60
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	870,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	ARKETEAM	1 492,15
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BODET Software	155,04
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	13 470,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	Le Sphinx	3 048,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	ARKETEAM	1 800,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	9 695,09
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	870,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	MatchWare	5 940,00
D	F	67.06 - Maintenance de logiciels	011	6156	BERGER LEVRAULT	1 345,20
D	F	67.07 - Traitements informatiques	011	6156	ESIG	237,72
D	F	67.07 - Traitements informatiques	011	6156	ESIG	1 800,00
D	F	67.10 - Maintenance de gros ordinateurs	011	6156	S2S Legrand Energies Solutions	2 129,76
						2 037,72
						2 129,76

D	F	68.02 - Service restauration	011	6257	LE BOUQUET GARNI	729,00	1 212,70
D	F	68.02 - Service restauration	011	6257	BRASSERIE AUBERGE	164,10	
D	F	68.02 - Service restauration	011	6257	BRASSERIE AUBERGE	241,60	
D	F	68.02 - Service restauration	011	6257	LE BOUQUET GARNI	78,00	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Stéphane et Béatrice	104,80	5 213,82
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	212,05	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	724,35	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	570,75	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	870,37	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	234,22	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Stéphane et Béatrice	47,52	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Maud et Antonin	19,20	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Maud et Antonin	19,20	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	446,26	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	183,15	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Maud et Antonin	19,20	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	40,70	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	L'Echoppe Traiteur de Laurent	372,13	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	122,10	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	482,90	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	173,02	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	Boulangerie Maud et Antonin	531,20	
D	F	68.03 - Service traiteur	011	6257	MAISON THOMAS	40,70	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	261,60	4 140,17
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	1 123,20	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	261,60	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	261,60	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	261,60	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	- 898,77	
D	F	69.01 - Surveillance d'immeubles	011	6156	STANLEY	2 869,34	

D	F	69.07 - Protection civile	011	6188	ALLO INCENDIE	198,00	396,00
D	F	69.07 - Protection civile	011	6188	ALLO INCENDIE	198,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	62268	morano lavanoux Sylvie	432,00	32 975,20
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	62268	morano lavanoux Sylvie	864,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	62268	morano lavanoux Sylvie	432,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	MEURTHE ET MOSELLE CDG DE	453,40	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	TREMPLEINS	159,50	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	CDG DE LA MOSELLE	1 643,96	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	GRETA SUD ALSACE	320,40	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	CDG ILLE ET VILAINE	666,66	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	PETITE COURONNE CIG	666,66	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	CDG ILLE ET VILAINE	190,47	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	COLMAR VILLE DE	96,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	COLMAR VILLE DE	404,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	AUBE CDG DE	566,32	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	GRETA SUD ALSACE	17 231,50	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	GRANDE COURONNE CIG	2 250,60	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	CDG 77	584,00	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	BAS RHIN CDG DU	4 273,31	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	GRANDE COURONNE CIG	952,38	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	PETITE COURONNE CIG	666,67	
D	F	70.01 - Gestion de personnel : recrutement, conseil, organisation	011	6228	MARNE CDG DE LA	121,37	
D	F	72.02 - Campagnes de communication	011	6231	JOURNAUX OFFICIELS	1 080,00	2 268,00
D	F	72.02 - Campagnes de communication	011	6231	JOURNAUX OFFICIELS	324,00	
D	F	72.02 - Campagnes de communication	011	6231	JOURNAUX OFFICIELS	864,00	
D	F	72.05 - Réalisation de stands	011	6185	AP Média	2 544,00	2 544,00
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	526,68	43 762,91
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	1 178,76	
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	551,76	

D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	275,88
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	2 708,64
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	702,24
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	1 956,24
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	526,68
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	1 078,44
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	501,60
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	1 028,28
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	011	6283	SAMSIC SAS II	551,76
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	012	621	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	15 374,54
D	F	73.01 - Nettoyage courant des locaux	012	621	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	16 801,41
D	F	73.07 - Dératisation, désinsectisation	011	611	NOCEO	593,28
D	F	73.07 - Dératisation, désinsectisation	011	611	DKM Experts	150,00
D	F	73.07 - Dératisation, désinsectisation	011	611	NOCEO	593,28
D	F	74.05 - Enlèvement de déchets	011	6188	NEUTRALIS	210,26
D	F	74.05 - Enlèvement de déchets	011	6188	ESPOIR	280,08
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	590,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	Idéal connaissances	- 600,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	2 240,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	4 560,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	4 550,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	AMS Formation	1 051,60
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	AMS Formation	1 631,10
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	THOMAS	500,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	CEGAPE	1 650,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	UHA UNIVERSITE HTE ALSACE	950,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	CEGAPE	1 550,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	DCTH	2 000,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	590,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	IVANTI France	1 389,15

1 336,56

490,34

58 296,00

D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	SERDA	2 100,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	UHA UNIVERSITE HTE ALSACE	950,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	590,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	Idéal connaissances	2 700,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	MINTIKA	300,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	CEGAPE	1 650,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ALLO INCENDIE	1 080,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	Idéal connaissances	4 200,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	590,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	CEGAPE	2 250,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ERGONALLIANCE	920,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	4 000,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	THOMAS	1 665,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	IVANTI France	1 389,15
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	CEGAPE	2 250,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	DOCAPOST FAST	588,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	DCF (développement compétences	3 456,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	DEKRA	1 560,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	ADIAJ	1 008,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	GROUPE MONITEUR	1 068,00
D	F	78.05 - Formation professionnelle continue	011	6184	SERDA	1 330,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	180,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	1 140,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	1 190,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	360,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	200,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	HUTTENHEIM MAIRIE DE	1 697,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	190,00

96 205,71

D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	WETTOLSHEIM COMMUNE DE	2 000,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	Saint Leon Fabrique de l Eglise	1 444,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	COLMAR EXPO	10 915,13
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	190,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	180,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CERCLE SAINT MARTIN	370,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AEP SAINT JOSEPH	1 160,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	TANZMATTEN	603,60
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	WETTOLSHEIM COMMUNE DE	1 600,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	HUTTENHEIM MAIRIE DE	1 697,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	BARTENHEIM COMMUNE DE	435,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	Saint Leon Fabrique de l Eglise	- 248,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AEP SAINT JOSEPH	1 010,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AEP SAINT JOSEPH	560,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	Saint Leon Fabrique de l Eglise	1 794,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	Saint Leon Fabrique de l Eglise	598,00
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	2 742,55
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	ILLZACH VILLE DE	636,85
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	ILLZACH VILLE DE	636,85
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	AXAL	202,80
D	F	79.01 - Locations de biens immobiliers	011	6132	COLMAR EXPO	31 538,88

D	F	80.03 - Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation	011	6156	APAVE	639,95	800,81
D	F	80.03 - Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation	011	6156	BCM	160,86	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	397,20	5 242,94
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	393,02	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	181,66	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	2 191,54	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	591,17	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	252,00	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	239,39	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	884,65	
D	F	81.01 - Maintenance des véhicules	011	61551	Friederich Ernest Garage	112,31	
D	F	81.11 - Maintenance de machines d'usage général	011	6156	SCHIELE	126,00	2 190,50
D	F	81.11 - Maintenance de machines d'usage général	011	6156	SCHIELE	396,50	
D	F	81.11 - Maintenance de machines d'usage général	011	6156	SCHIELE	1 668,00	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	17,62	9 279,75
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	698,05	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	BRAXMAIER	305,03	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	14,47	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	1 103,34	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	12,90	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	202,13	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	1 128,50	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	893,20	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	286,00	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	575,77	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	394,76	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	258,49	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	66,29	
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	1 318,46	

D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	220,66
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	772,36
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	750,85
D	F	81.16 - Maintenance des machines de bureau	011	6156	DYCTAL SAS	260,87
D	F	81.26 - Maintenance des matériels de chauffage	011	6156	ENGIE COFELY	520,02
D	F	81.26 - Maintenance des matériels de chauffage	011	6156	ENGIE COFELY	327,20
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	Vonthron Equipements	453,19
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	ANGOT	862,25
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	LABEAUNE	358,58
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	MARIE PIRE ASSOCIATION	343,33
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	ATTILA	717,60
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	LABEAUNE	102,60
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	LABEAUNE	117,00
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	LABEAUNE	489,86
D	F	81.27 - Maintenance de matériels sanitaires	011	61521	LABEAUNE	343,44
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	487,91
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	298,72
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	780,00
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	487,91
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	487,91
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	298,72
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	298,72
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	487,91
D	F	81.28 - Maintenance d'installation de levage	011	6156	SCHINDLER	298,72
D	F	81.29 - Maintenance d'installations et d'équipements de protection	011	6156	CARON SECURITE	1 079,87
D	F	81.29 - Maintenance d'installations et d'équipements de protection	011	6156	CARON SECURITE	490,64
D	F	81.44 - Maintenance des moyens électriques	011	61521	Vonthron Equipements	185,11
						847,22
						3 787,85
						3 926,52
						1 570,51
						185,11

D	F	84.02 - Maintenance des espaces verts	011	61521	MARIE PIRE ASSOCIATION	343,33	1 607,66
D	F	84.02 - Maintenance des espaces verts	011	61521	MARIE PIRE ASSOCIATION	343,33	
D	F		011	6156	GRANDE COURONNE CIG	921,00	

Investissement

		00.00 - Dép. exclus - opérations div.					16 100,12
D	I	22.05 - Equipements de téléphonie	21	2183	BRAXMAIER	324,98	324,98
D	I	25.02 - Sièges	21	2184	OFFICE EFFICIENT	1 870,64	4 689,14
D	I	25.02 - Sièges	21	2184	LOOS Groupe	1 232,28	
D	I	25.02 - Sièges	21	2184	LOOS Groupe	1 586,22	
D	I	25.04 - Plans et tables	21	2184	UGAP recette des finances	464,29	5 311,21
D	I	25.04 - Plans et tables	21	2184	LOOS Groupe	4 846,92	
D	I	25.05 - Mobilier de rangement	21	2184	MANUTAN	648,00	1 069,10
D	I	25.05 - Mobilier de rangement	21	2184	UGAP recette des finances	421,10	
D	I	33.02 - Equipements électriques et d'éclairage	21	2183	UGAP recette des finances	153,80	153,80
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	INMAC WSTORE	6 827,64	37 919,86
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	UGAP recette des finances	5 308,20	
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	UGAP recette des finances	180,12	
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	INMAC WSTORE	285,60	
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	UGAP recette des finances	13 624,13	
D	I	36.02 - Micro-ordinateurs et stations de travail	21	2183	INMAC WSTORE	11 694,17	
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	ECS européenne decommunication e	3 762,00	23 104,04
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	ESIG	547,20	
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	BODET Software	570,00	

D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	ADEO INFORMATIQUE	4 101,12
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	IVANTI France	1 389,15
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	ESIG	4 886,57
D	I	67.05 - Achat et développement de logiciels	20	2051	ADEO INFORMATIQUE	7 848,00
D	I	67.09 - Service de banque de données	21	2158	BODET Software	570,00
D	I	67.09 - Service de banque de données	21	2158	BODET Software	570,00
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BEER bureau d'études	149,15
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	CEDER agence d'architecture	1 016,64
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	WEST bureau d'études	3 712,80
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BADER architecture	1 641,52
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BEER bureau d'études	3 750,79
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	CEDER agence d'architecture	165,60
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BADER architecture	9 419,07
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	WEST bureau d'études	5 228,65
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BEER bureau d'études	984,38
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	WEST bureau d'études	1 219,29
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	DEKRA	270,00
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BEER bureau d'études	4 188,00
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	CEDER agence d'architecture	518,40
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	WEST bureau d'études	738,97
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	Véritas construction	1 766,40
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BADER architecture	2 188,69
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	CEDER agence d'architecture	108,00
D	I	71.01 - Maitrise d'œuvre	23	2318	BADER architecture	8 957,18

Acte à classer

Point16b

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-07T13-48-44.00 (MI236726466)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20220407-Point16b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Informations Liste des marchés à procédure adaptée

Date de décision : 07/04/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Acte : 20220329_point16b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/04/22 à 13:48

Par ESPAGNE Monia

Transmis

Date 07/04/22 à 13:48

Par ESPAGNE Monia

Accusé de réception

Date 07/04/22 à 13:55